

**Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA
17 mai 2012, Montréal, Canada**

La réunion est ouverte à 9 h.

1. Bienvenue, liste de présences et observateurs

LE PRÉSIDENT déclare la réunion officiellement ouverte et demande aux membres de signer la liste des présences. Il note l'absence de M. Fetisov et précise que Mme Sara Fischer le représentait, ainsi que le Comité des sportifs. Il s'agissait de la seule excuse d'absence notée.

– 1.1 Divulcation des conflits d'intérêts

LE PRÉSIDENT note que les membres connaissaient déjà la politique en matière de conflits d'intérêts. Certains membres n'avaient pas encore rempli leur formulaire pour ce point. Au cours de la matinée, un membre du personnel les approcherait et leur demanderait de le faire.

Les membres suivants assistant à la réunion : M. John Fahey, CA, président de l'AMA; le professeur Arne Ljungqvist, vice-président de l'AMA, membre du CIO et président du Comité Santé, médecine et recherche; Mme Beckie Scott, représentant la Dre Rania Elwani, membre de la Commission des athlètes du CIO; M. Odriozola, représentant M. Jaime Lissavetzky, membre du Comité exécutif de l'AMA représentant l'Europe; M. Tenzo Okumura, ministre chargé du Sport, Japon; M. Craig Reddie, membre du CIO; M. Patrick McQuaid, président de l'UCI; M. Alec Moemi, représentant M. Fikile Mbalula, ministre des Sports et des Loisirs, Afrique du Sud; M. Murray McCully, ministre, Sports et Loisirs, Nouvelle-Zélande; M. Gian Franco Kasper, membre du CIO et président de la FIS; M. Francesco Ricci Bitti, président de la Fédération internationale de tennis et membre de l'ASOIF; M. Bal Gosal, ministre d'État (Sport), Canada; M. Patrick Ward, directeur adjoint par intérim, Section de la réduction de l'approvisionnement en drogues illicites, ONDCP, États-Unis; Mme Sara Fischer, représentant M. Vyacheslav Fetisov.

Les membres de la direction de l'AMA assistent à la réunion : M. David Howman, directeur général de l'AMA; M. Rune Andersen, directeur, Standards et Harmonisation; M. Frédéric Donzé, directeur du bureau régional européen et des relations avec les fédérations internationales; Mme Julie Masse, directrice, Communications; Dr Olivier Rabin, directeur, Science; M. Rob Koehler, directeur, Éducation; Dr Alan Verneq, directeur médical; M. Olivier Niggli, directeur, Finance et Juridique.

Les observateurs suivants signent la liste des présences : Patrick Schamasch, Christian Thill, Françoise Dagouret, Mikio Hibino, Satoshi Yamaguchi, Andrew Ryan, Bente Skovgaard Kristensen, Bill Rowe, David Gerrard, Peter De Klerk, Lane MacAdam, Hajira Skaal, Rodney Swigelaar, Maria José Pesce, Kazu Hayashi, Jack Robertson, Laetitia Zumbrennen, Richard Young, Terence O'Rourke, Shannan Withers, Stuart Kemp, Emiliano Simonelli, Maria Pisani, Anne Jansen, Ying Cui, Ole Sorensen, Thierry Boghosian, Yaya Yamamoto, Hidenori Suzuki, Takao Akama, Noaki Himiya, Hiroshi Furuta, Rafal Piechota, Kari Töllikkö, Pamos Stylianou, Michael Petrou, Pierre Masson, Halia Haddad, Andrew Needs, Graeme Steel, Paul Melia, Ernesto Irurueta, Ichiro Kono et Shin Asakawa.

2. Procès-verbal de la réunion précédente - 19 novembre 2011 (Montréal)

LE PRÉSIDENT attire l'attention des membres sur le procès-verbal de la dernière réunion du Comité exécutif tenue le 19 novembre 2011. Il leur demande s'il pouvait approuver ce procès-verbal comme enregistrement exact des discussions.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST fait remarquer qu'il y avait une petite erreur factuelle à la page 16 du procès verbal. On avait discuté de la règle d'Osaka, créée lors des Championnats du monde de l'IAAF à Osaka. Cette information était exacte, mais l'année mentionnée est erronée. Il fallait lire 2007 et non 2002.

LE PRÉSIDENT dit que cette correction serait faite. Il rappelle que les membres pouvaient faire leurs commentaires avant la réunion, mais que c'était aussi possible de le faire pendant la réunion.

DÉCISION

Le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 19 novembre 2011 est approuvé et dûment signé.

3. Rapport du directeur général

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres qu'il passerait en revue certains points dignes de mention de son rapport.

Concernant l'UNESCO, il dit que 170 pays avaient ratifié la Convention. Son rapport présentait la liste des pays non signataires. Plusieurs d'entre eux se trouvaient dans une situation politique difficile (guerre civile ou autre) alors que d'autres étaient de très petits pays. Toute mesure pouvant contribuer à aider ces pays à ratifier la Convention était la bienvenue.

Concernant le Fonds volontaire de l'UNESCO, il dit que 63 projets spéciaux avaient été approuvés à ce jour, ce qui était important en matière de diffusion du message antidopage à l'échelle mondiale. Il souhaitait que cette tendance se poursuive. Le Fonds volontaire renfermait quelque 3,1 millions de dollars et la fédération russe y avait largement contribué au cours des 12 derniers mois afin de le maintenir à un niveau acceptable.

Par rapport à Interpol, il dit que l'AMA continuerait de collaborer avec M. Mathieu Holz, dont le mandat à Interpol avait été reconduit par le gouvernement français. Il souhaitait travailler avec lui et organiser plus tard cette année un séminaire réunissant des spécialistes du domaine. Le chef des enquêtes à l'AMA, Jack Robertson, collaborait de près avec M. Holz en matière de partage des renseignements.

Il dit que l'AMA développait actuellement une relation similaire avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Il espérait être en mesure d'annoncer, dans les semaines à venir, qu'un employé serait détaché par le gouvernement à Bruxelles pour travailler à l'OMD. L'AMA avait eu plusieurs discussions à ce sujet et sur la façon dont les différents gouvernements autour de cette table pouvaient aider l'AMA à cet égard. Il serait heureux d'entendre toute proposition des membres.

Son rapport répertoriait la liste des ONAD qui avaient besoin de soutien. Il s'agissait de pays qui avaient des succès sportifs importants ou des pays qui devaient disposer d'un bon programme national. L'AMA avait retiré le Nigéria de sa liste et y inscrirait le Ghana. L'AMA collaborerait de près avec le Ghana afin de s'assurer qu'il soit fonctionnel rapidement. L'AMA avait retiré le Nigéria de la liste parce que le pays avait mis en place des règles et des systèmes adéquats. Il serait heureux de voir comment le pays les appliquait. Son rapport faisait mention de la Russie et du Brésil. Ces deux pays étaient très importants, en raison de leurs engagements sportifs dans les années à venir. Mais ils avaient encore du chemin à faire. Il dit qu'il pouvait donner plus de précisions à cet égard au besoin. L'AMA se rendrait au Brésil en juillet. Il espérait qu'à ce stade,

l'organisation établie par le Brésil serait fonctionnelle. On avait nommé un directeur, mais les progrès étaient lents.

L'AMA se penchait aussi sur le cas de la Turquie. Il dit aux membres que, dans ce pays, le CNO agissait à titre d'ONAD à cause du manque d'engagement du gouvernement. Les choses progressaient, bien que certaines fédérations ne partageaient pas le point de vue du CNO et ne s'engageaient pas. L'AMA se rendrait en Turquie dans les semaines à venir.

Il dit que la Jamaïque avait été retirée de la liste auparavant. Il y avait eu un changement de gouvernement et, par conséquent, un changement complet de la structure de l'ONAD. Le nouveau président de l'Agence était, semble-t-il, en situation de conflit. L'AMA avait donc demandé au ministre de clarifier la situation. L'AMA devrait possiblement se rendre à nouveau en Jamaïque pour s'assurer que les systèmes mis en place auparavant n'avaient pas été changés.

L'Espagne avait changé de gouvernement. Depuis que le nouveau gouvernement était en place, l'AMA avait reçu plusieurs invitations à s'y rendre pour aider les autorités à reformuler la loi qui était actuellement refondue pour se conformer au Code. L'AMA avait discuté avec les représentants du ministère et de l'ONAD quant au fonctionnement de l'ONAD pour l'avenir. Il félicitait cette approche de l'Espagne et espérait que ces initiatives de collaborer plus étroitement avec l'AMA seraient mises en pratique.

Concernant l'Autriche, il dit qu'il y avait eu un petit scandale à l'interne et qu'on avait demandé au directeur de quitter ses fonctions. L'AMA devrait donc suivre l'Autriche de près pour s'assurer que les mesures en place actuellement étaient conformes avec celles établies dans le passé.

Sur le plan de la direction, on demandait à l'AMA d'en faire toujours plus. Les experts scientifiques et juridiques de l'AMA étaient constamment sollicités pour venir en aide aux OAD lors des processus de gestion des résultats. L'AMA était prête à fournir ce type de soutien, mais cela signifiait inévitablement que le personnel devrait consacrer moins de temps à ses tâches régulières à un point tel que l'AMA devrait envisager d'engager plus d'experts scientifiques et juridiques. Malheureusement, l'expertise qu'il espérait voir au sein des OAD ne s'était pas développée au point où il l'aurait espéré. À son avis, ceci expliquait pourquoi on sollicitait à ce point le soutien de l'AMA, surtout au niveau des organisations de première instance. De toute évidence, lorsque les cas se rendaient devant le TAS, les choses étaient différentes, parce que l'AMA collaborait avec ses partenaires pour les aider et pour éviter les redoublements de coûts. On constatait donc que les organisations de première instance donnaient du travail supplémentaire à l'AMA.

Bien qu'il ne sente pas le besoin de le rappeler aux membres, il répète que la situation mentionnée dans le passé n'avait pas changé, à savoir les avancées du monde interlope, le marché noir et les fonds injectés dans le sport par ceux qui voulaient prendre le contrôle. On ne parlait pas ici du même genre d'individus – ni des mêmes valeurs – que les individus assis autour de la table. Le fait de mettre des règles en place pouvait être efficace auprès de personnes qui partageaient les mêmes valeurs. Mais, l'AMA, dans ce cas-ci, composait avec des personnes malhonnêtes dont les valeurs étaient inacceptables. Il était très difficile de changer leurs mentalités et leurs façons de faire. Toutes les personnes impliquées au niveau des lois savaient très bien qu'on pouvait adopter des lois, mais que ces lois n'enrayaient pas nécessairement la criminalité. L'AMA devait composer avec ce problème qui prenait de plus en plus d'ampleur, selon lui. L'AMA suivait la situation de près, afin de voir ce qu'elle pouvait faire sur le plan du partage des renseignements pour réduire le nombre de criminels, mais malheureusement leurs activités prenaient de plus en plus d'ampleur.

Il avait parlé de plusieurs nouveaux projets de l'AMA, certains initiés par la direction et d'autres mandatés par le Comité exécutif. Certains projets pourraient éventuellement devenir des activités annuelles, faisant en sorte que le personnel subirait des pressions additionnelles. Il devait s'assurer que les attentes des membres soient en fonction des ressources de l'AMA. Il ajoute qu'il reparlerait de ce point plus tard. Il examinait la

possibilité d'entreprendre une restructuration à l'interne afin que les activités soient réalisées sans faire subir de pressions indues au personnel. Il dit qu'il se pencherait sur ce point dans les mois à venir.

Concernant les points spécifiques de son rapport, il dit que la situation avec la firme de messagerie DHL n'avait pas évolué. L'AMA avait fait bien des efforts – et ferait une dernière tentative – mais la firme DHL n'était pas très réceptive à une approche collective visant à réduire les coûts de transport des échantillons.

L'AMA souhaitait la bienvenue au nouveau directeur de l'Institut des organisations nationales antidopage (INADO), Joseph De Pencier. Ce dernier, connu de plusieurs membres, était déjà entré en fonction. L'AMA avait octroyé une bourse à l'INADO pour l'aider à démarrer ses activités, comme elle l'avait fait avec SportAccord. L'AMA superviserait cette bourse - comme elle l'avait fait avec SportAccord – et veillerait à ce les conditions soient respectées.

L'enquête fédérale américaine interrompue par le procureur en Californie en février avait permis de récolter de nombreuses preuves utiles. L'AMA collaborait avec l'USADA pour s'assurer que le Mouvement sportif puisse accéder aux preuves, particulièrement dans une situation impliquant des sportifs à qui on pouvait imposer des sanctions avant les Jeux olympiques de Londres. Ce projet était en cours et - comme il l'avait déjà mentionné - pouvait prendre des années à se concrétiser. Ceux qui avaient été impliqués dans l'affaire BALCO se rappelleraient certainement à quel point cette enquête avait été longue.

Concernant les ligues majeures, il dit que l'AMA avait rencontré les représentants de la NFL et de la MLB quelques semaines auparavant. Les progrès des deux ligues en matière de programmes antidopage avançaient, mais il subsistait quelques problèmes avec leurs associations de joueurs. Il explique que le football ne pouvait pas mettre en place son programme de contrôle du dopage avant que les joueurs ne soient satisfaits des contrôles utilisés pour détecter l'hormone de croissance, chose qui n'était pas à la veille d'être approuvée avant qu'un autre comité ne se penche sur la question dans les semaines à venir. L'AMA avait accepté d'aider et de fournir des informations à cet égard afin qu'une décision soit prise. Il était frustrant de voir que l'association des joueurs freinait les initiatives de l'organisation dans cette situation. Il dit que la Classique internationale de baseball se tiendrait plus tard cette année et que la finale se disputerait en mars l'année suivante. L'IBF collaborerait étroitement avec la ligue majeure pour s'assurer que le programme soit conforme au Code. L'AMA superviserait les progrès, en collaboration avec l'organisation.

Les ligues majeures avaient constitué un fonds, le fonds PCC. L'USADA siégeait à ce conseil et il y avait beaucoup d'argent destiné à la recherche. Le directeur général dit qu'il avait discuté sérieusement avec les ligues afin de voir comment l'AMA pouvait les aider à investir ces sommes efficacement dans la recherche. Il rappelle aux membres que Don Caitlin avait reçu une bourse importante plusieurs années auparavant pour étudier la détection de l'hormone de croissance dans l'urine. On avait dépensé beaucoup d'argent pour ce projet et les recherches n'avaient pas été très concluantes. À l'avenir, il espérait que les sommes destinées à la recherche antidopage seraient dépensées de façon plus judicieuse.

On avait formé les équipes pour les Jeux olympiques et paralympiques de Londres. L'équipe des observateurs indépendants pour les Jeux olympiques serait dirigée par M. Bouchard, un ex-membre du Comité exécutif, alors que l'équipe des OI pour les Jeux paralympiques serait dirigée par Anders Solheim, président d'Antidopage Norvège.

Il dit que les dates de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport avaient été confirmées. Il souhaitait que les membres en prennent bonne note. Les activités à Johannesburg seraient amorcées le 12 novembre 2013, avec la réunion du Comité exécutif. La Conférence en soi se tiendrait les 13 et 14 novembre. Le Conseil de fondation tiendrait sa réunion le 15 novembre; les membres évalueraient et approuveraient les révisions du Code et des Standards internationaux. La formule

ressemblait à celle de la Conférence de Madrid. Il espérait que tous les membres puissent y assister. L'AMA finaliserait le programme des activités et les autres points connexes au fur et à mesure. Il ajoute qu'il avait pris en note les commentaires qu'on lui avait fait sur le contenu et le temps alloué pour les interventions.

Il souhaitait aborder la question de l'économie des coûts. L'AMA déployait des efforts importants au quotidien pour économiser. En outre, le rapport annuel serait diffusé en version électronique seulement, permettant ainsi à l'AMA d'épargner des dizaines de milliers de dollars. L'AMA avait décidé de ne plus fournir de traduction en français des documents des réunions, comme l'avait recommandé le Comité exécutif à la dernière réunion. Cette mesure permettait aussi à l'AMA d'économiser. L'AMA évaluait l'usage du iPad à ses différentes réunions; cette initiative avait porté fruits à l'une de ses réunions. L'AMA ne mettrait pas cette mesure en place à la réunion de septembre du Comité exécutif, mais espérait le faire en novembre. Les appareils seraient disponibles à tous les membres, évitant ainsi à l'AMA d'imprimer des quantités importantes de documents. Cette mesure exigerait un peu d'adaptation de la part des membres, mais l'expérience faite à ce jour avait été concluante et s'avérait plus efficace et économique. L'AMA évaluait également l'idée d'organiser des téléconférences et des vidéoconférences. De telles réunions avaient déjà lieu lorsque possibles. Il avait cependant pris note du fait que les gens souhaitaient et aimaient se rencontrer en personne et ne niait pas les avantages de telles rencontres. Les coûts de déplacement pour les deux réunions – Comité exécutif et Conseil de fondation – étaient plus élevés; il tenait à rappeler aux membres qu'ils devaient communiquer avec le département des voyages le plus tôt possible lorsqu'ils recevaient leur itinéraire, puisqu'une réponse hâtive permettait de réduire les coûts. Plus ils tardaient à communiquer avec l'AMA pour confirmer leur déplacement, plus les coûts étaient élevés. Un billet pour assister à une réunion du Comité exécutif dans le passé avait coûté quatre mille dollars, alors qu'aujourd'hui, certains billets avaient coûté jusqu'à six mille dollars. L'AMA était très vigilante par rapport aux coûts. Le personnel faisait de son mieux pour limiter les coûts, mais les membres devaient aussi faire leur part.

Il souhaitait parler de deux secteurs qui coûtaient très cher. L'affaire de l'Association olympique britannique (AOB) - présentée par l'AMA devant le TAS - avait coûté 200 000 \$. Ces dépenses auraient pu être évitées, mais l'AMA n'avait eu d'autres choix que de les déboursier. L'affaire Contador, également présentée devant le TAS, avait coûté 400 000 \$. L'AMA avait donc dépensé des sommes importantes pour ces deux causes au cours des douze derniers mois. L'AMA avait écrit à l'AOB après la décision du tribunal le 1^{er} mai pour lui suggérer d'évaluer sa règle en vue de la modifier. L'AMA n'avait pas reçu de réponse de l'AOB, mais le matin même, il avait vu dans les médias que ce comité avait organisé une réunion le jour même et qu'il comptait révoquer la règle. Ce manque de communication était lamentable. Cette situation était aussi survenue en octobre lorsque l'AMA avait tenté de communiquer avec l'AOB, qui n'avait pas daigné lui répondre. Il n'avait rien à rajouter à ce sujet outre que la situation était décevante.

Sur une note plus positive, il dit que le séminaire du professeur Arne Ljungqvist se tiendrait en septembre à Stockholm. Les membres recevraient un dépliant à ce sujet. L'AMA avait collaboré avec le comité organisateur. Il n'avait pas voulu mettre le professeur Ljungqvist dans l'embarras en lui demandant d'en parler, mais il voulait s'assurer que tous les membres étaient invités personnellement. La liste des conférenciers était impressionnante et le programme de l'événement semblait prometteur.

Par rapport aux laboratoires, il dit aux membres que leurs dossiers renfermaient un document lié à la stratégie. Il soulignait l'importance que les membres se prononcent à cet égard. L'AMA devait-elle continuer à accepter les demandes des pays souhaitant établir un laboratoire ou devait-elle adopter une approche plus stratégique? Cette approche indiquerait que certaines parties du monde avaient besoin d'un laboratoire et que l'AMA souhaitait encourager la mise en place de laboratoires dans ces régions. Il souhaitait que les membres en discutent. Quant aux laboratoires dont l'accréditation

avait été révoquée ou suspendue, à savoir la Malaisie et la Turquie, ceux-ci avaient indiqué à l'AMA qu'ils souhaitaient récupérer leur accréditation. Ces laboratoires n'étaient pas en mesure de faire une demande officielle pour le moment, mais des démarches pouvaient être envisagées pour septembre. Concernant le laboratoire de Tunis, les membres avaient convenu que la suspension serait maintenue pour des raisons de force majeure et de troubles politiques dans le pays. La période de suspension de six mois serait bientôt échu et le laboratoire n'était pas encore prêt à reprendre ses activités conformément au SIL. Toutefois, en vertu d'une clause du SIL, l'AMA disposait d'une période de deux mois pour collaborer avec le laboratoire et l'aider à mettre en place ses activités. C'était ce que l'AMA comptait faire. Il espérait que le laboratoire de Tunis pourrait reprendre ses activités en juin, une fois les travaux nécessaires réalisés. Aucune décision n'était requise ici; ces précisions étaient à titre informatif seulement.

Il avait déjà parlé des listes d'analyses sélectives et des préoccupations soulevées dans les statistiques 2010, qui avaient indiqué que des 258 000 échantillons analysés, seuls 36 échantillons affichaient des résultats positifs à l'EPO. À la dernière réunion, le Dr Rabin avait fait une excellente présentation sur les progrès réalisés au niveau de la recherche. Il semblait exister une divergence importante entre la théorie (recherche) et la pratique. L'AMA avait déployé des efforts importants pour détecter des substances jadis indétectables. On arrivait à faire une foule de choses, mais la science n'était pas utilisée à sa pleine mesure. On avait besoin de plus d'informations et l'AMA devait comprendre pourquoi on exigeait des analyses à partir de listes sélectionnées. Il savait que le principal argument était d'ordre financier, car tout le monde prétendait que les analyses d'EPO coûtaient trop cher. L'AMA devait se pencher sur une direction à suivre en termes de contrôles efficaces et économiques afin de s'assurer que les tricheurs qui s'en tiraient soient démasqués. Parallèlement, l'AMA devait réaliser que les tricheurs qui s'en tiraient dépensaient des sommes astronomiques pour leur propre « science ». L'AMA constatait que lorsque ces tricheurs se présentaient en cour, ils dépensaient beaucoup d'argent pour leurs témoins-experts. À son avis, l'AMA devait suivre de près les avancées des « méchants » en s'assurant que les « bons » restent à jour et détectent les substances utilisées.

Le projet de formulaires électroniques se poursuivait. L'AMA devait quitter les années soixante-dix une fois pour toutes et cesser d'utiliser des copies carbone. Aujourd'hui, les jeunes ne savent même pas ce qu'était une copie carbone, alors qu'eux l'utilisaient encore. Cela lui semblait ridicule.

L'AMA devait aussi agir par rapport aux statistiques. Certains avaient critiqué l'AMA dans le passé en affirmant qu'ils n'obtenaient pas suffisamment d'informations. L'AMA avait engagé un expert indépendant en statistiques et avait révisé les Standards internationaux de contrôle pour s'assurer que les laboratoires obtiennent suffisamment d'informations des responsables des contrôles. Il dit que l'AMA récolterait plus d'informations des OAD. L'AMA ne recevait pas toujours les informations sur une base annuelle, comme cela devait se faire en vertu de l'article 14 du Code. Il avait été décidé que ce facteur ne constituerait pas un problème pour la conformité. Pour la suite des choses, les membres pourraient envisager d'aborder cette question lorsque le prochain rapport de conformité serait requis en 2015. Si l'AMA n'obtenait pas d'informations sur les statistiques, elle ne pouvait pas informer les membres de l'évolution des choses, ni leur dire si les efforts qu'elle investissait dans les contrôles hors compétition étaient pertinents. L'AMA faisait le nécessaire pour améliorer la situation. Il espérait être en mesure de fournir plus d'informations à la fin de l'année. Les rapports statistiques 2011 des laboratoires seraient bientôt disponibles et seraient diffusés comme à l'habitude. L'AMA avait demandé à toutes les OAD de lui fournir leur rapport et si elles le faisaient, l'AMA pouvait alors les comparer aux rapports des laboratoires afin de s'assurer que tout concordait.

En outre, l'AMA misait beaucoup sur l'adoption de meilleures pratiques; l'AMA aborderait d'ailleurs ce point à la réunion de SportAccord à Québec la semaine suivante. L'AMA croyait qu'elle devait collaborer avec les FI et les OAD pour s'assurer que les

pratiques étaient efficaces et rentables et que l'AMA ne gaspillait pas d'argent en effectuant des contrôles juste pour le plaisir. L'AMA pilotait plusieurs projets, dont un avec un important organisateur de grandes manifestations sportives et plusieurs autres avec des FI. Il veillerait à ce qu'ils soient développés et disponibles. À cet égard, il tenait à remercier SportAccord et l'ASOIF pour leur soutien.

Un autre secteur qui occupait l'avant-plan à l'AMA était les technologies de l'information. Il fallait traiter cette question au quotidien. L'AMA évaluait toutes ses TI à l'interne. On avait lancé un appel d'offres et reçu quelques réponses. L'AMA prendrait une décision par rapport à son fournisseur dans les semaines à venir.

Il poursuit en disant que l'AMA avait fait des progrès importants avec ADAMS. Toutefois, l'AMA ne pouvait pas simplement se reposer sur ses lauriers. Ce secteur demandait une attention soutenue de la part de l'AMA.

L'AMA avait fait appel à du soutien pour l'évaluation des risques afin de trouver des moyens efficaces d'évaluer les risques pour les sportifs. Ceci devait se faire avec le soutien d'experts qui traitaient régulièrement de cette question, soit par l'entremise d'une compagnie d'assurance ou d'autres experts. Il dit qu'il reparlerait de ce point en septembre.

Il dit que le CIO avait mentionné qu'il se penchait sur les ré-analyses de tests conservés aux Jeux olympiques d'Athènes. L'AMA avait collaboré de près avec le CIO pour s'assurer que les choses puissent se faire dans les règles de l'art. L'AMA soulevait la question; les membres pouvaient envisager de l'évaluer en termes de principe et de politique. Le CIO était l'une des rares organisations qui conservaient des échantillons pendant la période de huit ans autorisée par le Code. Que les autres organismes doivent ou puissent ou soient encouragés à en faire autant : les membres pouvaient certainement fournir leurs précieux conseils à cet égard.

Le groupe de sportifs UNI Sport, section d'UNI Global, qui se voulait un syndicat représentant de 15 à 20 millions de membres, avait pris comme signataire l'Association des sportifs de l'Union européenne et formulé plusieurs suggestions à l'AMA sur sa façon de procéder avec les athlètes. L'AMA s'entretenait avec le groupe dans le cadre de la période de consultation pour la révision du Code. L'AMA avait déjà rencontré des représentants et comptait inviter un membre de l'organisation à la réunion du Comité des sportifs en septembre. Il semblait que ce groupe était là pour rester. Il s'était réuni à Strasbourg, grâce au financement de la Commission européenne. Le groupe bénéficiait d'un soutien gouvernemental. Ce point préoccupait particulièrement l'AMA, surtout en cette période où elle avait de la difficulté à obtenir du financement et des fonds de l'Europe. Tels étaient les faits. L'AMA avait échangé avec la Commission des athlètes du CIO et la Commission des athlètes du Comité olympique européen (COE) pour s'assurer que leurs points de vue évoluaient bien. Comme il l'avait déjà dit à maintes reprises, ce secteur progressait et l'AMA devait rester vigilante.

M. RICCI BITTI tenait à féliciter l'AMA pour le nombre de ratifications de la Convention de l'UNESCO. Comme il l'avait déjà mentionné lors de réunions précédentes, cette question était très importante, mais les étapes qui suivaient la ratification l'étaient encore plus, soit les démarches pour s'informer des activités des ONAD et des lois dans chaque pays. Il accueillait donc toute information se rapportant au développement des ONAD dans les grands pays. C'était important pour ceux qui œuvraient dans le domaine. L'avenir du programme était fondé sur la coopération et les activités des organisations sportives et des ONAD. Il était donc heureux de voir que l'on accordait beaucoup d'importance au développement des ONAD. Cette question était cruciale. Il croyait que le développement des ONAD était essentiel à l'avenir du programme. À cet égard, il tenait à soulever une préoccupation majeure provenant du Mouvement sportif. À son avis, cette question serait certainement abordée plus tard. Il s'agissait des développements au niveau de la législation en matière de protection des données en Europe. Il croyait que ceci risquait de mettre en péril l'efficacité du programme à long terme. Il soulevait donc la question aux fins de discussion. Le Comité pouvait peut-être en discuter durant la

présentation du rapport juridique. La question préoccupait beaucoup les organismes sportifs.

Par rapport au Code et aux listes d'analyses sélectives, les organisations sportives se demandaient si l'AMA pouvait aider. Quelques mois auparavant, le Dr Rabin avait livré une excellente présentation. Tout le monde parlait de contrôles « intelligents » et de programmes efficaces, mais il était nécessaire de créer des lignes directrices. À ce niveau, l'AMA devait prendre les devants et agir à titre de conseillère. La collaboration de l'AMA était requise à ce stade. Par rapport à l'EPO, il ne suffisait pas d'étaler une tonne de chiffres, il fallait aussi aborder la mise en place des programmes.

M. KASPER dit qu'un élément manquait au rapport, un point qui avait préoccupé grandement les fédérations de sports d'hiver : l'irradiation du sang. Au début de l'année, l'AMA avait informé les médias que l'irradiation du sang était interdite depuis 2011. Il y avait eu plusieurs scandales en 2002 à Salt Lake City et plusieurs entraîneurs et athlètes avaient été sanctionnés pour avoir eu recours à cette méthode. Dès que l'AMA avait déclaré que l'irradiation du sang était interdite depuis 2011 – et non depuis 2000 – tout le monde s'était présenté devant les tribunaux contre le CIO, le président du CIO, l'ISF et ainsi de suite. Il était convaincu que la manipulation sanguine (l'irradiation sanguine en faisait partie) était déjà interdite au début du siècle. Aujourd'hui, tous ces gens croyaient qu'ils pouvaient tirer profit de la situation et avoir gain de cause devant les tribunaux. Il se demandait si l'interprétation des médias était erronée ou s'il y avait d'autres raisons possibles.

Le directeur général avait parlé d'une crise ou d'un scandale à l'ONAD en Autriche. Il dit qu'il serait intéressant de savoir ce qui s'était vraiment passé. Il savait, entre autres, que tout le monde avait été congédié. L'affaire était plutôt inusitée, mais il serait intéressant de connaître les véritables raisons derrière toute cette histoire.

Par rapport à l'enquête américaine, M. MCQUAID dit que M. Howman avait déclaré que l'USADA avait fait les demandes pertinentes; il se demandait si des réponses avaient été obtenues. Ces choses prenaient du temps. Il avait fallu plusieurs années avant d'obtenir des informations dans l'affaire BALCO. Le directeur général avait aussi fait référence au fait qu'un athlète pourrait être impliqué. Lorsqu'on considérait que cette affaire référait à des activités qui s'étaient déroulées au début du siècle, il dit qu'un seul sportif – tout au plus deux sportifs – pouvait toujours être en compétition aujourd'hui ou en mesure de participer aux Jeux olympiques de Londres. Du point de vue de l'UCI, s'il y avait une possibilité qu'un athlète soit impliqué et si l'UCI possédait des informations permettant de le bannir des Jeux olympiques, l'AMA et l'UCI devaient faire le nécessaire à cet égard.

Son deuxième point touchait les statistiques. Il appuyait la proposition de M. Howman. À son avis, il fallait obtenir plus de statistiques sur les activités des FI, des ONAD et des laboratoires. Et il fallait faire le nécessaire pour les obtenir. Les statistiques sur les analyses à l'EPO réalisées au cours des dernières années étaient on ne peut plus scandaleuses.

Concernant la protection des données, il dit qu'il appuyait pleinement les propos de M. Ricci Bitti. Il en reparlerait plus tard. Concernant la conservation des échantillons par le CIO, il croyait que tout se résumait à une question d'argent. La conservation des échantillons pendant huit ans coûtait cher. Le CIO disposait des ressources pour le faire, contrairement aux OAD et aux FI.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST remercie M. Howman d'avoir fait mention du symposium à Stockholm en septembre. Il souhaitait fournir plus d'informations à cet égard. C'était la première fois que les cinq partenaires seraient réunis : le CIO, l'AMA, Interpol, l'UNESCO et l'OMS. Chacune des organisations serait représentée et on y aborderait le dopage en tant que problème de santé publique. Il ajoute que le programme de l'événement était presque achevé. On avait remis aux membres un programme provisoire quelques mois plus tôt. L'UNESCO avait désigné un représentant qui y ferait une présentation au nom de l'organisation, Mme Elizabeth Longworth, sous-

directrice générale adjointe de la division des Sciences sociales et humaines et directrice de la division, Sciences sociales et recherche sur les politiques à l'UNESCO. En outre, l'Agence antidopage du Royaume-Uni avait mandaté Mme Nicole Sapstead pour faire une présentation en son nom. Il dit qu'il y avait un nouveau point à l'ordre du jour : le chercheur et écrivain américain, Steven Ungerleider, qui avait suivi de près les procès en Allemagne de l'Est au début des années 2000 et qui avait écrit un livre à ce sujet intitulé : *Faust's Gold: Inside the East German Doping Machine*, viendrait témoigner au symposium. Il s'agissait là d'un apport intéressant à l'événement.

Par rapport à l'enquête du FBI, MME SCOTT se demandait pourquoi elle avait été interrompue subitement. Elle était curieuse de connaître ce qui motivait l'évaluation des risques, ainsi que les résultats de la consultation avec les spécialistes en évaluation des risques.

M. MOEMI demande au Comité exécutif d'évaluer toute la question voulant que les ORAD puissent faire des demandes de financement directement, dans un contexte de la Convention de l'UNESCO et de la ratification. Il proposait que l'AMA adopte une position unifiée à cet égard et proposait fermement que les ORAD aient le droit de faire une demande de financement auprès du Fonds volontaire.

LE PRÉSIDENT répond que cette question était particulièrement intéressante pour un continent comme l'Afrique, où les pays devaient faire des demandes auprès du Fonds de l'UNESCO. Ce point, très pertinent, avait été abordé à Paris.

M. ODRIOZOLA dit que l'Europe était très satisfaite du fait que tous les pays d'Europe avaient ratifié la Convention de l'UNESCO et la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

M. HOWMAN répond à M. Ricci Bitti que le projet AMA-UNESCO sur la législation serait achevé au cours de l'été. Il espérait le présenter en septembre. Il savait que ce sujet était à l'ordre du jour du symposium de Stockholm. L'AMA avait collaboré étroitement avec M. Houlihan, le rédacteur principal du projet, pour s'assurer que le projet soit réalisé. Il dit que le commentaire de M. Ricci Bitti au sujet des ONAD était très pertinent. L'AMA collaborait aussi avec les ORAD, ce qui couvrait beaucoup de pays. L'AMA faisait le nécessaire pour s'assurer que les ONAD des plus grands pays améliorent leurs pratiques. Les commentaires de M. Ricci Bitti sur l'adoption de meilleures pratiques et sur la diffusion d'informations par l'AMA avaient été pris en compte et l'AMA y donnerait suite. La question serait d'ailleurs abordée aux réunions de SportAccord la semaine suivante. Il savait que l'AMA devait fournir plus d'informations à ce sujet. Si l'AMA en faisait une de ses priorités dans l'avenir – plutôt qu'une activité ordinaire – les partenaires seraient mieux informés. Ceci ferait partie des démarches de restructuration de l'équipe de direction.

Il dit à M. Kasper qu'il avait soulevé deux points intéressants. Le professeur Ljungqvist et lui avaient commenté la question de l'irradiation du sang en février et avaient déclaré clairement aux médias que le dopage sanguin était interdit. La question relative au cas en Allemagne comportait deux volets. D'abord, l'ONAD allemande avait demandé à l'AMA de fournir son opinion sur cette technique particulière, chose que l'AMA n'avait pu faire à ce moment puisqu'elle n'avait pas toutes les informations sur l'affaire. Le Comité Liste avait abordé l'affaire à sa réunion d'avril et avait conclu qu'en vertu de la Liste, avant 2011, cette méthode particulière devait figurer dans la section M4 de la Liste des interdictions, section qui couvrait, entre autres, le dopage sanguin et le transfert d'oxygène. Après 2011, la méthode avait été clairement interdite sur la Liste. En résumé, après 2011, le recours à ce type de méthode était clairement interdit. Il dit que le Dr Rabin pourrait apporter des précisions sur la situation qui prévalait avant 2011.

Son autre point, touchant l'Autriche, était exactement comme M. Kasper l'avait décrit. Il y avait eu une audience en Cour pour un cas de violation d'une règle antidopage. Les membres du tribunal s'étaient retirés pour discuter et durant cette période, les microphones étaient toujours allumés et on avait entendu le président de ce panel tenir des propos très inappropriés sur des activités sexuelles. Des propos inappropriés et très

graves. Les médias avaient obtenu une copie de l'enregistrement et, comme on pouvait s'y attendre, l'événement avait provoqué une vive controverse en Autriche. Par la suite, les membres du tribunal avaient tous été congédiés. Parce qu'il avait été présent dans la pièce au moment de la discussion controversée, le président de l'ONAD d'Autriche avait aussi été congédié, même s'il n'avait pas pris part aux échanges douteux. Le scandale avait provoqué le congédiement de plusieurs membres. L'AMA n'avait pas su qui les remplacerait. L'AMA entretenait de bonnes relations avec l'ONAD d'Autriche et son président éconduit. À son avis, on l'avait congédié parce qu'il était président et non parce que son comportement avait été répréhensible.

Il répond à M. McQuaid qu'il ne savait pas quelles informations avaient été rendues disponibles, mais s'assurerait que la question soulevée soit réglée. L'AMA collaborait étroitement avec l'USADA à cet égard. L'affaire ne remontait pas uniquement aux années 2000; l'enquête avait duré jusqu'au moment où elle avait été interrompue, en 2012. Il y avait donc eu des informations et des preuves plus récentes recueillies par rapport aux sportifs. Lui et l'USADA étaient d'accord avec M. McQuaid. Il fallait obtenir les informations immédiatement de sorte que si des actions devaient être prises avant les Jeux olympiques de Londres, cela puisse se faire adéquatement. C'était la priorité à l'heure actuelle. L'AMA n'avait pas reçu les informations, elle n'y avait pas droit, mais l'USADA avait fait la demande par l'entremise du ministère de la Justice. Il attendait la suite des choses. Il était d'accord avec ce que M. McQuaid avait dit sur les statistiques, mais n'avait rien à rajouter à ce sujet, outre que l'AMA ferait le nécessaire pour faire avancer ce dossier le plus rapidement possible. Il remerciait M. McQuaid pour ses commentaires sur la conservation des échantillons. Il lui semblait que les échantillons d'EPO positifs analysés ne provenaient que de certains sports, ce qui lui laissait croire que seuls certains sports s'attaquaient sérieusement à cette substance.

Il était empressé de participer au symposium du professeur Ljungqvist à Stockholm et d'en connaître les conclusions; ce projet était passionnant. Il était heureux de collaborer avec le professeur Ljungqvist à ce projet et il était convaincu qu'il s'agissait d'une excellente occasion pour faire avancer plusieurs dossiers.

Il répond à Mme Scott qu'il ne savait pas pourquoi l'enquête avait été interrompue; la décision avait été prise par le procureur général de la Californie, puisqu'il s'agissait d'une enquête fédérale régie par cet état. Toutes les personnes impliquées dans l'enquête avaient été stupéfaites. La décision prise en février avait été très subite. Durant ce même mois, les entrevues et les enquêtes se déroulaient et du jour au lendemain tout avait été interrompu. Il s'agissait d'une question discrétionnaire; personne n'y pouvait rien; les choses s'étaient passées ainsi et il ne savait pas pourquoi. Concernant le processus de l'évaluation des risques, il dit qu'on devait y consacrer beaucoup de temps et d'énergies. Ce point rejoignait ce que M. Ricci Bitti avait dit sur l'adoption de meilleures pratiques, s'assurant que l'AMA dépensait son argent judicieusement et évaluait les risques adéquatement. C'était pourquoi l'AMA sollicitait l'appui d'experts qui n'œuvraient pas dans la communauté antidopage. On possédait trop d'informations empiriques et trop peu de faits avérés. Il espérait que l'AMA puisse en obtenir davantage dans le cadre de ce projet.

Il dit à M. Moemi que l'AMA déployait des efforts importants pour faire en sorte que le Fonds volontaire profite aux pays en développement et aux ORAD, parce qu'au niveau des ORAD dans des continents comme l'Afrique, ces sommes pouvaient certainement être utilisées à bon escient. L'UNESCO ne permettait pas aux ORAD de faire de demandes directement. L'AMA trouvait cela regrettable, mais continuerait de faire le nécessaire pour que les choses changent et pour que les ONAD et les ORAD aient accès aux ressources.

Il dit à M. Odriozola qu'il croyait que tout le monde était satisfait de voir que tous les pays d'un continent aient ratifié la Convention de l'UNESCO.

LE DR RABIN apporte des précisions sur la question soulevée. Comme M. Howman l'avait dit, cette méthode avait été considérée comme interdite après 2011 et figurait

dans la section M23 de la Liste, parce que cette façon de prélever, de manipuler et de ré-administrer du sang, peu importe la quantité, avait été ajoutée à la Liste à compter du 1^{er} janvier 2011. La question qu'on se posait pour « avant » cette date (2011) était de savoir si la méthode figurait ou non dans la section M1 (amélioration du transfert d'oxygène) de la Liste. L'AMA avait reçu beaucoup d'informations en allemand de l'Allemagne et avait dû les faire traduire et solliciter l'avis d'experts externes en hématologie et en antidopage. La méthode avait aussi été évaluée à l'interne par le département Science et par le groupe d'experts Liste. Tous étaient arrivés aux mêmes conclusions : la méthode n'altérerait pas le sang au point d'améliorer le transfert d'oxygène. Elle ne pouvait donc pas être classifiée dans la section M1 de la Liste avant 2011. Il fallait aussi savoir qu'il existait une foule de technologies et que plusieurs personnes très « créatives » introduisaient de nouvelles méthodes sur le marché; ces méthodes ne modifiaient pas la qualité du sang à un point d'améliorer la performance. Le groupe d'experts Liste devait se demander si l'interdiction était basée sur le mécanisme d'action ou sur l'effet de la méthode - c'était ce qu'on voyait dans la section M1 - ou si on se trouvait face à une philosophie plus générale qui interdisait toute forme de manipulation sanguine et qui exigeait une décision établissant que cela était inacceptable au sein du sport et qu'il fallait bannir toutes ces méthodes. L'AMA avait été informée de technologies telles que l'insertion de rayons laser dans les artères. Personne ne connaissait les effets de cette méthode. On prétendait que les effets étaient nuls. Cette méthode était présentée aux sportifs et des gens très créatifs développaient et proposaient une foule de méthodes. L'AMA devrait composer de plus en plus avec ces méthodes sans fondements scientifiques. Le dopage sanguin était interdit. On ne pouvait interdire toutes les méthodes de manipulation sanguine à l'heure actuelle. On devrait se pencher sur la question. Le groupe d'experts Liste était au fait de la situation et devait se demander s'il fallait baser une interdiction en fonction du mécanisme d'action et des effets de ces technologies sur le sang ou s'il fallait interdire de façon globale les processus s'appliquant au sang ou à ses composantes. Théoriquement, il n'y avait aucune raison de croire que l'irradiation du sang par rayons ultraviolets affectait le sang au point d'améliorer le transfert d'oxygène.

M. KASPER dit qu'il n'était pas plus avancé. Tout ce qu'il souhaitait savoir était si les sanctions imposées entre 2002 et 2011 étaient adéquates. En se basant sur ce que le Dr Rabin venait de dire, les sanctions ne lui semblaient pas adéquates; ce qui signifiait qu'il faudrait vraisemblablement tout recommencer depuis le début, ce qui impliquerait des coûts pour plusieurs FI. Tous les sportifs, à n'en pas douter, demanderaient d'importantes sommes d'argent pour ces sanctions de deux ans - et dans un cas en particulier, cela représentait trois Jeux olympiques. Les choses ne seraient pas faciles. Il s'agissait à son avis d'une question d'ordre juridique plutôt que d'ordre scientifique. Il se demandait si les décisions que sa FI avait prises étaient conformes au Code.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST dit qu'il était utile de présenter quelques faits historiques afin de bien comprendre la question. Il explique que le dopage sanguin avait été banni après que l'équipe cycliste des États-Unis aux Jeux olympiques de 1984 avoue avoir eu recours aux transfusions sanguines. Avant cela, le dopage sanguin n'avait pas été banni officiellement par le CIO, et l'AMA n'existait pas encore. Le CIO avait alors décidé de mettre sa liste à jour à chacune des éditions des Jeux olympiques. Lorsqu'on s'était aperçu, à la fin des années 90, de la situation - qu'on avait recours à de telles pratiques, particulièrement en Allemagne et en Autriche - le CIO avait banni ces méthodes. C'était ce qui expliquait cette confusion aujourd'hui. Cette méthode avait été bannie en vertu du Code médical du CIO, jusqu'à ce que l'AMA soit créée et introduise son propre Code en 2004. Peut-être aurait-il fallu être plus vigilant en s'assurant que l'interdiction se perpétue dans la formulation juridique du Code à compter de 2004. Ce type de manipulation avait été interdit. Il avait donc été très étonné d'entendre dans les médias que l'AMA considérait cette question comme non couverte par les règles entre 2004 et 2011. Lorsque les médias allemands l'avaient approché, il avait déclaré que la méthode avait bel et bien été bannie. Mais, manifestement, d'un point de vue juridique et juridico-scientifique, il y avait eu des lacunes entre 2004 et 2011. L'AMA avait

découvert ces lacunes en 2010 et on avait modifié les règles en 2011. Toute décision de disqualification prise en vertu du Code du CIO était valide, parce que la méthode avait été bannie aux Jeux olympiques et en vertu des règles du CIO couvrant les Jeux. Mais, lorsque le Code de l'AMA était entré en vigueur en 2004, cette interdiction n'était pas suffisamment explicite dans la formulation. Telles étaient les conclusions retenues. Selon lui, personne n'était d'accord avec ces conclusions; l'affaire était encore entourée de controverse, mais les conclusions avaient été tirées et communiquées. Cette situation l'avait placé dans une fâcheuse situation auprès des médias allemands. Ceux-ci avaient compris qu'il avait déclaré que la méthode avait toujours été bannie : c'était sincèrement ce qu'il avait cru et ce qu'il croyait toujours à ce jour. Malheureusement, le point de vue juridique n'avait pas été pris en compte lorsque le Code avait été rédigé en 2004.

M. RICCI BITTI dit qu'il avait été spectateur à Innsbruck et qu'il avait aussi été étonné. Visiblement, il y avait l'aspect juridique et il y avait l'interprétation de la règle, qui avait toujours inspiré le CIO et les organisations sportives. À son avis, il n'y avait pas de solution. Il savait que plusieurs sportifs avaient recours au laser dans le tennis et ne croyait pas que cette méthode était efficace. Il y avait des médecins qui faisaient beaucoup d'argent selon cette fausse croyance. La meilleure chose à faire pour l'AMA était de prendre position et d'annoncer ce qu'elle croyait adéquat sur le plan juridique et sur le plan de l'interprétation, autrement elle s'exposait à des critiques. Il avait aussi entendu dire que la procédure était interdite dans certains pays, ce qui constituait un autre problème. Selon lui, l'AMA devait préparer un exposé de principes. Il était à Innsbruck et avait vu toute la pression que le professeur Ljungqvist avait subie de la part des médias. Cet exposé devait présenter et développer la position des deux camps.

LE PRÉSIDENT dit que c'était une bonne suggestion et demandait à M. Howman de préparer un tel exposé.

M. KASPER dit que dans le milieu sportif et les médias européens, on croyait que la règle avait été modifiée parce qu'une trentaine d'athlètes allemands avaient été soupçonnés de manipulation. À cause de ces 30 Allemands, on avait dû changer la règle. Les membres devaient être informés de ces questions et du fait que cela pouvait nuire à l'AMA.

LE PRÉSIDENT dit que tout le monde soutiendrait certainement l'idée que la manipulation sanguine devait être bannie, mais qu'on ne pouvait ignorer les faits et événements du passé. Il proposait que le directeur général présente l'énoncé de principes au professeur Ljungqvist et à Messieurs Kasper et Ricci Bitti, afin d'obtenir des informations pratiques qui abordaient les difficultés rencontrées. On pouvait parfois s'y perdre. Chaque fois qu'il avait lu un rapport à ce sujet dans les médias, il avait trouvé cela complexe et flou. Mais, là encore, il n'était pas expert en la matière. L'AMA ferait le nécessaire pour préparer un exposé de principes qui clarifiait la question afin qu'il n'y ait plus d'incertitudes et d'ambiguïtés à ce sujet dans l'avenir.

Dans son rapport, le directeur général avait soulevé un certain nombre de points sur lesquels les membres devraient se pencher dans le cadre du processus de révision du Code. Il dit aux membres que s'ils avaient déjà soulevé certains points qui ne feraient pas partie de la présentation, ils devaient se demander s'ils souhaitaient que ces points fassent partie de la première version provisoire du Code, même si ces points ne faisaient pas partie de la présentation d'aujourd'hui. Ils devaient également tenir compte du fait que les informations contenues dans le premier document de discussion y étaient présentées en fonction des décisions du Comité exécutif. Ce document serait diffusé le 1^{er} juin suite à des recommandations claires en termes de contenu. Si certains points abordés par le directeur général ou des membres n'étaient pas abordés dans la présentation un peu plus tard, ils ne devaient pas hésiter à en faire mention. Ceci étant dit, il remerciait le directeur général pour son rapport.

DÉCISIONS

1. Il est entendu que la direction préparera un énoncé de principes relatif à la manipulation sanguine.
2. Il est pris note du rapport du directeur général.

4. Opérations/gestion

- 4.1 Confirmation de la composition du Conseil de fondation pour les autorités suisses

LE PRÉSIDENT dit que l'AMA était tenue, deux fois par année (parce que la composition du Conseil de fondation changeait à cette fréquence), d'informer le registre du commerce en Suisse de la composition du Conseil de fondation. Le dossier des membres contenait donc une liste des membres du Conseil de fondation. Cette décision ne revenait pas au Comité exécutif. Le document serait recommandé tel quel au Conseil de fondation le lendemain.

M. ODRIOZOLA annonce qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, il y aurait un changement au niveau de la représentation du Conseil de l'Union européenne au sein du Conseil de fondation. Le mandat des représentants de l'Union européenne serait de trois ans à l'instar des autres membres du Conseil de fondation, alors qu'il n'était que de 18 mois actuellement. Les représentants de l'Union européenne fourniraient plus de détails à cet égard à la réunion du Conseil de fondation.

LE PRÉSIDENT constate que la liste était exacte à l'heure actuelle.

DÉCISION

La confirmation de la composition du Conseil de fondation pour les autorités suisses est approuvée.

- 4.2 Indicateurs de performance opérationnels

LE PRÉSIDENT dit que l'AMA avait un plan stratégique, et que les indicateurs étaient une sous-section de ce plan stratégique. Ils se voulaient un rapport des progrès pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011 et un rapport des progrès pour l'exercice financier de janvier à avril 2012. Il s'agissait d'indicateurs sur les objectifs fixés et atteints. Il demandait aux membres s'ils avaient des commentaires sur ce document.

DÉCISION

Il est pris note du point sur les indicateurs de performance opérationnels.

5. Juridique

- 5.1 Compte rendu juridique

M. NIGGLI informe les membres sur le point de la protection des données. Le but de cette section était de présenter des faits et de sensibiliser aux problèmes potentiels qui pourraient survenir et devenir préoccupants dans un proche avenir. Il était important de faire la distinction entre la situation actuelle et le problème qui sévissait en Europe avec le projet de loi en matière de protection des données. Le problème était que la Commission européenne n'avait pas encore reconnu officiellement le Québec comme entité pouvant assurer une protection adéquate en matière de protection des données. On avait abordé ce point à maintes reprises. Il ne s'agissait pas d'une question d'ordre juridique, mais une question de processus au sein de l'Union européenne, qui devait demander à la Commission européenne d'inscrire le Québec sur la liste des pays reconnus. Tout le monde s'entendait sur le fait que la loi au Québec était parfaitement adéquate; il ne s'agissait que d'une question de processus. La lenteur des procédures était problématique parce qu'en Europe, il y avait encore quelques pays (cinq sur vingt-

sept) qui disaient ne pas pouvoir utiliser ADAMS et transférer de données au Québec avant que la Commission agisse en ce sens. Ceci causait des problèmes concrets pour le CIO à l'approche des Jeux olympiques, puisqu'il ne pouvait pas recueillir adéquatement toutes les informations nécessaires en préparation des Jeux. Le problème était toujours sur la table et l'AMA avait peu de recours à cet égard. On avait soulevé le problème, on avait insisté sur ce point, et le président en avait parlé au commissaire lors de sa visite à Bruxelles. On avait dit à l'AMA que les choses avançaient, mais elles semblaient avancer depuis longtemps sans donner de résultats concrets.

Par rapport au projet de loi, il dit que l'Union européenne avait décidé de réviser sa réglementation en matière de protection des données, non pas pour aborder un problème de sport, mais un problème beaucoup plus vaste lié aux médias sociaux et à la société en général. Mais, en conséquence, l'effet collatéral aurait une incidence sur la façon de gérer le sport. Simplement dit, si quelqu'un souhaitait recueillir des données, cela pouvait être justifié de quatre façons : la première était le consentement - la façon la plus courante et la plus logique. Un sportif acceptait de participer à un sport, il acceptait de respecter les règles et il acceptait que l'on utilise ses informations ou données à des fins d'antidopage. La deuxième était de disposer d'une loi qui permettrait de récolter et de traiter les informations. Les deux autres étaient d'avoir une entente contractuelle ou que l'information soit d'intérêt public. La notion d'intérêt public n'avait pas été acceptée à ce jour. L'option de l'entente contractuelle n'était pas réaliste; il faudrait signer un contrat avec chaque sportif, ce qui était complètement irréaliste. En somme, il ne restait que deux options : le consentement ou la loi. Le projet de loi européen proposé stipulait que le consentement ne serait pas accepté s'il y avait un déséquilibre important entre la partie qui fournissait les données et celle qui les récoltait. Il n'était pas difficile de comprendre que le déséquilibre entre un sportif et une OAD - une fédération ou une agence antidopage - était important. Le consentement n'était donc plus une option envisageable. Ne restait plus que l'adoption d'une loi permettant la collecte de données. En Europe, à l'heure actuelle, environ cinq des vingt-sept pays avaient une forme de loi en place, et il n'était pas certain que ces cinq pays avaient les bases pour transférer des données. Si les choses progressaient dans cette veine, il était réaliste de croire - comme Mme Reding l'avait dit - que d'ici 2014, tous les pays d'Europe seraient tenus d'adopter une loi permettant de recueillir et de transférer des données. Faut de quoi, il serait impossible de le faire et il y aurait violation de la loi si on le faisait. Cela aurait un impact majeur sur la situation actuelle. L'objectif était de décider entre deux options : soit d'avoir une exception ou de reconnaître l'antidopage comme étant d'intérêt public, soit que les gouvernements entreprennent immédiatement des processus législatifs. Cette option ne semblait pas très réaliste, mais c'était une possibilité. Néanmoins, il fallait agir. Selon lui, il y avait trois recommandations de base : 1) que tous les états membres soulèvent la question auprès de la Commission et des membres du Parlement européen afin de les sensibiliser; 2) que les organisations sportives soulèvent la question dès qu'ils en auraient l'occasion au niveau politique auprès des entités européennes et des états membres; 3) que l'AMA tente de soulever la question à Bruxelles au niveau du Parlement européen et dans les états membres. Il était important que tout le monde comprenne bien ceci avant de s'attaquer au problème.

Il souhaitait attirer l'attention des membres sur un point général de son rapport, qui abordait plusieurs cas impliquant la méthylhexanamine comme substance responsable de plusieurs résultats d'analyse anormaux. L'AMA voulait s'assurer que tout le monde comprenne bien qu'il y avait une nette distinction entre le cas sur les suppléments - où il y avait eu contamination aux suppléments parce que la substance s'était retrouvée dans un produit par accident - et les cas de méthylhexanamine présentés aujourd'hui, où la substance s'était retrouvée dans un produit intentionnellement. En faisant une recherche Internet, on pouvait apprendre que cette substance était interdite. L'AMA avait pris une position ferme contre ces cas, parce qu'elle voyait de plus en plus de sportifs abuser de cette substance. L'AMA croyait que ces cas n'étaient pas assujettis à l'article 10.4 (absence d'intention d'améliorer la performance), mais constituaient des cas présentant une volonté claire de la part du sportif de tricher. L'AMA voyait souvent ce genre de cas.

Il poursuit en disant qu'il y avait une cause qui sortait de l'ordinaire parmi les affaires classées. Elle englobait plusieurs points. Il explique que le Conseil d'état belge avait rendu une décision voulant que la loi promulguée en Belgique par rapport à la localisation – en fait, cette loi reprenait ce qui était stipulé dans les standards, incluant tous les détails et les exigences que les sportifs devaient respecter - n'avait pas été promulguée de façon légale en vertu de la loi belge et avait donc été jugée comme jamais en vigueur. Conséquemment, la décision rendue dans l'affaire des deux joueurs de tennis, Wickmayer et Malisse, portée en appel par l'AMA, devenait nulle, parce qu'il n'y avait plus de fondement juridique sur lequel établir une telle décision. L'AMA avait donc retiré son appel auprès du TAS, parce qu'il n'y avait désormais plus de décision à porter en appel.

L'autre cas, qui figurait dans son rapport juridique depuis plusieurs années, se rapportait à M. Cañas. La Cour européenne de justice avait récemment déclaré qu'elle n'entendrait pas son appel sur le fond, et qu'elle classerait l'affaire désormais sans fondement, parce que le joueur était à la retraite depuis plusieurs années. L'affaire avait été classée à la suite de la décision de la Cour européenne de justice.

LE PRÉSIDENT dit qu'il y avait beaucoup de causes.

Concernant l'affaire en Belgique, LE PROFESSEUR LJUNGOVIST dit qu'il avait tiré la conclusion que les ONAD n'étaient pas conformes à l'époque. Était-ce exact?

M. NIGGLI répond qu'à l'époque, jusqu'à ce qu'on apprenne que la loi n'était pas en vigueur, elles étaient conformes. Toutefois, au moment où le Conseil d'état belge avait rendu sa décision, les ONAD étaient devenues non-conformes; le gouvernement belge rétablissait actuellement la loi conformément au bon processus.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST demande si les sportifs s'en étaient tirés.

M. NIGGLI répond qu'au moment des événements, aucune loi n'était en vigueur, techniquement.

LE PRÉSIDENT dit comprendre que la Cour avait conclu que les étapes pour créer une loi valide en Belgique n'avaient pas toutes été suivies. En conséquence, la loi que l'on croyait en vigueur avait été déclarée comme jamais en vigueur – comme si elle n'avait jamais existé – parce qu'on avait sauté quelques étapes dans la procédure en Belgique. Ceci n'avait rien à voir avec l'antidopage. Le Conseil avait décidé que les décisions prises en vertu d'une loi qui n'avait pas été créée adéquatement ne pouvaient être valides. On ne critiquait pas les règles de l'AMA, mais plutôt le fait que la loi ne pouvait s'appliquer en Belgique, puisqu'elle n'avait jamais été mise en place correctement. Il espérait que cette situation serait corrigée dans le futur. Il admettait que cela était frustrant.

MME SCOTT s'interroge sur les cas de méthylhexanamine. Elle constatait qu'on avait beaucoup de réticence à imposer des sanctions aux sportifs et que si sanctions il y avait, elles étaient de très courte durée. Elle demandait quelles étaient les propriétés d'amélioration de la performance de cette substance.

M. MCQUAID revient à la question du projet de loi en Europe. Nul doute que cette question devait être débattue sérieusement. Elle devait aussi être abordée lors de la réunion du Conseil de fondation le lendemain. Pour lui, c'était comme si les criminels obtenaient le soutien de l'Union européenne pour fermer Interpol. Pour le Mouvement sportif, il était crucial de pouvoir transférer des données partout dans le monde, ou entre les ONAD et les FI. Plusieurs assis autour de la table dépensaient des sommes colossales pour lutter contre le dopage dans le sport. Cette loi allait miner complètement tous ces efforts. Il était important de comprendre cela.

M. ODRIOZOLA dit qu'il partageait les préoccupations exprimées par rapport à la proposition qu'une loi remplace la directive actuelle en matière de protection des données. Il était juste de dire que cela aurait une incidence sur la lutte contre le dopage dans le sport. Il fallait suivre cette question de près; il promettait de le faire. Il comptait aussi demander aux états membres de se pencher sur cette question. Il réitérait ses

inquiétudes à ce sujet et souhaitait que les efforts en antidopage continuent d'être efficaces. Toutefois, il ne fallait pas oublier que cette mesure serait certainement adoptée dans un proche avenir. Il fallait exiger des précisions et savoir comment la loi serait formulée. Il fallait aussi tenir compte du fait que la loi devait être adoptée par le Parlement européen et d'autres instances. Le processus prendrait de 10 à 30 mois, ou une vingtaine de mois en moyenne. Une fois qu'elle serait adoptée, il fallait compter deux ans avant son entrée en vigueur. Il fallait certainement superviser le processus, mais il n'y avait pas lieu de s'affoler.

LE PRÉSIDENT comprenait les inquiétudes exprimées par M. McQuaid. Le moment était maintenant venu pour les membres d'informer les personnes dans leurs pays, surtout en Europe, qui pouvaient avoir une influence sur le plan de la loi. Il s'agissait d'un projet de loi, mais s'il était mis de l'avant comme tel, l'AMA n'aurait plus les capacités de lutter efficacement contre le dopage en Europe. Nos collègues d'Europe avaient une très grande influence. Il fallait donc s'assurer qu'ils comprennent parfaitement à quel point une telle loi pouvait nuire aux efforts de l'AMA. Il espérait que le projet de loi ne devienne pas une loi. Le fait qu'il faudrait quelques années avant que la loi n'entre en vigueur le préoccupait un peu, et ce, parce qu'il était difficile de changer de direction une fois la voie empruntée. Tout le monde pouvait influencer ceux qui prenaient des décisions au niveau des lois. L'AMA devait s'assurer que les membres comprenaient bien les problèmes qu'elle aurait s'ils considéraient approuver une telle loi - encore au stade de projet de loi à l'heure actuelle. Il dit qu'il insisterait sur ce point à la réunion du Conseil de fondation le lendemain.

Sachant que ce point serait abordé, M. REEDIE dit qu'il avait demandé à M. Niggli de préparer un exposé de principes. Il trouvait agréable de se retrouver à Montréal, sous le soleil, alors qu'il devait en principe se trouver au stade Panathinaïko pour accepter la flamme olympique afin de la rapatrier à Londres. Il ne restait que 70 jours avant les Jeux olympiques et, si la situation actuelle devait compliquer les choses pour les Jeux, quelqu'un devait certainement agir. Quant à l'avenir, et comme M. Odriozola l'avait souligné, on disposait encore d'un peu de temps. Le Conseil de fondation allait aborder le sujet le lendemain. À titre de rappel, il dit que cette réunion était publique et que l'AMA ne pouvait rien cacher aux médias, qui seraient certainement intéressés par le sujet. Ceci étant dit, au terme de la réunion, M. Niggli et lui réviseraient l'exposé de principes; il veillerait ensuite à le remettre à la Commission exécutive du CIO la semaine suivante à Québec. Cette dernière s'intéressait aussi beaucoup à cette question. Il espérait que l'influence de la Commission puisse aider l'AMA.

LE PRÉSIDENT remerciait M. Reedy pour sa suggestion intéressante.

M. NIGGLI dit à Mme Scott que la substance n'était pas une substance spécifiée au départ, mais qu'elle l'était devenue par la suite. Plusieurs organisations avaient considéré la sanction standard comme établie de façon permanente à quatre ou six mois, alors qu'en réalité cette sanction de quatre à six mois s'appliquait seulement aux cas où il n'y avait pas d'intention d'améliorer la performance; il y en avait quelques-uns. On constatait que l'intention d'améliorer la performance était de plus en plus évidente. Cette substance était très puissante et il était très rare que les sportifs l'ingèrent par accident. L'AMA évaluait attentivement ces cas, parce qu'elle réfutait l'excuse trop facile fournie par les sportifs alléguant avoir pris cette substance sans intention d'améliorer leur performance.

LE PRÉSIDENT demandait si la méthylhexanamine figurait sur la Liste des interdictions.

M. NIGGLI lui répond que oui.

Il dit à M. Odriozola que la question des délais et du temps avait été soulevée précisément pour éviter la panique, mais qu'il était important de préciser que le texte de projet de loi avait déjà été soumis au Parlement européen - un rapporteur avait été désigné - et que les discussions se tenaient maintenant et non dans dix mois. Avant que

la loi n'entre en vigueur, il y aurait un laps de temps, mais si l'AMA voulait agir, elle devait le faire maintenant.

Pour donner suite à son premier commentaire, il dit que la méthylhexanamine était un stimulant. La substance n'était pas très puissante et avait été utilisée dans le passé comme décongestionnant nasal. Elle avait été discontinuée dans les années soixante-dix et avait été réintroduite comme stimulant de façon par l'industrie des suppléments alimentaires. Le groupe d'experts Liste l'avait inclus initialement à la liste des stimulants non spécifiés en tant que stimulant de façon. La substance avait ensuite été très répandue, à un point tel qu'on la retrouvait dans plusieurs stimulants. Il s'agissait d'une substance adrénérgique – ou stimulante – qui donnait plus d'endurance durant l'activité physique. Nul doute que la substance était un stimulant – elle était décrite comme telle dans la littérature scientifique – qui avait été réintroduite par l'industrie des suppléments alimentaires comme drogue de façon.

LE PRÉSIDENT dit que l'impression au départ avait peut-être été que cette drogue soit récréative. Il se souvient de quelques jeunes joueurs de rugby qui avaient été démasqués, dans les premiers temps. On en savait plus sur cette substance aujourd'hui.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu juridique.

6. Finance

– 6.1 Contributions des gouvernements / du CIO

LE PRÉSIDENT informe les membres qu'ils verraient une première version du budget et leur demandait de l'évaluer dans ce contexte. Le comité de M. Reedie sollicitait l'avis des membres. Le Comité Finance et Administration tiendrait sa réunion en juin, il préparerait un budget ferme et le présenterait aux membres en septembre. Comme il l'avait fait plus tôt en matinée à la réunion des gouvernements, il rappelait aux membres que l'AMA se trouvait dans une situation financière difficile. D'abord, la conjoncture économique était précaire dans plusieurs pays du monde – personne n'en était à l'abri; deuxièmement, l'AMA s'était serré la ceinture la dernière année et tirait maintenant de l'arrière, et plus elle tirait de l'arrière, plus il était difficile de reprendre le dessus; troisièmement, les membres du Comité exécutif avaient le devoir et l'obligation d'agir de façon responsable et d'allouer suffisamment de ressources à l'AMA pour réaliser ses activités adéquatement. À son avis, il était inacceptable d'envisager un budget avec une hausse de 0%, même si cela semblait la solution facile en ces temps économiques difficiles. Il demandait aux membres de tenir compte de ce contexte et du fait que le Comité Finance et Administration sollicitait ses conseils et non une décision définitive à l'heure actuelle.

M. REEDIE dit que le premier point concernait les contributions. Pour ceux qui l'ignoraient, l'entente était que les gouvernements contribuaient un pourcentage établi et que les modalités étaient convenues et acceptées par les différentes organisations continentales, non par l'AMA. Le CIO versait une contribution équivalente, à raison d'un dollar pour un dollar, en trois versements durant l'année, et ce, afin d'éviter les coûts de transfert d'argent. En date du 16 mai, selon les données à jour fournies, l'AMA avait récolté un peu moins de 84% des montants facturés. L'AMA connaissait les pays fautifs et ne manquerait pas de leur rappeler poliment qu'ils devaient respecter leur engagement, évitant ainsi que l'AMA ne se retrouve dans une situation fâcheuse. Les États-Unis ne figuraient plus sur la liste des pays fautifs. Il remerciait donc M. Ward, puisque son pays était un contributeur important. Les contributions de l'AMA représentaient la grande partie des revenus de l'AMA.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur les contributions des gouvernements et du CIO.

– 6.2 Comptes 2011

M. REEDIE attire l'attention des membres sur deux documents. Les comptes étaient préparés en conformité avec les IFRS et étaient vérifiés par la firme PricewaterhouseCoopers. L'AMA préparait également tous les mois un rapport des dépenses et des revenus actuels par rapport aux dépenses et revenus budgétés, afin de voir l'évolution de l'Agence d'un mois à l'autre. Les comptes étaient très détaillés, conformément aux exigences des IFRS, et se voulaient plus encourageants que prévu dans le budget initial. L'AMA avait récolté 4% de plus en revenus, parce qu'elle avait perçu un pourcentage très élevé en contributions des gouvernements. L'AMA avait fait des prévisions à 96%, au cas où les choses tournaient mal en cette conjoncture économique difficile, mais avait néanmoins réussi à atteindre un pourcentage très élevé. Le Comité Finance et Administration avait passé au peigne fin les dépenses à la fin de l'année précédente et les résultats indiquaient que l'AMA avait réduit ses coûts de près de 900 000 dollars. La réserve de fonds non attribués (sommes accumulées au fil des années représentant surtout des contributions versées en retard par les gouvernements) avait augmenté de 1,8 million de dollars. Ces sommes avaient servi à financer les activités de l'Agence. Il était heureux d'annoncer que l'AMA avait reçu un rapport d'audit parfait de PWC. Ce rapport, produit avec un système de codes rouge, jaune et vert, affichait des codes « vert » partout. L'AMA avait justifié chaque dollar dépensé et PWC n'avait fait aucun commentaire à cet égard. Il dit que PWC remettrait à l'AMA ses commentaires finaux sur le système de contrôle interne, et que la firme semblait satisfaisante à ce jour. Le département Finance avait déployé des efforts importants à ce niveau. L'un des directeurs du bureau de PWC de Montréal serait présent à la réunion du Conseil de fondation le lendemain pour présenter le rapport d'audit. Il était prêt à passer en revue les comptes en détail si c'était ce que les membres souhaitaient, faute de quoi il pouvait affirmer qu'ils étaient très satisfaisants et pouvaient être soumis au Conseil de fondation le lendemain.

Il ajoute qu'il y avait eu deux variations dans le budget, mais que le comité les avait prévues. L'accréditation du laboratoire au Mexique devait figurer au budget, mais comme cela n'avait pas eu lieu, les montants pour l'accréditation des laboratoires différaient légèrement. En outre, les données liées aux litiges n'étaient pas aussi satisfaisantes que prévu. Ces chiffres étaient élevés pour des raisons que M. Niggli venait d'expliquer. L'AMA passait beaucoup de temps en cour pour défendre les principes de l'Agence. Mais, au bout du compte, comme les résultats étaient supérieurs aux prévisions globales, il ne croyait pas qu'il faille puiser dans la réserve destinée aux litiges pour couvrir les coûts de litige excédentaires. Il proposait donc de maintenir cette réserve à 1,5 million de dollars advenant que des causes majeures, du type Floyd Landis, se présentent. En outre, certains contrôles de compétences des laboratoires étaient légèrement plus élevés que prévu; les frais juridiques liés au Passeport biologique de l'Athlète étaient légèrement plus élevés; les frais financiers étaient en hausse parce que l'AMA avait protégé ou couvert certaines devises, mais, somme toute, les résultats étaient satisfaisants. Il y avait eu une légère appréciation du dollar américain et il se disait heureux de ce mouvement. À la lumière de ces informations, il se disait satisfait des résultats et proposait que le Comité exécutif présente ces comptes au Conseil de fondation le lendemain.

LE PRÉSIDENT dit que M. Reddie souhaitait que les membres du Comité exécutif acceptent de soumettre les Comptes 2011 à l'approbation du Conseil de fondation le lendemain.

DÉCISION

Les comptes 2011 sont approuvés et soumis à l'approbation du Conseil de fondation.

– 6.3 Comptes trimestriels 2012 (1^{er} trimestre)

M. REEDIE dit que les membres avaient en main le bilan détaillé, l'état des revenus et dépenses ainsi que le rapport « Chiffres réels vs budget » pour les trois premiers mois de

l'année. Ces données n'étaient pas tout à fait exactes puisque dans les trois premiers mois de l'année, l'AMA percevait une grande partie de ses revenus et n'en dépensait que le tiers. On avait donc l'impression qu'il y avait un énorme surplus dans les coffres; mais ces données fluctueraient lors des 2^e, 3^e et 4^e trimestres et, si tout se passait comme prévu, les données de l'AMA à la fin de l'année seraient conformes aux prévisions budgétaires. Il s'était penché à nouveau sur le rapport « Chiffres réels vs budget » pour les trois premiers mois et avait communiqué régulièrement avec Mme Pisani, qui préparait tous les rapports. Il dit que les données des trois derniers mois semblaient parfaitement conformes. Le Comité Finance et Administration se réunirait en juin à Lausanne. Les Jeux olympiques de Londres affectaient plusieurs activités, notamment la date de la réunion du Comité Finance et Administration, qui devait préparer le budget à temps pour la réunion du Comité exécutif de septembre, laquelle aurait lieu peu de temps après les Jeux. Exceptionnellement cette année, le Comité ne pourrait présenter des données que pour cinq mois (plutôt que six mois); les informations seraient donc moins à jour que voulu, mais cela ne l'inquiétait pas outre mesure.

DÉCISION

Il est pris note des Comptes trimestriels 2012.

– 6.4 Projet de budget 2013 - planification provisoire

M. REEDIE dit que le projet de budget reflétait les demandes du bureau exécutif en matière de coûts. Il dit qu'il ne commenterait pas cet aspect; c'était la responsabilité du Comité Finance et Administration qui présenterait un budget officiel au Comité exécutif en septembre. Le Comité avait néanmoins préparé des prévisions de trésorerie pour les prochaines années. Les membres pouvaient voir que si l'AMA n'était pas vigilante, elle épuiserait sa réserve de fonds non attribués. La principale source de revenus de l'AMA était les contributions des gouvernements et du CIO et il était crucial de comprendre que l'AMA ne pourrait poursuivre ses activités adéquatement sans augmentation convenable de ces contributions. Le phénomène d'inflation existait partout sur la planète; il fallait en tenir compte. Les membres avaient déjà entendu la direction demander plus de personnel, mais l'embauche de personnel engendrait invariablement des coûts. Si ces nouveaux employés étaient basés à Montréal, ils seraient payés en devises canadiennes, et les revenus de l'AMA étaient versés en devises américaines. L'AMA était donc très affectée par les variations des taux de change en Suisse et au Canada. Les données qu'il présentait aujourd'hui étaient très claires; il serait heureux d'accueillir les suggestions des membres du Comité exécutif. Le Comité Finance et Administration recevrait ces conseils avec grand intérêt. Si quelqu'un était prêt à proposer une hausse de 5%, cela faciliterait la tâche du Comité Finance et Administration. Il fallait se rappeler que la source de revenus de l'AMA provenait des gouvernements et du CIO. Il dit que le Comité se penchait aussi sur une autre source de revenus – il avait rencontré un commanditaire potentiel en juin - mais que cette solution ne réglerait pas le problème à long terme, elle ne ferait qu'y remédier momentanément.

LE PRÉSIDENT remercie M. Reedie pour cet excellent compte rendu.

M. ODRIOZOLA félicite la direction de l'AMA et souligne l'excellent travail accompli en 2011. Le budget avait prévu une perte de 2 365 000 \$ et les comptes 2011 indiquaient une perte de 475 000 \$, ce qui était excellent. La semaine précédente, lorsqu'on avait demandé au directeur, Finance et Juridique d'expliquer ce résultat, il avait dit que cela pouvait s'expliquer par trois facteurs : une baisse des dépenses (97% vs 100%); plus de contributions collectées (100% vs 96%); et des dons importants. Il félicitait donc la direction de l'AMA pour ces excellents résultats et lui recommandait de poursuivre dans cette veine en 2012 et 2013. Il constatait que l'AMA était sur la même voie en 2012. En comparant les données du premier trimestre de 2012 avec celles de 2011, les membres pouvaient voir que les revenus totaux pour le premier trimestre étaient passés de 14,4 millions (en 2011) à 17,6 millions (en 2012). Les dépenses étaient passées de 7,1 millions à 6,6 millions. Ainsi, les profits pour le premier trimestre – le trimestre le plus profitable – étaient passés de 7,2 à près de 11 millions. Il félicitait à nouveau la direction

et le Comité Finance et Administration; l'AMA était dans la bonne voie. Toutes ces informations pesaient dans la balance lorsque venait le temps de demander une deuxième option pour le projet de budget 2013 (dont une seule option était présentée aujourd'hui). Dans le procès-verbal de la réunion de novembre 2011, M. Reedie avait dit qu'il était prêt à présenter plusieurs options de budget. Il tenait à le lui rappeler. Le budget devait être équilibré. Il était irréaliste de proposer une augmentation de 9,12% des dépenses dans la conjoncture économique actuelle. Il fallait présenter une option à 0% d'augmentation, ce qui, dans plusieurs pays, serait considéré comme une augmentation de 20%, parce que bon nombre avaient vus leurs budgets amputés de 20%, voire plus. Ces compressions budgétaires avaient touché des secteurs cruciaux comme l'éducation, la santé et les services sociaux. Il avait évalué les informations reçues, et il croyait que si les revenus étaient maintenus à 29 millions (comme en 2012) et que les dépenses étaient maintenues à 30 millions (comme en 2012) plutôt qu'à 33 millions comme proposé dans le projet de budget, la perte de profits de l'AMA pourrait se situer entre 0,5 et 1 million. Ceci permettrait de maintenir la réserve de fonds non attribués à un niveau acceptable de 4,5 à 5 millions et non de 1,8 million comme indiqué dans les prévisions de trésorerie. À la lumière de ces informations, il recommandait vivement au Comité Finance et Administration de produire une deuxième option du budget 2013 en tenant compte des aspects suivants : une hausse de 0% des contributions des gouvernements; une hausse de 0% des dépenses et des résultats équilibrés au niveau des profits et des pertes pour l'année. Selon lui, c'était faire preuve de saine gestion financière. Il fallait traiter la question sérieusement, surtout dans la conjoncture économique difficile.

M. GOSAL dit qu'il était d'accord avec ce qui venait d'être proposé. Il tenait à souligner un point. Si on se penchait sur les contributions des trois dernières années, on constatait que l'AMA avait atteint 99% de ses objectifs à ce niveau, même si elle visait 100%. Mais la situation économique actuelle était difficile pour tous les gouvernements. Le budget de l'AMA devait être équilibré (hausse de 0%). Dans le pire des cas, on pourrait proposer un scénario à 1% ou 2% d'augmentation plutôt qu'à 5%, 6%, 8% ou 9%. Il préconisait une option à 0% d'augmentation des contributions.

M. WARD remercie M. Reedie d'avoir mentionné l'apport des États-Unis au niveau des contributions et la force du dollar et ajoute qu'il aimerait contrôler encore plus les fluctuations du dollar. Par rapport au point de discussion, il dit qu'il était d'accord avec Messieurs Odriozola et Gosal. La situation économique difficile sévissait en Grèce et en Europe; il remarquait qu'aux États-Unis, on vivait une situation semblable à l'année précédente. C'était une année politique; il ne croyait donc pas qu'une hausse des dépenses serait la priorité des candidats en novembre. Il était tout à fait d'accord avec la formule proposant un budget à 0% d'augmentation. Il demandait donc au Comité Finance et Administration et au Comité exécutif de se pencher sur les missions principales de l'AMA et d'envisager des options en matière de compressions, avec le moins d'impact négatif possible. Il dit qu'il appuyait l'option d'un budget équilibré à 0% d'augmentation.

M. MCCULLY ajoute aux arguments de ses collègues en faveur d'une hausse de 0% du budget. Cela reflétait la dure réalité des gouvernements du monde entier. Il raconte qu'il avait été sévèrement critiqué dans son pays – la Nouvelle-Zélande – après avoir imposé des compressions de 6% à l'un de ses ministères dans son gouvernement, soit les affaires étrangères. Mais cela reflétait les exigences faites par les Départements d'État importants de son pays d'aider à redresser les comptes budgétaires. Il était aussi important de comprendre que la situation était temporaire; les gouvernements du monde imposaient des restrictions pendant qu'ils réglaient leurs problèmes. On pourrait envisager une option plus généreuse dans les années à venir, mais à l'heure actuelle, il serait difficile pour lui d'appuyer une augmentation supérieure à 0%.

M. MCQUAID dit qu'il n'intervenait pas habituellement dans les questions financières, parce qu'il ne comprenait pas toujours les budgets. Après avoir entendu les hommes politiques se prononcer, on pourrait presque croire que le monde allait s'écrouler. Il avait

abordé ce point avec l'un des commanditaires de sa fédération qui œuvrait dans le domaine des montres en Suisse. Il lui avait avoué que la situation n'était pas si catastrophique que tout le monde le laissait entendre. Plusieurs pays en Europe se portaient très bien et ne vivaient pas de crise. À l'est de l'Europe, la situation économique était florissante. C'était aussi le cas en Amérique du Sud. De grands pays en Europe, et possiblement les États-Unis, étaient en difficulté, mais ce n'était pas le cas partout. On devait nuancer les propos. Il avait entendu les Républicains discuter des billions de dollars qui seraient inscrits au budget aux États-Unis. Les sommes investies dans la lutte contre le dopage dans le sport étaient dérisoires. Selon lui, une légère augmentation était tout à fait raisonnable. Mais encore là, en tant que membre du Mouvement sportif sa vision était tout autre que celle des gouvernements.

M. MOEMI dit qu'il faisait partie des gouvernements. Selon lui, les arguments de M. McQuaid tenaient la route jusqu'à un certain point. Si les membres du Comité exécutif devaient mettre les intérêts de l'AMA à l'avant-plan en tenant compte des intérêts nationaux. Ils devaient également se rappeler qu'ils avaient des obligations de représentants en tant que membres du Comité exécutif, soit celles de s'assurer que l'AMA réussisse à accomplir sa mission. Il fallait certainement considérer la situation financière mondiale, mais aussi le fait que l'AMA avait la responsabilité de réaliser ses activités, malgré la conjoncture économique difficile. À la lumière de ces faits, il dit qu'il appuyait une légère hausse des contributions et demandait que l'on évalue l'impact d'une hausse de 0% sur les activités et les programmes de l'AMA. Lorsqu'il tiendrait sa réunion la semaine suivante, le Comité Finance et Administration devait préparer trois ou quatre options de budget. Il devait préparer une option à 0% d'augmentation, incluant les impacts, puis une option à 2% et 3% d'augmentation. L'autre point important avancé par M. McQuaid était très plausible : la situation économique difficile n'affectait pas tous les pays du monde. Les régions devaient faire le nécessaire pour soutenir les activités de l'AMA. Dans ce contexte, il était important que les contributions régionales soient réparties équitablement pour soutenir les pays en difficulté. On le faisait déjà en Afrique, dont la situation n'était pas prête de changer. Dans un contexte économique idéal, la plupart des pays d'Afrique n'auraient pas les moyens de verser leurs contributions à l'AMA. L'Afrique du Sud avait compris la situation depuis longtemps et s'était chargée de verser les contributions de certains pays éprouvés. On s'attendait à ce type de solidarité régionale dans un contexte économique difficile.

M. REEDIE remercie les membres pour leurs précieux conseils. Il en tiendrait compte. Il était impressionné par l'analyse détaillée des données faite par M. Odriozola. Il était heureux que quelqu'un ait lu le rapport attentivement. Il répète qu'il tiendrait compte de toutes les suggestions. Il ajoute que le Comité Finance et Administration devait s'entretenir avec la direction afin de savoir ce qu'il devait faire pour permettre à l'Agence de réaliser ses activités adéquatement et quels seraient les coûts. Il dit qu'il proposerait plusieurs options de budget en septembre, comme il était enregistré dans le dernier procès-verbal. Il remerciait les membres pour leur apport.

LE PRÉSIDENT dit qu'il comprenait que la Commission européenne ait réduit son budget de 8%. Il y avait certainement de bonnes raisons justifiant de telles mesures. Il demandait à nouveau aux membres de noter que l'AMA avait dû réduire ses dépenses de 3% l'année précédente lorsqu'on lui avait demandé de se serrer la ceinture. Outre quelques causes juridiques impliquant notamment M. Contador et l'AOB, l'AMA n'aurait jamais pu prévoir l'issue des événements. M. Reedie avait de très bonnes raisons de vouloir maintenir la réserve destinée aux litiges à 1,5 million de dollars. C'était approximativement ce que l'AMA avait dû déboursier en frais juridiques pour l'affaire Landis. Ce type de cas pouvait très bien se présenter à nouveau; cette réserve aidait l'AMA à mener sa lutte et elle devait donc être maintenue. Il dit qu'il avait toujours cru que dans toute organisation (il savait de quoi il parlait puisqu'il avait lui-même fait partie de plusieurs organisations au fil des ans), un individu avait le devoir et l'obligation de s'assurer que cette organisation puisse rapatrier ses employés en bonne et due forme. Si les gouvernements et le CIO déclaraient qu'ils ne pouvaient plus poursuivre la lutte, l'AMA était redevable à ces employés qui consacraient leur vie à cette tâche; ces

employés dépendaient des membres, qui avaient des obligations à leur endroit. La réserve devait donc être maintenue pour ces raisons.

Enfin, si on se penchait sur l'historique des contributions, il dit qu'à son arrivée à l'Agence, cinq ans plus tôt, un taux de 96% était considéré comme acceptable. Le taux moyen de l'AMA était de 97%. Grâce à l'engagement des autorités publiques, l'AMA avait récolté 99% des contributions l'année précédente, une année estimée comme difficile. L'AMA s'en était plutôt bien tiré, malgré tout. Il ne pouvait promettre que cela se reproduirait, mais il fallait préparer les budgets en conséquence.

DÉCISION

Le projet de budget 2013 est approuvé.

7. Code mondial antidopage

- 7.1 Rapport sur la mise en place et la conformité du Code
 - M. ANDERSEN rapporte que, depuis la réunion de novembre, 34 nouvelles OAD étaient devenues conformes au Code. Il ajoute que l'AMA continuait de collaborer étroitement avec les partenaires en matière de conformité.
- 7.2 Révision du Code

LE PRÉSIDENT présente ce point en fournissant quelques informations historiques de base. Le processus en cours était le même que celui adopté six ans auparavant lors de la première révision du Code. Les membres suivraient donc un processus similaire. Une équipe de rédaction, sous la direction de M. Andersen, avait préparé un document de discussion, destiné aux membres du Comité exécutif. Il souligne que cette équipe de rédaction était composée d'experts techniques. Le comité directeur était le Comité exécutif. Il souhaitait que les membres contribuent à chaque section abordée, qu'ils donnent leur point de vue sur la politique derrière chaque changement proposé, puisqu'à la fin de l'exercice, le Comité exécutif ferait ses recommandations au Conseil de fondation quant aux changements à apporter à la fin de l'année suivante. Il avait été impossible de fournir le document de discussion longtemps d'avance pour les raisons suivantes : d'abord, le document n'avait aucune authenticité avant que le Comité exécutif n'approuve le document de discussions publié; deuxièmement, lorsque les documents circulaient, personne ne pouvait contrôler ce qui était diffusé dans les médias. Ce qui figurait dans la version provisoire originale ne figurerait probablement pas dans la version provisoire finale. Les sections seraient certainement modifiées en cours de route. L'AMA diffuserait des informations lorsque le document serait approuvé et soumis au Conseil de fondation l'année suivante. D'ici le 1^{er} juin, l'AMA comptait intégrer les informations approuvées le jour même au document de discussion. Celui-ci serait ensuite remis à tous les membres et partenaires, qui pourraient soumettre d'autres commentaires, au besoin. Il souhaitait que les membres contribuent à façonner le document de discussion initial, qui ajouterait aux débats et aux consultations à venir.

M. ANDERSEN dit que depuis le 28 novembre de l'année précédente, au moment où l'AMA avait invité les partenaires à participer au processus de révision du Code, l'Agence avait reçu 91 soumissions et 1 400 commentaires individuels. Tous ces commentaires étaient classés et les partenaires pouvaient les consulter. Ils seraient tous affichés avec la première version provisoire sur le site Web le 1^{er} juin. L'AMA avait envoyé un rappel à tous ses partenaires un mois avant la fin de la première phase de consultation et une semaine avant la date limite pour soumettre des commentaires, fixée au 15 mars. L'équipe de rédaction était composée des membres suivants : le professeur Ulrich Haas, de l'Université de Zurich, M. Richard Young, membre du Conseil de fondation d'une firme d'avocats à Colorado Springs, M. Niggli, M. Donzé, directeur du bureau de Lausanne et des FI, M. Sieveking, du département juridique à Montréal, M. Kemp, du département Standards et Harmonisation et lui-même. Cette équipe d'experts avait rassemblé tous les commentaires dans la version provisoire remise aux membres la veille. On avait aussi

créé et déposé un autre document (document 7.2, annexe 1, addenda), auquel M. Young ferait référence aujourd'hui.

M. YOUNG informe les membres que 400 décisions du TAS mettaient en place ou interprétait le Code. Il y avait eu des centaines d'autres décisions rendues par les tribunaux des FI, d'ONAD, d'organisations responsables de grandes manifestations. Il existait donc un nombre important de jurisprudences se référant aux questions du Code. Dans l'ensemble, ces tribunaux avaient été efficaces et le Code avait réussi son mandat fondamental d'harmonisation. Dans ce dessein, il dit qu'il avait pris soin de ne pas remanier ou changer le système de numérotation, l'ordre, les concepts et les opinions établis dans le milieu de l'antidopage. Au fil de l'exercice, il avait adopté le principe suivant : « Si ce n'est pas brisé, ne le réparez pas. » Ceci étant dit, il ajoute qu'il avait reçu plusieurs commentaires pertinents sur les moyens de clarifier le Code et de combler certaines lacunes. En présence de centaines de cas impliquant des avocats, il n'était pas surprenant de voir que des dossiers très bien ficelés pouvaient comporter des lacunes. On avait vu certains cas où des panels du TAS n'avaient pas été efficaces; on avait donc abordé ces cas dans les changements proposés. Plusieurs commentaires des partenaires étaient basés sur leurs expériences personnelles avec le Code; ils croyaient qu'on pouvait améliorer l'ensemble du procédé. L'équipe avait évalué attentivement tous les commentaires. L'un des commentaires qui ressortaient le plus souvent était que le Code devait être simplifié. Il avoue cependant aux membres que si un commentaire abordait la concision du Code, on pouvait aussi y lire : « mais dans l'article 10.5, nous croyons que vous devriez ajouter le texte suivant aux fins de précision. » ou « il faut créer un article qui aborde ce problème. » Au final, si on tenait compte de leurs commentaires, le Code serait plus long.

Ceci étant dit, il dit que la version du Code présentée aux membres dans le document de discussion était aussi longue que le Code en vigueur. Si on voulait arriver à une harmonisation, on devait apporter des précisions au document de base, afin que les organisations antidopage et les panels sachent exactement quoi faire, de sorte que si l'AMA souhaitait porter une cause en appel, elle pourrait réclamer une autre décision. Il poursuit en disant que le Code n'était pas un outil éducatif très utile pour ceux qui ne l'utilisaient pas régulièrement. L'AMA devait donc développer un document éducatif - pour les athlètes et les autres - abordant l'approche de base et les questions jugées importantes par les athlètes, ce qui représentait un document d'environ 15 pages. Ce document ne serait pas le Code ou le document juridique utilisé au TAS, mais il serait beaucoup plus utile pour ceux qui n'utilisaient pas le Code au quotidien.

L'objectif était d'identifier les changements potentiels au Code ayant suscité le plus de discussions. On en comptait 25, dont 22 avaient été incorporés dans le document de discussion. Les trois autres n'avaient pas été incorporés. Les 25 commentaires seraient tous discutés aujourd'hui. Il souhaitait donner aux membres du Comité exécutif, en tant que comité directeur, les informations nécessaires pour comprendre ces points et pour être en mesure de répondre aux questions si on les abordait à ce sujet. Dans son approche, il parlerait des questions où le statu quo avait été maintenu, de la formulation proposée par les partenaires, ainsi que des « pour » et des « contre » de ce changement. L'équipe de rédaction suivrait les recommandations des partenaires.

Il dit que les membres avaient en main la version 0.6 du Document de discussion pour le Code 2015, remise la veille. L'autre document utile était le document 7.2, annexe 1, qui présentait les 25 changements. Juxtaposé à chaque commentaire, on pouvait voir le numéro de l'article concerné du Code, ainsi que la page à laquelle on se référait dans le document de discussion annoté. Afin que les membres n'aient pas à passer sans arrêt du document 7.2 au document de discussion, il afficherait le document de discussion à l'écran. Cela faciliterait leur consultation. Certains points de discussion étaient en grande partie informationnels et ne seraient pas trop controversés. Il était toutefois important de savoir que des changements au Code avaient été proposés dans ces secteurs. En revanche, certains changements étaient controversés.

Au premier point, suggéré par bon nombre de partenaires, on demandait que les principes de proportionnalité et des droits de la personne soient applicables en tout temps. Il ne s'agissait pas ici d'un changement, mais d'un ajout. On avait trouvé ces informations dans les décisions du TAS au cours des dix dernières années d'interprétation du Code; on croyait qu'il fallait expliquer ce point plus clairement dans le Code. À la lecture de l'article 1, les membres pouvaient voir qu'on avait ajouté la phrase suivante : « le Code doit s'appliquer de manière à respecter les principes de proportionnalité et des droits de la personne » (texte en bleu). Ce changement n'était pas majeur.

Au deuxième point, on voulait préciser la définition de « responsabilité objective ». Le Code avait toujours été clair à ce sujet et les décisions du TAS avaient toujours confirmé de façon constante que, dans les cas d'usage ou de tests positifs, il ne revenait pas à l'organisation antidopage d'établir la preuve que le sportif avait l'intention de se doper. La charge de la preuve revenait au sportif ayant subi un test positif. Si un sportif pouvait prouver son innocence, il n'y avait aucune violation des règles antidopage. Dans le libellé du Code, ce principe s'appelait la « responsabilité objective ». Les décisions du TAS concordaient parfaitement avec ce principe. Il y avait eu des situations problématiques où certaines associations de joueurs avaient allégué que la « responsabilité objective » avait une tout autre signification et que les sportifs ne pouvaient pas prouver leur innocence. C'était faux. « Responsabilité objective » était devenue une expression à la mode à connotation négative; on l'avait donc retirée. Mais on avait conservé les principes. Il y avait un changement important par rapport à l'article 9 du Code – Annulation automatique des résultats individuels. Dans cet article, même si une personne était innocente, elle ne devait pas avoir le droit de conserver sa médaille. L'article stipulait que : « Lorsqu'un sportif obtient une médaille d'or alors qu'une substance interdite se trouve dans son organisme, il s'agit d'une situation injuste pour les autres sportifs prenant part à cette compétition, que le médaillé d'or soit ou non en tort de quelque façon que ce soit. » Ce principe s'appliquait toujours, mais l'article avait été remanié. Si un sportif obtient une médaille d'or alors qu'une substance interdite se trouve dans son organisme, ce sportif perdra sa médaille d'or, même s'il est innocent et même s'il est victime de sabotage, à moins qu'il puisse prouver que la substance ingérée, pour laquelle il a subi un test positif, ne pouvait en aucun cas améliorer sa performance. Cette mesure était équitable pour le sportif ayant remporté la compétition et pour ses adversaires.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST dit qu'il souhaitait prendre le plancher. Il s'interrogeait sur la pertinence de ces suggestions. Son but n'était pas de critiquer le travail fait, mais il accueillait difficilement cette proposition. Dans un premier temps, il dit qu'il était étonné de voir que ce concept de « responsabilité objective » avait été mal compris par les partenaires. Il dit qu'il était utile qu'une terminologie soit accolée à ce concept. Pourquoi la retirer? Pourquoi demander d'expliquer le concept au long à chaque fois? Si la terminologie « responsabilité objective » était expliquée clairement dans le Code, elle devait être maintenue comme moyen facile d'expliquer aux non-initiés les responsabilités des sportifs.

En outre, par rapport aux changements prévus à l'article 9, il dit qu'il était pratiquement impossible pour quelqu'un de prouver qu'une substance étrangère se trouvant dans l'organisme permettait d'améliorer la performance. Cette question ne ferait qu'engendrer d'autres complications lors des délibérations juridiques. N'importe qui pourrait prétendre que ladite substance n'améliorerait pas la performance. Sans parler des avocats et de représentants qui viendraient se prononcer pour ou contre la possibilité d'amélioration de la performance. Il suggérait vivement de ne pas incorporer cette nouvelle information dans le Code. Si on décelait une substance interdite dans l'organisme d'un sportif, ses résultats devaient être annulés automatiquement. Autrement, il y aurait des complications majeures.

M. RICCI BITTI dit qu'il comprenait le point de vue du professeur Ljungqvist. À son avis, on en avait trop fait pour accommoder ceux qui s'étaient plaints. La responsabilité objective n'avait aucune connotation négative, surtout si on confirmait que le sportif

devait fournir des preuves. Pour lui, il était très clair que ce concept constituait un pilier du système et il croyait que la précision apportée n'en était pas une, il ne s'agissait que d'un accommodement. Elle pouvait engendrer des complications.

LE PRÉSIDENT dit que, si l'AMA pouvait définir clairement la « responsabilité objective », afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté à l'interprétation – tel qu'indiqué par certaines associations de joueurs qui comptaient la contester - ce serait plus sécurisant. Il demandait si cela était possible.

M. YOUNG répond que cela était possible. La première fois que cette terminologie (responsabilité objective) serait utilisée dans le Code, il s'assurerait qu'elle est clairement définie et expliquée. Ainsi, si certains cherchaient à l'utiliser outrageusement, on pourrait leur présenter une définition claire.

M. YOUNG déclare que la terminologie « responsabilité objective » pouvait sonner menaçante; plusieurs l'utilisaient d'ailleurs de la sorte. La seule façon de remédier à cette situation était de bien expliquer la terminologie dans le Code.

LE PRÉSIDENT dit qu'il croyait que c'était la voie à adopter.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST souligne la question à nouveau. Dans l'article 9, si on maintenait les termes « responsabilité objective », on pouvait avoir l'impression qu'un sportif qui avait une substance interdite dans l'organisme pouvait voir ses résultats acceptés (non annulés) s'il arrivait à prouver que cette substance n'était pas destinée à améliorer sa performance. Était-ce pertinent? Ce terrain était très glissant. Il dit qu'il serait désolé d'être confronté à la situation suivante : un médaillé d'or olympique qui se retrouve avec une substance interdite dans l'organisme et les autres compétiteurs qui sont forcés d'accepter cette situation. Il ne voulait pas qu'une telle situation se produise.

M. YOUNG admet que l'argument du professeur Ljungqvist était équitable. Si le médaillé d'or était innocent et qu'il pouvait prouver (chose qui était rare) que cette substance ne pouvait pas améliorer sa performance, cela était juste pour le sportif dont le test était positif et cela était juste pour les autres sportifs. Voilà pour l'aspect de l'équité. D'un autre côté, l'AMA ouvrirait une boîte de Pandore. Elle verrait défiler une foule d'arguments au sujet de l'amélioration de la performance, ce qui compliquerait la tâche des avocats. Il fallait trouver un moyen de présenter ce point adéquatement.

LE PRÉSIDENT cherchait à convaincre le professeur Ljungqvist que le monde ne pouvait pas évoluer sans avocats. Il croyait que ce point devait être évalué de près. Les composantes de justice et d'équité à l'égard des sportifs faisaient partie intégrante des activités et de la mission de l'AMA.

M. YOUNG dit que ce point semblait fonctionner relativement bien en pratique. S'il était organisateur d'une grande manifestation, il souhaiterait avoir une certitude par rapport à la règle en vigueur. Il dit qu'il pouvait retirer ce point de la version provisoire et d'attendre d'autres commentaires.

LE PRÉSIDENT dit qu'il y avait des arguments des deux côtés et proposait de ne pas retirer ce point.

M. YOUNG dit que le troisième point abordait la localisation et les contrôles manqués. La règle actuelle stipulait que « La combinaison de trois contrôles manqués et/ou manquements à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation pendant une période de dix-huit mois constitue une violation des règles antidopage. » Tout le monde savait qu'il fallait réaliser des contrôles hors compétition pour obtenir des contrôles efficaces. En revanche, pour que les contrôles hors compétition soient efficaces, il fallait disposer d'informations sur la localisation. Ce processus était néanmoins pénible pour les sportifs. Il y avait eu des plaintes à ce sujet, dont l'une voulant que la période de 18 mois était trop longue pour cumuler des manquements/contrôles manqués. À la suite de discussions avec les agences antidopage qui géraient les règles, il avait été convenu de faire passer cette période à 12 mois. Il serait toujours possible de débusquer les tricheurs qui essayaient d'éviter les contrôles; si ceux-ci manquaient un seul contrôle,

les autorités pourraient les intercepter et les démasquer dans une période de 12 mois. C'était ce qui expliquait ce changement.

M. RICCI BITTI appuyait cette proposition.

M. YOUNG dit que le point suivant traitait des associations interdites. Il dit que le point sur les associations interdites n'était pas couvert dans le Code actuel. Les organisations antidopage pouvaient donc couvrir ce point dans leurs propres règles. La plupart des organisations antidopage n'avaient pas couvert ce point à ce jour, ce qui lui semblait inadéquat. Plusieurs partenaires lui avaient d'ailleurs transmis le commentaire que les sportifs pouvaient s'entraîner avec un entraîneur qui avait été banni à vie, recevoir des traitements de médecins qui avaient été condamnés au criminel ou qui étaient au cœur de procédures disciplinaires liées au dopage. Ce point permettait d'uniformiser la règle. Il avoue qu'il avait été stupéfait d'apprendre – dans l'affaire BALCO – que Tim Montgomery et Marion Jones avaient fréquenté régulièrement l'entraîneur de Ben Johnson, qui avait été banni à vie. L'AMA n'avait jamais pu rien y faire. En vertu de cette règle, un sportif serait désormais accusé s'il savait ou devait savoir que l'entraîneur était inadmissible.

M. RICCI BITTI dit qu'il accueillait favorablement cette précision dans le Code. Il croyait que la règle existait déjà au sein de certaines instances nationales et se rappelait certaines causes où des sportifs avaient été sanctionnés. Néanmoins, il était bon d'introduire une règle générale dans le Code.

M. YOUNG dit que certains pays disposaient de règles semblables, mais qu'ils étaient peu nombreux. Tous les autres pays avaient des règles différentes. Cette proposition de l'intégrer au Code était excellente.

M. MOEMI dit que, pour être en mesure d'appuyer la règle, il fallait publier un registre des entraîneurs et des médecins inadmissibles. Autrement, tout le monde pourrait prétendre ne pas savoir que tel ou tel entraîneur avait été déclaré inadmissible.

LE PRÉSIDENT s'interrogeait sur la possibilité de publier à l'échelle universelle les noms des entraîneurs et des médecins inadmissibles. L'AMA n'avait aucun contrôle sur les médecins. Il incombait aux associations et aux ordres de médecins des différents pays de prendre des mesures contre les médecins, en vertu de leur code d'éthique professionnel. Selon lui, les noms de ces médecins ne figuraient pas sur une liste internationale; il ne savait pas comment l'AMA pourrait créer une telle liste. Par rapport aux entraîneurs, l'AMA pourrait exiger que les FI lui fournissent une telle liste. Il ne savait pas comment les fédérations nationales pourraient fournir des informations pertinentes aux FI à cet égard. C'était son point de vue. M. Young avait peut-être de meilleures suggestions à proposer.

M. YOUNG répond que le président venait de résumer la discussion. Il serait intéressant de disposer d'une liste, mais la formulation proposée par le groupe de rédaction était davantage axée sur les faits.

LE PRÉSIDENT dit que le sportif avait l'obligation de faire les recherches pertinentes, comme on le ferait pour une substance interdite. Personne ne pouvait prétendre ignorer qu'une substance était interdite. Ce point n'était pas si simple, mais il ne voyait aucune solution de rechange.

M. YOUNG dit que le cinquième point abordait les critères d'inclusion des substances ayant le potentiel d'améliorer la performance dans la Liste des interdictions. Le Code original, le Code amendé, avait trois critères d'inclusion d'une substance sur la Liste des interdictions : (1) la substance contribue ou est susceptible de contribuer à l'amélioration de la performance sportive; 2) la substance présente un risque potentiel ou réel pour la santé; ou 3) l'usage de la substance est contraire à l'esprit sportif. Une substance pouvait être incluse dans la Liste si elle répondait à deux des trois critères. La décision de l'AMA voulant qu'une substance respecte l'un de ces trois critères ne pouvait faire l'objet d'une contestation. Ainsi, si l'AMA décidait qu'une substance avait le potentiel d'améliorer la performance, aucune cause ne lui donnait - ou non - raison. Si l'AMA décidait qu'une

substance présentait un risque potentiel pour la santé, cela ne pouvait pas faire l'objet d'une contestation non plus. Le même principe s'appliquait au critère de l'esprit sportif. Si une substance répondait à deux des trois critères, elle serait incluse dans la Liste. Le changement proposé, approuvé verbalement par plusieurs partenaires, était le suivant : comme il était question d'antidopage, on parlait d'amélioration de la performance et non d'autres enjeux sociaux. Le principe d'amélioration de la performance devait constituer le critère obligatoire ici. Il devait y avoir ce critère de prime abord, puis l'un des deux autres. Dans leurs commentaires, les partenaires avouaient investir beaucoup de temps et d'argent pour détecter les drogues sociales, alors qu'ils pourraient investir davantage pour débusquer les vrais tricheurs.

LE PRÉSIDENT dit que tout le monde savait pourquoi la marijuana figurait sur la Liste des interdictions. La plupart des pays ne pouvaient dire qu'ils fermaient les yeux sur les conséquences de l'usage de la marijuana. Que diraient les membres si la marijuana était retirée de la Liste sur la base que certains sports bénéficiaient d'une exemption, qui était octroyée parce que la marijuana ne contribuait pas à améliorer la performance. Disait-on que les deux autres critères (risque pour la santé et contraire à l'esprit sportif) ne permettraient pas son inclusion sur la Liste à l'avenir? Ce point était difficile pour les gouvernements; il était intéressé à connaître leur point de vue.

M. WARD dit qu'il fallait tenir compte des conventions des Nations-Unies en matière de drogues illicites. Concernant la marijuana, il dit qu'il y avait des signes importants montrant que cette substance était nuisible pour la santé. Il savait qu'il y avait plusieurs études à ce sujet au Royaume-Uni et aux États-Unis. L'AMA devait se préoccuper de l'aspect des risques pour la santé autant que de l'aspect de l'amélioration de la performance. L'AMA ne devait pas faire de distinction. Il savait aussi que les États-Unis seraient contre le fait de retirer la marijuana de la Liste.

M. MCCULLY dit qu'en cette période financière difficile, l'AMA devait cibler efficacement ses activités prioritaires. Tout le concept de cibler l'amélioration de la performance était au cœur de la question, et le président avait raison de dire que la question était difficile sur le plan politique. Mais, en tant que responsable du budget et en voyant ce que ses collègues essayaient de faire avec l'agence en Nouvelle-Zélande, il croyait que l'AMA devait cibler les substances améliorant la performance. Il y aurait probablement des pressions de la part de ceux qui voulaient que l'AMA étende son rôle, mais l'AMA devait cibler ses priorités. L'AMA devait aussi s'attendre à des discussions controversées à cet égard.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST dit qu'il approuvait le changement proposé d'un point de vue rationnel, mais craignait que la réalité soit toute autre. Un individu devait prouver que la substance améliorait ou pouvait améliorer la performance pour qu'elle soit incluse sur la Liste (en plus d'un des deux autres critères). Mais, la science n'était pas si simple. Ceux qui étaient impliqués dans le milieu depuis longtemps savaient qu'il y avait peu de substances avérées comme améliorant la performance, pas parce qu'elles n'amélioreraient pas la performance, mais parce qu'aucune étude scientifique ne le corroborait, ces études étant impossible à réaliser. On ne pouvait pas volontairement injecter une substance susceptible d'améliorer la performance dans le corps d'un sportif et réaliser une étude scientifique pour le prouver ou le réfuter. Il ne connaissait qu'une seule substance scientifiquement avérée qui pouvait améliorer la performance : l'amphétamine. Ironiquement, au point six, il remarquait que l'on proposait de la cataloguer comme substance spécifiée, ce qui était contraire à la loi dans la plupart des pays. Cette question était problématique. En outre, il avouait être très critique, mais disait respecter le travail, l'expérience et les connaissances de l'équipe de rédaction du Code. En tant qu'ex-président du groupe d'experts Liste et président actuel du Comité Santé, médecine et recherche, il avait été confronté à ce problème avec la Liste depuis longtemps; le groupe d'experts Liste avait très bien réglé la question qui n'avait engendré aucun problème pratique. Il se demandait pourquoi il fallait faire des changements qui ne feraient que créer de nouveaux problèmes. Il faudrait prouver qu'une substance était susceptible d'améliorer la performance, chose qui était impossible

à faire. L'AMA avait toujours traité cette question de façon logique et sensée. On retrouvait les trois critères, dont deux devaient être respectés. Lorsque le groupe d'experts Liste évaluait une substance et décidait de façon unanime qu'elle ne contribuait pas à améliorer la performance, cette substance devait être rejetée si elle ne respectait pas l'un des deux critères. Le groupe d'experts avait bien travaillé et avait fourni une Liste adéquate. Il ne croyait pas que l'intention ici était de changer le principe de base dans l'unique but de retirer la marijuana de la Liste; selon lui, la marijuana avait sa place sur la Liste. À son avis, ce changement n'était pas nécessaire et engendrerait des problèmes et des complications. Il comprenait les arguments des partenaires, mais ils ne pouvaient s'appliquer dans la réalité.

M. KASPER dit qu'un cas semblable était survenu avec un skieur acrobatique canadien aux Jeux olympiques de Nagano. Il avait dû faire un rapport à la Commission médicale du CIO. Sa fédération était persuadée que la marijuana était une substance qui améliorerait la performance.

LE PRÉSIDENT dit que l'intention n'était pas de retirer la marijuana des règles de tous les sports; on ne faisait que reconnaître que, dans plusieurs sports, la marijuana ne pouvait pas améliorer la performance. L'équipe de rédaction avait recueilli les nombreux commentaires voulant que l'AMA se concentre sur l'amélioration de la performance et sur l'un des deux autres critères, à savoir les risques pour la santé ou l'esprit sportif. C'était dans ce contexte que plusieurs organisations antidopage diraient qu'on avait déployé beaucoup d'efforts pour débusquer les fumeurs de marijuana. L'AMA souhaitait-elle que les contribuables dépensent leur argent à cette fin? L'AMA dépassait-elle ici les bornes alors que sa tâche était de démasquer les tricheurs dans le sport - il y avait une règle qui disait que l'AMA veillait au bien-être de la communauté de façon plus étendue en permettant que les deux autres critères assurent le maintien d'une substance sur la Liste - ou s'agissait-il d'une façon plus équitable de dire que l'expertise de l'AMA pouvait être utilisée pour déclarer qu'un sport pouvait exempter la marijuana? Il comprenait les difficultés liées à ce point et croyait que les membres en entendraient de plus en plus parler dans les mois à venir. À l'heure actuelle, la question était de savoir si ce point devait être maintenu dans le premier document de discussion ou s'il devait être retiré immédiatement. Les points de vue étaient partagés.

M. GOSAL dit qu'en se penchant sur l'objectif du Code, à savoir de protéger les sportifs, de leur permettre de compétitionner dans un environnement sans dopage et de promouvoir la santé et l'équité, il croyait que la marijuana devait figurer et être maintenue sur la Liste des interdictions.

M. RICCI BITTI croyait que cette simplification n'était pas vraiment nécessaire; elle ne ferait qu'engendrer des complications. Parfois, lorsqu'on essayait de simplifier les choses, on ne faisait que les compliquer davantage. Il croyait que les catégories qui devaient être incluses étaient : l'amélioration de la performance, le fait de masquer une substance pouvant améliorer la performance, l'aspect juridique et l'aspect de la santé. On avait tenu des discussions à cet égard dans ses bureaux.

LE PRÉSIDENT dit qu'il était convaincu qu'un joueur de tennis en santé en connaissait un peu sur la marijuana. Il demandait aux membres s'ils souhaitaient laisser cette proposition dans le document et en discuter davantage. La première version provisoire diffusée serait axée sur les demandes des partenaires; les commentaires qui ressortiraient du premier document de discussion permettraient de mieux comprendre les besoins des partenaires. Il n'hésitait jamais à lancer une idée pour tâter le terrain et engager des discussions afin de s'assurer que les membres vident la question.

M. REEDIE dit qu'il était d'accord, mais qu'il souhaitait savoir combien de personnes consultées étaient en faveur et si ces personnes étaient des ONAD ou des experts du milieu qui devaient composer avec cette réalité dans la pratique. Cela refléterait-il les commentaires faits sur les coûts ou s'agissait-il d'une discussion idéologique sur les apparences?

M. YOUNG répond que ce commentaire était l'un des plus fréquents.

LE PRÉSIDENT dit qu'en Uruguay, la majorité des tests positifs à la marijuana avaient été réalisés au sein d'équipes de football. Le directeur de l'agence antidopage australienne lui avait récemment dit qu'on déployait beaucoup d'efforts auprès des joueurs juniors dans la ligue de rugby; l'objectif : les sensibiliser à la marijuana. Il trouvait stupéfiante l'idée que la marijuana permette à un sportif de courir plus vite sur un terrain de football. Si c'était lui qui en consommait, il tournerait probablement en rond sur le terrain. Ceci étant dit, il se demandait s'il fallait conserver ce point aux fins de discussions futures ou si les membres souhaitaient le retirer immédiatement. Les données indiquaient qu'on investissait beaucoup de ressources dans la détection de la marijuana. Les membres souhaitaient-ils rejeter ce point immédiatement et voir s'il serait soulevé à nouveau un peu plus tard? Selon lui, c'était ce qui risquait de se produire. Ce qu'il percevait surtout était une volonté de le supprimer plutôt que de le conserver.

En tant qu'ex-athlète, et au nom de l'ensemble de la communauté sportive, MME SCOTT dit que les sportifs qui parlaient d'antidopage étaient surtout choqués par la possibilité d'être floués dans leurs droits et leurs résultats à cause d'un individu qui prenait une substance améliorant la performance. Lorsque les sportifs voyaient que l'on investissait temps et argent pour détecter des substances qui n'amélioraient pas nécessairement la performance, ils trouvaient cela très frustrant. Elle comprenait la complexité de la question et le principe du fardeau de la preuve, mais il était important de se rappeler que l'AMA n'était pas inscrite dans un mouvement social, mais un mouvement sportif. Elle dit qu'elle voterait pour que ce point soit maintenu.

LE PRÉSIDENT croyait que ce point devait être maintenu, mais proposait de l'inscrire à l'ordre du jour et d'en reparler dans six mois à la réunion du Comité exécutif de septembre. Dans plusieurs commentaires, on trouvait inconcevable que l'AMA dépense toutes ces sommes pour démasquer des utilisateurs de marijuana; d'un autre côté, il savait à quel point cela pouvait être difficile pour les gouvernements.

M. WARD dit que tout le monde connaissait son point de vue à ce sujet. Si on maintenait ce point, l'AMA et le directeur général devraient fournir des explications à la presse. Ceci deviendrait un sujet délicat, ceci était déjà un sujet délicat en Occident et aux Nations-Unies. Il croyait que si l'AMA se préoccupait des sportifs en termes d'amélioration de la performance, elle devait aussi se préoccuper de leur santé. L'AMA s'attaquait aux stéroïdes et devait aussi s'attaquer à la marijuana. Le THC de la marijuana avait changé dramatiquement au cours des 30 dernières années. Le taux de THC était passé de 2% à 30%. Les conséquences pour la santé étaient importantes et l'AMA devait en tenir compte.

LE PRÉSIDENT dit que lui et le directeur général répéteraient aux membres que ce document n'était qu'une version provisoire. Il ne s'agissait pas d'un document d'opinion. Il avait souvent répété que son opinion personnelle ne pouvait pas différer de celle de l'organisation; en somme, il n'avait pas d'opinion personnelle. Son point de vue correspondait aux amendements finaux approuvés par le Conseil de fondation. Seule l'approbation finale comptait. Les membres ne verraient rien de concret avant 18 mois.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST dit qu'il était très important que l'AMA échange des opinions en fonction des commentaires reçus au fil de cette discussion. Il dit qu'il avait expliqué pourquoi il croyait qu'il fallait retirer ou amender ce point. Selon lui, il était impossible de prouver qu'une substance pouvait améliorer la performance, et on demanderait à l'AMA de le faire. Cette question s'adressait à M. Young en particulier. Il avait toujours cru que si une substance figurait sur la Liste, elle était bannie. Dans ce cas-ci, il comprenait que si on introduisait un critère exigeant de prouver que ce critère était valide, les experts juridiques de la partie adverse demanderaient que cela soit prouvé, chose qui serait impossible à faire. Cela minerait la crédibilité de la Liste. Cet aspect était important et il fallait en tenir compte au moment de prendre la décision qui serait retenue dans la version finale. Il ajoute qu'il était un peu mécontent du fait que cela semblait être une tentative de résoudre un problème avec une seule substance. Si la

marijuana était problématique, l'équipe de révision du Code devait envisager un autre moyen de régler ce problème sans changer la règle de base.

M. MOEMI était d'accord avec le professeur Ljungqvist. L'AMA pouvait peut-être sauver du temps et de l'argent pour se débarrasser de la marijuana - une substance pour laquelle on dépensait de l'argent pour démasquer les tricheurs - mais elle dépenserait encore plus d'argent sur les causes juridiques impliquant des personnes alléguant que l'AMA devait justifier les effets améliorant la performance des autres substances de la Liste si ce critère était amendé. Ce critère devait être laissé tel quel dans le Code. Le groupe d'experts Liste pouvait se pencher sur la marijuana dans le cadre d'un processus distinct, mais en ce qui avait trait au critère, il croyait que l'AMA ne devait pas le restreindre au point où on le demandait.

LE PRÉSIDENT dit que les points de vue divergeaient et que ce point serait revu plus tard. Il dit qu'il souhaitait que les autorités publiques se manifestent davantage sur la question. Les commentaires du Mouvement sportif étaient plus nombreux. L'AMA recevrait beaucoup plus de commentaires. Il était important de discuter de ce point, parce qu'il était constamment soumis à l'AMA. L'AMA devait donc s'y attarder attentivement.

M. YOUNG dit que ce cinquième point était probablement le plus complexe de tous.

Concernant le point six, il dit que le professeur Ljungqvist y avait fait référence un peu plus tôt. Il s'agissait de l'expansion de la liste des substances spécifiées afin d'y inclure tous les stimulants. Il fournit d'abord quelques informations de base. Parmi les amendements entrés en vigueur en janvier 2009, l'AMA avait créé une nouvelle catégorie appelée « substances spécifiées ». La différence était la suivante : si un sportif subissait un contrôle positif pour l'une de ces substances, celui-ci avait l'opportunité de prouver comment celle-ci s'était retrouvée dans son organisme et de prouver que son intention n'était pas d'améliorer sa performance. Il incombait au sportif d'établir ces deux preuves. La période de suspension était plus souple, soit de zéro à deux ans, par opposition à deux ans avec un minimum d'un an en l'absence de faute significative. Il y avait donc plus de souplesse dans le cas où un sportif n'était pas un véritable tricheur et où il pouvait convaincre un panel que son intention initiale n'avait pas été de tricher. Plusieurs substances ne cadraient pas dans cette catégorie. Si un sportif subissait un contrôle positif à l'EPO, à l'hormone de croissance humaine ou aux stéroïdes, il ne pouvait pas se classer dans la catégorie et démontrer qu'il avait pris la substance pour des raisons autres que pour améliorer sa performance. Il y avait eu beaucoup de discussions pour savoir si les stimulants devaient figurer dans cette catégorie. En 2009, l'AMA avait laissé le soin au groupe d'experts Liste de décider quels stimulants étaient des substances spécifiées et lesquels ne l'étaient pas. En examinant la Liste des interdictions, on remarquait que certains stimulants étaient des substances spécifiées et que d'autres (un nombre équivalent) ne l'étaient pas. Les commentaires des organisations antidopage étaient qu'elles investissaient énormément de temps sur les stimulants et qu'elles voyaient des cas injustes où des sportifs recevaient des sanctions minimales d'un an pour l'utilisation de substances comme la cocaïne ou le modafinil. Le fait qu'une substance ne soit pas spécifiée ne signifiait pas qu'elle présentait moins de dangers pour la santé ou qu'elle ne pouvait pas améliorer la performance de façon significative. Cela signifiait seulement que les substances figurant dans la catégorie des substances spécifiées étaient plus susceptibles d'avoir été prises par inadvertance ou pour des raisons autres que pour améliorer la performance. La recommandation de plusieurs partenaires était donc d'inclure tous les stimulants sur la liste des substances spécifiées et d'imposer une sanction de deux ans aux sportifs qui ne pouvaient pas prouver que leur intention n'était pas d'améliorer leur performance.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST dit qu'il ne voulait surtout pas sembler pessimiste par rapport aux travaux réalisés par le groupe jusqu'à maintenant, mais que cette proposition était tout à fait irréaliste. L'une des familles de substances dont il était prouvé qu'elles pouvaient améliorer la performance était les amphétamines. Il explique que le fait d'avoir des amphétamines dans son organisme, en compétition, était l'une des

violations aux règles antidopage les plus graves. Le fait d'inscrire cette substance sur la liste des substances spécifiées, affaiblissant ainsi son statut, minerait la crédibilité de la Liste des interdictions. Il recommandait donc fermement de maintenir deux sous-listes distinctes et de laisser le groupe d'experts Liste décider des substances qui devaient être spécifiées et de celles qui devaient être non spécifiées. Le fait d'inclure les amphétamines à la liste des substances spécifiées était, à son avis, une grave erreur.

M. RICCI BITTI dit qu'il avait toujours débattu de la différence entre les substances spécifiées et non spécifiées, la voyant comme un moyen pour régler certains problèmes de souplesse. Au bout du compte, il croyait qu'il ne devait y avoir aucune distinction.

LE PRÉSIDENT demandait si le seul objectif de ce point était de scinder les deux listes afin de créer une seule liste de substances spécifiées.

M. YOUNG répond que l'objectif était de classer tous les stimulants dans la catégorie des substances spécifiées, et aussi de disposer de souplesse au niveau des sanctions. Un sportif devrait prouver comment la substance a pénétré dans son organisme et que son intention n'était pas d'améliorer sa performance, faute de cas, il serait sanctionné pour deux ans.

LE PRÉSIDENT dit qu'il n'anticipait aucune conséquence désastreuse avec ce scénario, mais avouait qu'il n'était pas un expert comme le professeur Ljungqvist.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST répète que c'était une erreur. L'une des substances dont il était prouvé qu'elles amélioraient la performance était les amphétamines. Sa consommation seule était une infraction criminelle dans plusieurs pays. Le fait que l'utilisation d'amphétamines devienne une violation antidopage négligeable n'engendrant qu'un avertissement ou une sanction d'un an était inconcevable pour une violation d'une telle gravité. La sanction actuelle d'un an était inadéquate. La sanction minimale devait être de deux ans ou plus. Avant la fondation de l'AMA, le CIO était responsable de la Liste et avait classé les stimulants en deux catégories : les stimulants légers et les stimulants puissants. On n'avait jamais remis en question cette liste. Les stimulants étaient faciles à classer. Les stimulants puissants engendraient les mêmes conséquences que les stéroïdes, alors que les stimulants légers étaient ceux pour lesquels on pouvait alléguer une prise par inadvertance, une légère amélioration de la performance et ainsi de suite. Cette classification était efficace. Lorsque l'AMA avait pris le relais, la terminologie avait été changée, mais la philosophie était restée la même. Il n'aurait jamais pensé classer un jour les amphétamines comme stimulants légers. Il s'agissait de narcotiques puissants pouvant améliorer la performance. Le fait que l'AMA voit son utilisation comme une violation antidopage mineure le stupéfiait. Cette proposition l'étonnait et il s'interrogeait sur sa pertinence.

LE PRÉSIDENT précise que ce n'était pas l'équipe de rédaction du Code qui avait fait la proposition, mais les organismes des partenaires.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST s'excuse de s'être mal exprimé; il faisait bien sûr référence à ceux qui avaient fait cette proposition à l'équipe de rédaction.

LE PRÉSIDENT dit que personne ne croyait que le professeur Ljungqvist était confus; tous appréciaient ses opinions. D'un autre côté, M. Ricci Bitti avait dit qu'il n'appréciait pas les deux listes. Le professeur Ljungqvist souhaitait fermement qu'il n'y ait aucun changement. Quant à lui, il penchait à gauche pour l'heure. Personne ne lui avait fourni d'arguments aussi solides que ceux du professeur Ljungqvist. On pouvait donc présumer que son point de vue prévalait. Il croyait donc que ce point devait être supprimé.

M. YOUNG était d'accord pour retirer ce point. Il poursuit avec le septième point, qui était plus simple, selon lui. Tout le monde comprenait que les informations sur la localisation étaient essentielles pour réaliser des contrôles hors compétition efficaces. La lourde tâche de fournir les informations sur la localisation incombait aux sportifs. Cela faisait partie des responsabilités des athlètes d'élite. Mais, ce n'était pas à tous les sportifs de le faire; seuls ceux qui faisaient partie du groupe cible d'une FI ou d'une ONAD s'y soumettaient. On avait soulevé un problème dans le Standard et dans le

Code : si quelqu'un, en tant qu'organisation antidopage, récoltait des informations sur la localisation de sportifs, on devait s'en servir pour tester les sportifs. Il devait aussi exister un rapport proportionnel entre les informations récoltées, la charge sur les sportifs et le nombre de contrôles effectués. En outre, les informations devaient être utilisées. Bon nombre de partenaires avaient émis ces commentaires, qui se trouvaient maintenant dans le document de discussion.

LE PRÉSIDENT dit que cette proposition était excellente. Lors d'une réunion avec le président du CIO, on lui avait souligné que quelque 700 sportifs faisaient partie du groupe cible en Belgique. Le président du CIO avait répondu qu'il n'y avait pas 700 sportifs d'élite en Belgique. Il dit que cette proposition serait maintenue.

M. YOUNG enchaîne avec le huitième point. Sur le document avec suivi des modifications présenté à l'écran, on pouvait voir que la règle stipulait que chaque organisation antidopage avait le droit d'établir ses propres règles relativement à la notification requise des sportifs qui prennent leur retraite alors qu'ils font partie d'un groupe cible hautement prioritaire et qui désirent ensuite revenir à la compétition. On ne voulait pas se retrouver dans une situation où un sportif de haut niveau prend sa retraite parce qu'il a l'opportunité de se doper sans subir de contrôles puis décide de revenir à la compétition juste avant des Jeux olympiques, des championnats du monde ou tout autre événement sportif important. L'AMA tentait de régler cette question. L'ancienne règle stipulait que toutes les organisations antidopage pouvaient établir leurs règles à leur façon. L'AMA avait reçu des commentaires lui demandant d'harmoniser cette règle. En réponse à ces commentaires, l'équipe de rédaction avait formulé une règle stipulant que la notification du sportif devait être de six mois.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST croyait que ce point était justifié et avait sa place dans le Code; il se demandait comment l'équipe était arrivée à six mois. S'agissait-il d'un compromis?

M. MCQUAID dit que sa fédération exigeait une notification de six mois, mais il se demandait si c'était vraiment nécessaire, parce que la plupart des sportifs concernés faisaient partie du groupe cible soumis à des contrôles et du programme du Passeport biologique de l'Athlète. Ainsi, en moins de six mois, on pouvait réaliser suffisamment de tests pour valider un retour à la compétition.

LE PRÉSIDENT dit comprendre que M. McQuaid proposait que le nombre de mois reste ouvert, mais qu'il y ait une harmonisation au sein de tous les sports.

M. MCQUAID proposait de garder ouvert le nombre de mois. En évaluant la situation du Passeport biologique, on pourrait décider si le nombre de mois pouvait être réduit.

LE PRÉSIDENT dit que la question du nombre de mois serait évaluée plus tard et qu'on maintiendrait ce point pour le moment.

M. YOUNG annonce que le neuvième point était aussi assez complexe. En vertu du Code actuel, il n'était pas expressément stipulé que tous les échantillons devaient être analysés pour détecter toutes les substances interdites; c'était implicite. Comme M. Howman l'avait mentionné en matinée, la situation était tout autre : les organisations antidopage remettaient aux laboratoires une liste sélective de substances à analyser. Ainsi, dans les sports où on devait effectuer des contrôles à l'EPO, il n'y en avait pas (ou peu) et dans les sports où on devait faire des analyses de sang, il n'y en avait pas (ou peu). On cherchait ici à régler ce problème très sérieux. Le nouvel article proposé stipulait clairement que tous les échantillons devaient être analysés pour détecter toutes les substances au moyen de toutes les méthodes, sauf entente contraire avec l'AMA. Et ce type d'entente avec l'AMA rappelait le point soulevé par M. Ricci Bitti, à savoir que l'AMA devait aider au niveau de la planification de la répartition des contrôles (qui doit subir un contrôle et quand), mais également les substances à tester (quoi) et les moyens pour le faire (comment). Le maintien du statu quo était inacceptable. En contrepartie, si on optait pour une solution absolutiste voulant que l'on analyse tous les échantillons pour détecter toutes les substances et que ces analyses soient des analyses sanguines, les

coûts des analyses de laboratoire seraient beaucoup plus élevés et pourraient passer de 250 \$ pour une analyse d'urine hors compétition à plus de 1 000 \$. La bonne nouvelle était que l'on tenterait de détecter plus de substances, la mauvaise, qu'il faudrait réduire le nombre de contrôles. L'idée était que l'AMA se retrouve au centre pour pondérer la planification de la répartition des contrôles. Il ne s'agirait plus seulement de la personne à contrôler (qui), mais aussi de la substance à contrôler (quoi).

LE PRÉSIDENT croyait que c'était là une bonne façon de procéder pour l'avenir; on s'attaquait à un problème que l'AMA n'avait pu régler au cours des dernières années.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST dit qu'il s'y perdait dans la formulation de l'article. On disait que tous les échantillons devaient être analysés pour détecter toutes les substances à l'aide de tous les moyens à la disposition des laboratoires. La question touchait l'équipement des laboratoires. Ainsi, on disait que si les laboratoires n'avaient pas l'équipement pour réaliser certaines analyses, ils n'étaient pas obligés de le faire. Était-ce exact? L'AMA était arrivée au point où les laboratoires étaient tenus de réaliser des analyses pour détecter toutes les substances à l'aide de toutes les méthodes. Il s'était opposé à cette philosophie plus tôt à cause de la dilution des compétences et du peu d'échantillons transmis aux laboratoires permettant de soutenir les compétences nécessaires pour réaliser les analyses. En pensant à l'avenir, notamment aux méthodes de détection du dopage génétique, on ne pouvait s'attendre à ce que tous les laboratoires disposent des équipements pour réaliser tous les types d'analyses. Il réitère que le titre de l'article portait à confusion. Il proposait de le modifier en précisant que ce n'était pas tous les laboratoires qui étaient tenus de réaliser toutes les analyses sur tous les échantillons, et d'indiquer plutôt qu'ils devaient faire le nécessaire pour que ces analyses soient faites, en ayant recours à des sous-traitants, par exemple.

LE PRÉSIDENT dit qu'il existait un document qui indiquait que le laboratoire suédois et d'autres laboratoires étaient dans une situation où ils disposaient de presque tous les équipements nécessaires pour réaliser tous les tests. L'impression du Dr Rabin était que tous les laboratoires seraient équipés adéquatement d'ici la prochaine réunion du Comité exécutif. Ce qui signifiait que les laboratoires actuels avaient fait un bon bout de chemin à cet égard. Il était d'accord avec le fait que si un laboratoire ne pouvait réaliser lui-même des analyses, il devait faire le nécessaire pour que ces analyses soient faites ailleurs.

M. MCCULLY approuvait fermement la proposition. Il était important de maintenir ce point afin d'éviter tout risque de miner la crédibilité de l'AMA.

LE PRÉSIDENT proposait de conserver ce point en gardant à l'esprit l'opinion du professeur Ljungqvist.

M. YOUNG dit que le dixième point abordait la souplesse pour les produits contaminés. Il s'agissait de l'article 10.4.2 dans le document provisoire. L'un des commentaires exprimés par bon nombre de partenaires était que les suppléments et les produits contaminés constituaient un problème important. Dans certains cas, on avait découvert qu'il aurait été impossible pour un sportif de savoir que le produit qu'il consommait contenait une substance interdite; la substance interdite n'était pas affichée sur l'étiquette du produit; le produit n'existait pas sur Internet ou dans les publicités; lorsque la substance interdite dans le produit n'était pas spécifiée, disons des stéroïdes, le maximum de souplesse possible permettait de réduire une sanction de deux ans à un an. Dans une situation où un sportif pouvait expliquer comment la substance avait pénétré dans son organisme et prouver que son intention n'avait pas été d'améliorer sa performance, qu'il y avait bel et bien contamination et que le sportif ignorait que le produit contenait une substance interdite, les commentaires proposaient de faire preuve de plus de souplesse au niveau de la sanction. Le plancher devait être fixé à un avertissement plutôt qu'à une sanction d'un an. Tel était l'argument de base présenté dans le document provisoire. En contrepartie, cela signifierait aussi que, dans certains cas, si un sportif arrivait à prouver tous ces points, il pourrait obtenir une sanction de moins d'un an pour avoir utilisé des stéroïdes par inadvertance.

M. RICCI BITTI dit que son expérience lui indiquait que cela était dangereux; il croyait qu'il était pertinent de faire preuve de souplesse, mais que les sanctions étaient déjà très souples. Avec un tel article, tout le monde pourrait prétendre avoir ingéré de la viande contaminée ou tout autre produit contaminé. Il était d'accord avec le principe de la souplesse, mais dans ce cas-ci, on perdait le principe de la responsabilité objective. Oui à la souplesse dans les sanctions, mais non à la souplesse globale.

M. YOUNG dit que le principe de souplesse ne se limitait qu'aux sanctions.

LE PRÉSIDENT comprend que la proposition présentée était que la souplesse se limitait aux sanctions seulement. Il demandait si les membres souhaitaient conserver, modifier ou supprimer ce point.

M. YOUNG ajoute que la manière dont le point était présenté dans le document provisoire était cohérente avec le commentaire de M. Ricci Bitti.

LE PRÉSIDENT dit que personne ne semblait vouloir en discuter davantage. Le point serait donc conservé dans la version provisoire.

M. YOUNG poursuit avec le onzième point sur les sanctions plus souples pour les substances d'abus. Il s'agissait du nouvel article 10.4.3. Plusieurs substances figuraient sur la Liste des interdictions pour de bonnes raisons, notamment parce qu'elles pouvaient améliorer la performance, mais aussi en tant que substance d'abus - lorsque les circonstances d'une situation montraient très clairement qu'une substance n'avait pas été prise pour améliorer la performance. Un bon exemple était la cocaïne. Cette substance figurait sur la Liste des interdictions parce que c'était un stimulant. Si une substance apparentée à la cocaïne était détectée dans le cadre d'un contrôle en compétition, on pouvait clairement dire qu'elle avait été prise dans le but d'améliorer la performance. Mais, on voyait aussi fréquemment des cas de métabolites détectés lors de contrôles alors que la substance apparentée améliorant la performance était disparue depuis longtemps. Les circonstances étaient telles que le sportif pouvait prouver comment cette substance avait pénétré son organisme et que son usage était récréatif (et non dans le but d'améliorer sa performance). On se demandait comment traiter cette question. Dans le cadre du présent processus et dans le passé, plusieurs partenaires avaient dit que si l'AMA se préoccupait réellement de la santé des sportifs, son Code devait inclure un article abordant la santé des sportifs. Ainsi, l'AMA devait permettre aux sportifs qui utilisaient des substances d'abus ou des drogues à usage récréatif de suivre des traitements ou une réhabilitation, à leurs frais, en remplacement de la période de suspension devant s'appliquer.

MME SCOTT demandait des précisions. M. Young suggérait-il qu'une partie de la période de suspension - après un test positif - soit passée en réhabilitation? Comment pourrait-on le déterminer? Elle voyait poindre une foule de complications.

M. YOUNG fournit une réponse succincte, sans entrer dans tous les détails. Le groupe d'experts Liste identifierait les substances d'abus (la cocaïne était une possibilité). Si un sportif subissait un test positif, la période de suspension serait de deux ans. Le sportif pourrait suivre un programme de réhabilitation de x mois et sa suspension par la suite serait écourtée.

LE PRÉSIDENT demande à M. Young s'il supposait que les organisations antidopage choisiraient le programme de réhabilitation; si oui, certains pays seraient avantagés, puisqu'ils disposent de beaucoup plus de centres de réhabilitation. Voulait-il dire que la sanction serait de trois mois (en réhabilitation) et de 15 mois exclus de son sport, pour un total de 18 mois. Une suspension de deux ans serait réduite à 18 mois, signifiant trois mois de réhabilitation et 15 mois de suspension sans sport. L'intention était noble. On prétendait souvent que les patients en réhabilitation étaient enfermés et que l'on ne faisait pratiquement rien pour les aider avec leur problème de drogue. Sa seule inquiétude était que certains pays ne pourraient pas se permettre de tels programmes. Qu'advenait-il du principe d'harmonisation et d'équité dans ce cas-ci? Il dit que le point méritait qu'on le conserve, pour l'instant.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST dit que l'objectif de la règle était excellent et noble. Tout le monde se préoccupait de la santé des sportifs. Dans sa fédération, les individus aux prises avec des problèmes de dépendance étaient pris en charge par leurs organisations sportives. Il se demandait quelles substances devaient être incluses. On avait mentionné la cocaïne comme exemple. Les amphétamines en étaient une autre. M. Young savait-il que les stéroïdes anabolisants étaient aussi un autre exemple? La communauté scientifique reconnaissait de plus en plus ces substances comme étant addictives. Dans son pays, on avait établi des centres de réhabilitation pour traiter les sportifs dépendants aux stéroïdes. Avec cette règle, il croyait que l'AMA connaîtrait des problèmes imprévus.

M. YOUNG répond qu'il n'avait jamais entendu dire que les stéroïdes anabolisants étaient une drogue à usage récréatif. Il était persuadé que le groupe d'experts Liste ferait preuve de gros bon sens lorsque viendrait le temps de choisir les substances. Quelles étaient les probabilités que la cocaïne soit considérée comme une drogue à usage récréatif par opposition à une substance améliorant la performance? Très fortes. Quelles étaient les probabilités que les stéroïdes anabolisants soient considérés comme une drogue à usage récréatif par opposition à une substance améliorant la performance? Très faibles. Si le groupe d'experts Liste incluait la cocaïne à la Liste, il ne serait pas surpris, mais si le groupe incluait les stéroïdes anabolisants, il serait très surpris.

M. WARD dit qu'il était d'accord avec cette proposition puisqu'elle abordait la santé publique et permettait à des individus de recevoir des traitements, de se prendre en main et de changer. Il croyait que l'idée était excellente.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST dit qu'il avait aidé l'Association des joueurs de tennis professionnels (ATP) à l'époque avec ses règles, qui renfermaient une sous-clause sur la réhabilitation. Qu'en était-il advenu?

M. RICCI BITTI dit se rappeler qu'il existait une règle à l'époque, mais qu'il avait peu de souvenirs des cas de ce genre; les seuls cas impliquaient des joueurs qui avaient cessé de jouer. La réhabilitation n'avait donc pas été très efficace, puisqu'ils avaient cessé de jouer.

LE PRÉSIDENT dit que ce point méritait qu'on en discute plus tard; il renfermait un message positif indéniable. On le conserverait.

M. YOUNG dit que le douzième point abordait l'expansion de l'incitatif aux sportifs et aux autres personnes en cas d'aide substantielle fournie dans la découverte ou la détermination de violations des règles antidopage (10.5.3.2 et 10.5.3.3). À titre d'information de base, il dit que la lutte contre le dopage dans le sport compterait de plus en plus sur les enquêtes dans un proche avenir. Les contrôles étaient toujours importants, mais les enquêtes prenaient de plus en plus d'ampleur. L'un des outils les plus efficaces du processus des enquêtes était les sportifs et les autres personnes qui prenaient les devants et qui dénonçaient en disant la vérité. Le Code actuel stipulait que « si un sportif ou une autre personne se présente et fournit une aide substantielle permettant d'établir une violation des règles antidopage, la période de suspension applicable peut être réduite du quart dans les cas d'aide substantielle importante. » Les commentaires des partenaires disaient que cette opportunité de fournir de l'aide n'était pas aussi efficace que voulu et que les sportifs profitant de l'aide substantielle étaient moins nombreux que prévu. L'un des obstacles majeurs était le suivant : lorsqu'un sportif se présentait à une ONAD ou à une FI pour fournir des informations, on ne pouvait garantir à ce sportif qu'une autre organisation ne porterait pas en appel la réduction de la sanction. Devant une telle incertitude, le sportif se désistait souvent et ne fournissait pas les informations ou l'assistance désirée. Au point 12, on permettait à l'AMA elle-même - ou à une organisation antidopage qui se rendait à l'AMA - de décrire l'aide substantielle que le sportif était disposé à fournir et d'expliquer que ce dernier n'était pas prêt à collaborer sans une entente préalable confirmant sa sanction. On demanderait ensuite à l'AMA de confirmer par écrit que la réduction de sanction serait maintenue - dans ce cas et dans le cas le plus extrême. L'AMA pourrait en faire la

promesse au sportif s'il acceptait de collaborer pleinement et de fournir les informations requises. Cette décision de l'AMA serait finale et sans possibilité d'appel.

LE PRÉSIDENT note que ceci donnait effectivement à l'AMA un genre d'immunité. L'approche actuelle de la carotte et du bâton n'était pas très efficace. Si l'AMA souhaitait que les sportifs collaborent, elle devait envisager une approche différente. Selon lui, cette suggestion était bonne. L'AMA devrait établir un processus en matière d'intégrité afin d'assurer la cohérence au niveau de l'application, mais c'était envisageable. Il était persuadé que l'AMA pouvait le faire si ce point était adopté. Il demandait aux membres s'ils étaient satisfaits de ce point et si M. Young pouvait enchaîner avec le point suivant.

M. YOUNG aborde le treizième point en disant que le critère pour établir des circonstances aggravantes avait été étendu (article 10.6.2). Parmi les autres suggestions discutées, il avait été question d'accroître la flexibilité pour les sportifs qui n'étaient pas de vrais tricheurs. Les sportifs – et d'autres – avaient dit que cela était valable, mais que l'AMA devait sévir avec beaucoup plus de rigueur contre les vrais tricheurs. Il avait été proposé que la sanction typique de deux ans soit de quatre ans. L'AMA avait toutefois eu vent que cela pourrait engendrer des problèmes juridiques dans un cas moyen. Or, on avait plutôt décidé d'étendre le critère pour établir les circonstances aggravantes dans l'article 10.6.2, de sorte que les possibilités d'imposer une sanction de quatre ans à un vrai tricheur soient accrues. Il montre aux membres les changements apportés dans la version avec suivi des modifications; ces changements touchaient les substances ou les méthodes qui, de par leur nature, n'étaient pas utilisées qu'une seule fois, notamment les stéroïdes anabolisants, l'EPO, l'hormone de croissance humaine (hGH), les transfusions sanguines. On avait laissé un espace blanc que la communauté scientifique pourrait remplir. Le dopage génétique avait été soulevé, mais l'équipe n'avait pas voulu l'intégrer ni présenter une liste finale avant que la communauté scientifique ne se prononce.

M. MCQUAID dit que ce point avait suscité beaucoup de discussions au fil des ans. Concernant la situation de l'AOB survenue dans les dernières semaines, il dit que l'AOB avait voulu défendre ses règles, celles de protéger les sportifs propres. La terminologie « circonstances aggravantes » portait à confusion depuis le début, parce qu'elle était imprécise et difficile à comprendre. Cette terminologie pouvait donner lieu à différentes interprétations. Pour lui, c'était relativement simple : il s'agissait de dopage prémédité. Si un sportif était pris pour dopage prémédité, la sanction devait être de quatre ans. C'était d'ailleurs ce que les sportifs réclamaient. Il croyait que c'était la sanction que l'AMA devait imposer. L'AMA devait simplifier la question et l'expliquer en langage simple afin de faire savoir aux sportifs qu'ils recevraient une sanction de quatre ans en cas de dopage prémédité.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST dit qu'il comprenait le point de vue de M. McQuaid ainsi que l'amendement proposé. Il rappelle aux membres la discussion qui avait mené à la possibilité d'étendre la sanction au-delà de la période de deux ans. On avait discuté de ce point trois ans auparavant. L'une des raisons était qu'il y avait eu à l'époque des preuves scientifiques montrant qu'une personne qui avait suivi un régime aux stéroïdes pouvait en ressentir les avantages physiques au-delà de deux ans, voire jusqu'à huit ans. Cela avait fourni une base scientifique pour appuyer le prolongement et on avait jugé qu'une période de quatre ans était acceptable à l'époque. Il était heureux de voir que les stéroïdes anabolisants – ainsi que l'EPO et d'autres substances importantes – avaient été inclus. Il avait toutefois de la difficulté, à l'instar de M. McQuaid, à leur accoler l'étiquette de circonstances aggravantes. Il s'agissait de violations standards. Il croyait que 30% à 40% des cas avérés de dopage étaient liés aux stéroïdes et que le fait que leur utilisation constitue une circonstance aggravante était, selon lui, une erreur. Ces substances étaient dans une classe à part et devaient entraîner une suspension de quatre ans. En tenant compte des nombreux cas que le CIO ne souhaitait pas voir aux Jeux olympiques, il dit que si tous les cas de stéroïdes avaient entraîné une suspension de quatre ans, ils auraient été automatiquement exclus de la prochaine édition des Jeux et la règle d'Osaka – ou l'AOB – n'aurait pas été nécessaire. L'option d'une suspension de quatre ans existait

depuis des années, mais on ne l'avait jamais appliquée. Satisfait de voir que ce point serait précisé, il croyait qu'il pouvait être précisé davantage au niveau de la rigueur, comme l'avait suggéré M. McQuaid.

M. REEDIE précise qu'il ne parlait pas au nom de l'A.O.B. Il croyait qu'il y avait une autre raison pour changer la terminologie. Trois ans auparavant, à la demande des FI, les sanctions avaient été augmentées à quatre ans et pratiquement personne n'avait imposé de telles sanctions. Or, si l'AMA pouvait arriver à une formulation indiquant clairement que, pour pareille violation, une FI imposerait une suspension de quatre ans (on parlait ici bien sûr de violations graves), cela aiderait certainement la situation. On avait fait des tentatives pour accroître la durée de la sanction en cas de violations graves et la terminologie « circonstances aggravantes » avait été utilisée; l'AMA avait quelque peu modifié les sanctions pour les violations moins sérieuses. Tout cela avait engendré une gamme de sanctions modestes, mineures et incohérentes; une seule FI avait choisi la suspension générale de quatre ans, ce qui était probablement aussi une erreur en soi. Toute mesure pouvant inciter une FI à dire qu'elle imposerait une suspension de quatre ans, dans des circonstances spécifiques, était une bonne chose.

LE PRÉSIDENT comprend que l'intention était appuyée. On souhaitait toutefois préciser l'article afin de guider les FI, les organisations antidopage, etc. par rapport à la suspension de quatre ans. L'IAAF avait été heureuse de voir que le coureur de fond portugais avait obtenu une suspension de quatre ans quelques semaines auparavant, alors que l'haltérophilie avait opté pour la ligne dure en imposant plus souvent des suspensions de quatre ans, sans faire de distinction entre circonstances aggravantes et violation normale, ce qui avait donné lieu à des appels en raison de peines jugées trop sévères; appels dont l'AMA pouvait se passer. Il demandait aux membres d'expliquer à leurs partenaires les circonstances s'ils utilisaient les sanctions de quatre ans, de leur expliquer clairement ce que signifiait « circonstances aggravantes ». Ils devaient comprendre.

M. YOUNG aborde le point 14 relatif à l'extension de la prescription à 14 ans pour les formes de dopage les plus graves (article 17), point qui était conforme au point précédent voulant qu'en présence de vrais tricheurs, l'AMA devait sévir avec plus de rigueur. Ceci étendait la prescription à 14 ans pour des violations impliquant le trafic, l'administration, la complicité ou les circonstances aggravantes. Parmi les commentaires reçus, on avait noté le suivant : lorsque les tricheurs sophistiqués réussissaient à contourner le système à l'aide de médecins, d'entraîneurs et de scientifiques, il fallait parfois plus de huit ans pour les débusquer.

LE PRÉSIDENT donne un exemple pour illustrer ce point. Il raconte qu'une semaine auparavant, le CIO avait annoncé qu'il y aurait une ré-analyse partielle d'échantillons prélevés aux Jeux olympiques d'Athènes. Le délai de huit ans approchait. Si on détectait des anomalies dans les échantillons, il fallait agir rapidement. Cette extension était donc une bonne chose.

M. YOUNG aborde le quinzième point, à savoir le remboursement des frais alloués par le TAS (article 10.13). Le point était relativement simple : on comptait inclure une disposition dans le Code stipulant que lorsque le TAS allouait des frais en faveur d'un organisme antidopage tel que l'AMA, pour des appels de l'AMA, un sportif ne pouvait participer à une compétition avant que ces frais ne soient remboursés. À l'heure actuelle, l'AMA et les autres organisations antidopage n'étaient pas remboursés et le sportif revenait à la compétition.

LE PRÉSIDENT demandait à M. McQuaid de parler de la capacité de son sa fédération à imposer une forme de pénalité. Cette mesure était-elle appliquée pleinement?

M. MCQUAID répond qu'elle était appliquée pleinement et que le sportif ne pouvait revenir à la compétition tant que les frais n'étaient pas remboursés. Sa fédération avait parfois pris des ententes de remboursement par versements, mais appliquait pleinement cette règle.

LE PRÉSIDENT dit que M. Niggli pouvait donner des détails sur les délais de remboursement à l'AMA, mais ce qui importait ici était le fait que le remboursement était une condition pour un retour à la compétition. Personne ne serait contre cette idée.

M. YOUNG parle du seizième point, qui abordait le fait de limiter la participation des tricheurs à de futurs Jeux olympiques (article 10.15). Le point abordait aussi la règle Osaka. En examinant la décision du TAS dans l'affaire de la règle Osaka, le panel avait soulevé deux points : l'un voulant que la règle Osaka constituait une sanction et que le Code prévoyait un plan de sanction uniforme qui ne permettait pas les dispositions de la règle Osaka; la solution à ce point soulevé par le TAS était d'intégrer une règle Osaka dans le Code. Le deuxième point soulevé par le panel du TAS était qu'au moment d'aborder la proportionnalité, la partie décidant des sanctions devait évaluer toutes les sanctions conséquentes au moment de rendre une décision. Ainsi, si un sportif se voyait imposer une suspension de deux ans en plus d'une suspension des Jeux olympiques, cela devait être décidé par le panel chargé de rendre une décision dans l'affaire. En outre, cela devait être intégré dans la règle. Si le CIO ou un autre partenaire croyait que la règle n'était pas appliquée adéquatement par rapport à une suspension à de prochains Jeux olympiques, il pourrait y avoir appel. La règle décomposait les violations antidopage en deux catégories (des variations à la règle Osaka qui pouvaient toutefois changer) : dans la première catégorie, s'il y avait une violation autre que le manquement à l'obligation de transmettre des informations sur la localisation, les associations interdites, les substances spécifiées, l'absence de faute significative et le fait de ne pas fournir une aide substantielle, le sportif serait exclu de la prochaine édition des Jeux olympiques; dans la deuxième catégorie – selon la gravité de la faute – toute violation aux règles antidopage pouvait faire en sorte qu'un sportif soit exclu de la prochaine édition des Jeux olympiques. La discussion soulevait trois parties : l'idée d'intégrer une règle Osaka dans le Code est-elle pertinente? Cette formulation était-elle exacte ou existait-il une autre façon de formuler la règle Osaka? La règle Osaka était exclusive aux Jeux olympiques; elle ne permettait pas à d'autres organisations antidopage d'adopter leur propre règle Osaka. Son raisonnement était le suivant : avant l'adoption de la règle Osaka, l'organisation panpacifique de natation lui avait parlé de créer sa propre règle Osaka, laquelle serait définitive (si un sportif violait une règle antidopage, il ne pourrait prendre part aux prochains championnats panpacifiques de natation). La FINA et d'autres organisateurs de grandes manifestations sportives pourraient souhaiter en faire de même; on se retrouverait alors dans une situation où un arbitre dirait qu'il imposerait normalement une sanction de deux ans, sauf qu'ici le sportif serait aussi exclu de certaines compétitions. L'arbitre devrait donc prendre en compte ce facteur au moment d'aborder la proportionnalité. Tel qu'elle était rédigée, la règle Osaka était limitée aux Jeux olympiques.

LE PROFESSEUR LJUNGVIST dit qu'il comprenait clairement la situation, à savoir qu'on souhaitait rendre la règle plus générale et donner la possibilité aux organisateurs et aux différentes FI de faire de même. Les organisateurs de l'événement annuel d'athlétisme Stockholm Golden Gala n'invitaient pas les anciens sportifs dopés à participer à leur événement. À ce jour, on n'avait jamais remis cela en question puisqu'on avait toujours considéré que les organisateurs d'événements avaient le privilège d'inviter qui ils voulaient à leurs événements, mais ceci les exposait à des contestations en matière de discrimination. D'autres organisateurs d'événements annuels souhaiteraient certainement en faire de même et avoir l'appui du Code de l'AMA pour de telles sanctions. Si cela pouvait être intégré pour les prochaines phases de révision, cela satisferait le CIO et plusieurs autres.

M. REEDIE dit, à ses risques et périls, qu'il n'était pas d'accord avec le professeur Ljungqvist. Il ne croyait pas que cela était acceptable. Il était très important que la règle Osaka s'applique aux Jeux olympiques et qu'il incombe au Mouvement olympique - les FI, le CIO ou les CNO- de s'en tenir à une règle et non à des variations d'une règle. C'était la façon de faire, faute de quoi le principe d'harmonisation ne tiendrait plus. Il croyait que le Mouvement olympique devait demander aux gouvernements d'appuyer une règle spécifique pour les Jeux olympiques, et que l'AMA devait s'en tenir à cette règle. Le

Mouvement olympique devait se reprendre en main; c'était important. Il croyait que la version provisoire était adéquate et que les représentants du Mouvement olympique devaient l'examiner et revenir avec leurs observations.

M. MCQUAID dit qu'il n'était pas nécessairement d'accord avec M. Reddie, car il ne croyait pas que les règles pouvaient être établies pour un seul événement en particulier. De mémoire, il dit qu'un sportif français banni pour dopage n'avait pas été invité à participer à un événement d'athlétisme tenu à Lausanne; ce dernier s'était présenté en cour et il avait eu gain de cause.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST dit qu'il avait une question au sujet de la formulation. Pourquoi avait-on inclus le volet d'une sanction additionnelle? Le TAS ne s'était-il pas opposé à ce point, parce que cela était considéré comme une sanction additionnelle et qu'on ne devait pas imposer deux sanctions? Ne serait-il pas préférable d'inscrire que la sanction devait inclure la suspension?

M. YOUNG dit que cela était adéquat d'une façon comme de l'autre. Le TAS avait clairement déclaré qu'un individu ne pouvait s'en tirer en appelant cette règle une règle de suspension; il s'agissait d'une sanction et devait être considéré comme telle. Si elle était considérée comme une sanction, il n'était pas important qu'il s'agisse d'une sanction additionnelle ou d'une sanction faisait partie de la sanction originale. Le TAS avait déjà dit que si ça ressemblait à un chat, et que ça miaulait comme un chat, c'était un chat. Autrement dit, c'était une sanction et elle serait considérée comme une sanction. La question était la suivante : Si la règle était étendue au-delà du CIO, on se demandait comment toutes les conséquences pour les autres organisations allaient influencer la décision et la proportionnalité de la sanction imposée.

M. REEDIE dit que si l'AMA changeait la définition de circonstances aggravantes et que les tricheurs invétérés obtenaient une suspension de quatre ans, cela réglerait le problème de l'événement suédois et de tout autre événement.

LE PRÉSIDENT répond qu'une invitation à assister à un événement et l'admissibilité à compétitionner à un événement à titre de représentant d'un pays étaient deux choses bien différentes. Qu'à cela ne tienne. Le point du professeur Ljungqvist le préoccupait, à savoir que si l'AMA déclarait que la règle pouvait seulement s'appliquer à la plus importante manifestation sportive, c'est-à-dire les Jeux olympiques, l'AMA laissait alors une porte ouverte. On ne s'entendait pas toujours sur la plus importante manifestation sportive. La FIFA dirait que c'était la Coupe du monde de soccer et que si la règle pouvait s'appliquer aux Jeux olympiques, elle pouvait certainement s'appliquer à la Coupe du monde. Il se disait préoccupé par le fait que l'AMA laissait une porte ouverte et par la manière de la refermer par la suite si elle décidait de n'appliquer la règle qu'aux Jeux olympiques. Il ne connaissait pas la réponse. Il s'interrogeait seulement sur le fait que l'AMA commençait à faire des distinctions, dans le cadre du Code harmonisé, en disant qu'un événement dans le monde pouvait différer de tous les autres. Il pouvait toutefois s'imaginer ce que les gens de Lausanne diraient lorsqu'ils l'apprendraient; il était persuadé que l'AMA en entendrait parler. Il dit que ce point serait conservé parce que plusieurs l'appuyaient. Mais, il croyait que l'AMA devait se sentir confortable avec sa capacité de gérer cette règle telle qu'elle était décrite dans la version provisoire, à savoir qu'elle ne devait s'appliquer qu'aux Jeux olympiques. Il y avait des centaines de sports et seuls 35 faisaient partie du programme des Jeux olympiques. Ici, l'AMA serait limitative. Il admettait que l'AMA était composée de membres du CIO à 50% - et cette association était très appréciée- mais qu'elle devait répondre aux besoins de tous les signataires, sans exception. D'autres commentaires à ce sujet étaient souhaitables. Il comprenait au final que les membres souhaitaient conserver ce point.

M. YOUNG dit que le dix-septième point abordait les conséquences pour les sports d'équipe (article 11.2). Sur le document avec suivi des modifications présenté à l'écran, la règle actuelle stipulait que « si plus de deux (soit trois) membres d'une équipe dans un sport d'équipe ont commis une violation des règles antidopage pendant la durée de la manifestation, l'organisme responsable de la manifestation et la FI doivent imposer une

sanction appropriée à l'équipe en question. » Les commentaires reçus étaient que les règles adoptées par les différents sports d'équipe étaient beaucoup trop souples; on proposait de créer une règle uniformisée voulant que si plus de deux membres d'une équipe commettaient une violation des règles antidopage significative pendant la durée d'un événement (défini comme un minimum d'un an de suspension pour un sportif), l'équipe devait être automatiquement disqualifiée de la prochaine édition de cet événement et obtenir une suspension d'un an. Telle était la suggestion faite.

LE PRÉSIDENT croyait qu'il y aurait un vaste soutien pour ce point; il était adéquat de corriger cette incohérence.

M. YOUNG dit que le dix-huitième point référait aux dispositions spéciales à l'intention des mineurs (articles 14.3.6 et 10.4.1.1). L'AMA avait reçu des commentaires dès qu'elle avait amorcé le processus de révision du Code sur le fait que les mineurs méritaient un traitement spécial en raison de leur âge. L'AMA n'avait jamais défini clairement un mineur, ce qui causait des problèmes à cause des différents âges de la majorité dans différents pays. En réponse à ces commentaires, on donnait aux mineurs des chances spéciales, dans la version provisoire. L'équipe avait défini mineur comme une personne de moins de 13 ans. Les chances qu'on leur laissait étaient au niveau de la diffusion publique de leur violation aux règles antidopage; celles-ci n'étaient pas rendues publiques. Plutôt, la proportionnalité était considérée dans cette publication. En outre, relativement aux substances spécifiques, l'AMA avait supprimé l'exigence voulant que le sportif doive prouver comment celle-ci avait pénétré dans son organisme, si ce sportif était âgé de moins de 14 ans.

LE PRÉSIDENT dit que personne ne s'opposerait à l'élément « moins de 14 ans ». Il se demandait toutefois si l'âge n'était pas trop bas lorsqu'on parlait de mineurs. Cela ne semblait pas poser problème.

M. YOUNG dit que le dix-neuvième point touchait le fait que les ONAD devaient automatiquement enquêter auprès du personnel d'encadrement d'un sportif lorsqu'un mineur de son entourage était dopé ou que plus d'un membre du personnel d'encadrement violait une règle antidopage. Ceci figurait dans l'article 20.5.8 et était ajouté à la liste des responsabilités des ONAD. Le concept était simple : si un entraîneur ou une personne était entouré de sportifs qui violaient des règles antidopage, on ferait une enquête auprès de cet entraîneur.

LE PRÉSIDENT remarque que tout le monde semblait approuver cette proposition.

M. YOUNG fait référence au point 20 qui stipulait que chaque gouvernement devait mettre en place une base légale adéquate pour la collaboration et le partage d'informations avec les organisations antidopage, et le partage de données entre les organisations antidopage, conformément au Code (nouvel article 22.2). Ce point rejoindrait celui discuté en matinée qui disait que l'AMA avait besoin d'une base légale pour le partage d'informations, conformément au Code. Ce point se classait dans la section « Participation des gouvernements ». De toute évidence, ceci serait mis en place par le biais de la Convention de l'UNESCO et non par l'AMA directement.

LE PRÉSIDENT dit que cette proposition était très adéquate et pertinente.

M. YOUNG se penche sur le point 21 qui stipulait que les gouvernements devaient partager sans délai avec les organisations antidopage les informations utiles à la lutte contre le dopage. L'article existait déjà, mais on y avait ajouté les termes « sans délai ». Il existait toujours un équilibre entre les intérêts des forces de l'ordre, qui ne voulaient partager aucune information, et les exigences antidopage. Les organisations antidopage attendaient souvent longtemps avant de recevoir l'information requise. L'AMA souhaitait que les informations soient transmises sans délai afin de permettre une lutte efficace contre le dopage.

LE PRÉSIDENT dit que cette proposition était très adéquate et pertinente.

M. YOUNG enchaîne avec le point 22, qui stipulait que les CNO n'agiraient plus automatiquement à titre d'ONAD lorsqu'un gouvernement ne prenait pas les mesures pour désigner une ONAD (cette information se trouvait dans la définition d'une ONAD et l'AMA avait apporté un changement à l'article 20.4.4). Le problème était qu'il avait été problématique pour les CNO d'agir à titre d'ONAD lorsque le gouvernement n'avait pas la volonté de les désigner comme tels; ainsi, l'équipe avait ajouté une disposition à l'article 20.4.4 voulant que les CNO collaborent avec les ONAD et le gouvernement pour mettre en place une ONAD où il n'y en avait pas, plutôt que de désigner automatiquement un CNO comme c'est le cas actuellement.

M. REEDIE dit qu'il s'agissait là d'une nette amélioration. Les CNO avaient grandement contribué à tous les débats sur la conformité. Dans le Code actuel, l'AMA leur avait attribué un rôle qu'ils ne pouvaient pas tous assumer. Cette mesure était une amélioration.

M. MOEMI se demandait s'il pouvait y avoir une pénalité pour les gouvernements signataires du Code qui ne désignaient pas d'ONAD.

LE PRÉSIDENT dit que l'AMA n'avait pas beaucoup de pouvoirs pour imposer de telles pénalités aux gouvernements.

M. MOEMI proposait de suspendre l'affiliation (*membership*) des gouvernements à l'AMA, dans une telle situation.

LE PRÉSIDENT répond qu'il ne croyait pas qu'une telle mesure soit applicable. Si un gouvernement était signataire de la Convention de l'UNESCO, il adoptait le Code. Le Code de l'AMA ne permettait pas à l'AMA d'exercer de telles pressions sur les pays individuels.

M. REEDIE dit qu'il ne croyait pas que l'AMA avait la capacité et les pouvoirs de sanctionner les gouvernements. Néanmoins, l'AMA produisait un rapport de conformité qu'elle remettait aux partenaires. Ces partenaires pouvaient peut-être considérer l'option d'imposer des pénalités ou des sanctions.

LE PRÉSIDENT dit qu'en novembre dernier, il avait été entendu que les gouvernements des ONAD concernées devaient être au fait de la situation de conformité ou de non-conformité. On pouvait certainement leur rappeler. L'AMA pouvait notamment mettre certains gouvernements dans l'embarras; ceux-ci étaient sensibles aux questions pouvant heurter leur fierté nationale. L'AMA pouvait peut-être exercer ce type de pression auprès des gouvernements, mais outre cela, elle devait rester pragmatique et sensée. Il termine en disant que personne ne s'opposait à ce point.

M. YOUNG conclut en disant que ceci mettait fin aux changements faits en réponse aux suggestions des partenaires. Il restait trois points importants qui méritaient d'être abordés, mais auxquels on n'avait apporté aucun changement. Le point 23 était une suggestion que l'AMA propose une seule liste des substances et méthodes interdites plutôt que l'option actuelle (le statu quo). L'option actuelle du statu quo proposait une liste en compétition qui incluait toutes les substances interdites, ainsi qu'une liste hors compétition qui excluait les stimulants. L'argument présenté pour l'adoption d'une seule liste était le suivant: si une substance méritait d'être inscrite sur la Liste des interdictions - signifiant que cette substance pouvait améliorer la performance, était dangereuse pour la santé et était contraire à l'esprit sportif - l'AMA devait l'interdire en tout temps. En outre, les sportifs utilisaient des stimulants en entraînement. L'argument contre provenait des ONAD et des FI qui réalisaient les contrôles. Elles prétendaient que si elles devaient composer avec les stimulants, la marijuana, ou toute autre substance non interdite hors compétition, et réaliser des contrôles pour ces substances en tout temps, la charge sur leur système - impliquant de plus en plus de tests positifs pour ces substances qui n'étaient pas toujours utilisées - les éloignerait de leur but premier de s'attaquer aux cas sérieux. En outre, cela engendrerait des coûts. À l'heure actuelle, les coûts moyens pour un contrôle hors compétition avoisinaient les 190 dollars et les coûts pour un contrôle en compétition étaient d'environ 250 dollars. Si l'on multipliait ces

sommes par le nombre de contrôles hors compétition, il en coûterait plus de huit millions de dollars par année.

LE PRÉSIDENT comprenait que la suggestion était de combiner, sans distinction, les listes « hors compétition et en compétition ». Il demandait aux membres s'ils souhaitaient insérer ce point au premier document de discussion.

M. YOUNG dit que ce point n'y figurait pas encore, mais qu'il pouvait être intégré.

LE PRÉSIDENT demandait aux membres s'ils souhaitaient l'ajouter au document de discussion qui serait diffusé le 1^{er} juin.

M. MOEMI dit que, à la lumière des discussions précédentes sur le budget, il ne serait pas souhaitable d'imposer du jour au lendemain une augmentation si importante aux organisations antidopage. La décision aurait des répercussions lourdes de conséquences, notamment sur l'intégrité du sport (positivement), mais aussi sur le budget et les coûts opérationnels de l'organisation (négativement). Il croyait donc que l'AMA devait faire preuve de prudence ici. Ce n'était pas toutes les FI qui pourraient réaliser tous les contrôles. Ainsi, l'adoption d'une liste unique aurait, du jour au lendemain, des répercussions importantes sur les petites FI. Il ne croyait pas que la mesure était tout à fait au point. Il fallait donc faire preuve de prudence et consulter les organisations pour savoir si elles pourraient éventuellement se le permettre.

LE PRÉSIDENT dit que, si cette mesure était adoptée dans le but d'éliminer la confusion qui régnait à l'heure actuelle, il y aurait des coûts à l'échelle mondiale. La campagne antidopage serait-elle aussi efficace? L'AMA devait s'en assurer, c'était son rôle. Cette mesure permettrait-elle à l'AMA d'être plus efficace? Valait-il la peine de lancer une telle proposition en l'intégrant au document, juste pour tâter le terrain?

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST était d'accord et croyait qu'il serait plus sage de ne pas intégrer ce point. Selon lui, ce serait même illogique de le faire, puisque l'AMA tentait désormais de réaliser de contrôles plus intelligents en fonction de renseignements récoltés. Le tout dans le cadre d'un processus où elle voulait établir une distinction entre les substances qu'il fallait tester en compétition et celles qu'il fallait tester hors compétition. Il ne croyait pas que ce point devait être intégré au document de discussion à ce stade-ci.

LE PRÉSIDENT demandait si certains membres étaient pour l'intégration de ce point au document.

Concernant l'avant-dernier point, soit le point 24, M. YOUNG dit que l'équipe n'avait pas supprimé l'exigence pour un échantillon B. Dans les années 90, à ses débuts, on avait suggéré de l'éliminer et on proposait encore de l'éliminer aujourd'hui. Il dit qu'il fournirait un bref historique afin de mieux comprendre la question, en abordant d'abord l'aspect de l'urine. À l'heure actuelle, une personne responsable de prélever des échantillons se présentait avec deux bouteilles, A et B, et prélevait un échantillon d'urine, puis un second, ce qui n'était plus long en soi. On envoyait ensuite les deux bouteilles à un laboratoire. Sans échantillon B, on n'enverrait qu'une seule bouteille et les coûts de transport seraient moindres. L'AMA avait appris que les coûts de transport n'étaient pas établis en fonction du poids, mais en fonction de la dimension de la boîte. À un certain point, l'AMA pouvait donc demander à Berlinger de concevoir une nouvelle boîte. Lorsque le laboratoire recevait les deux échantillons (A et B), il ouvrait l'échantillon A et réalisait une analyse de dépistage. Si le laboratoire détectait une substance interdite dans l'échantillon A, il réalisait une analyse de confirmation et cette analyse confirmait la présence d'une substance interdite, c'est alors que l'échantillon B entrait en ligne de compte. Alors, le laboratoire informait l'organisation antidopage, l'organisation antidopage notifiait le sportif et le sportif était convié à assister à l'ouverture de l'échantillon B afin qu'il puisse constater lui-même que l'échantillon était intact et qu'il n'avait pas été manipulé ou falsifié. Ensuite, les experts du sportif pouvaient observer l'analyse de l'échantillon B. L'argument en faveur de la suppression de l'échantillon B était qu'il était plutôt rare de voir que l'échantillon B ne confirme pas l'échantillon A.

Dans les cas où le B ne confirmait pas le A, il y avait toujours de bonnes explications, notamment la détérioration de l'échantillon. Dans de très rares cas, le A et le B étaient tous deux positifs, mais les écarts de valeurs étaient très importants, ce qui soulevait des questionnements. Les arguments en faveur de la conservation de l'échantillon B étaient que les sportifs le voyaient comme un droit important. Les sportifs pouvaient voir eux-mêmes que l'échantillon n'avait pas été manipulé et pouvaient demander à un expert d'observer l'analyse pour s'assurer que tout se faisait dans les règles de l'art. Les avocats qui devaient défendre ces causes seraient heureux de voir qu'il y avait une double analyse, car si un sportif prétendait qu'il y avait eu des problèmes dans le cadre du processus d'analyse, ils pourraient lui dire que la foudre avait frappé deux fois au même endroit, puisque les résultats des deux analyses étaient identiques. Si l'AMA décidait de supprimer l'échantillon B, les possibilités pour un sportif de voir si l'échantillon était bel et bien scellé seraient réduites. On serait donc forcé de décider s'il fallait faire une autre analyse auprès de l'échantillon A et si le représentant du sportif devait être présent lors de cette analyse. Ce préambule donnait aux membres un aperçu global de la question.

M. KASPER dit que, dans les années 90, on avait entendu les mêmes points de vue, à savoir qu'il fallait supprimer l'échantillon B. Dans sa fédération, il y avait eu des cas où les résultats entre les échantillons A et B affichaient des différences marquées. Il avait quelque peu perdu confiance aux laboratoires, mais il devait admettre en toute honnêteté qu'il approuvait l'échantillon B. Il savait que cela impliquait plus de coûts, mais ses doutes seraient plus grands si on supprimait l'échantillon B. Nul doute que l'échantillon B simplifiait les choses.

M. MCQUAID demande quel était le pourcentage de cas où l'échantillon B avait différé de l'échantillon A.

M. YOUNG répond que les cas où l'échantillon B n'avait pas confirmé l'échantillon A étaient très peu nombreux. Le Dr Rabin pouvait peut-être fournir plus de précisions à cet égard. Quant au nombre de cas où les deux résultats étaient positifs, mais où la différence était importante, on parlait d'un pourcentage de 5% à 10% - possiblement moins - des cas impliquant l'AMA. Il s'agissait de cas qui étaient contestés selon ces motifs, et on perdait peu de causes selon ces motifs.

LE DR RABIN précise qu'il n'avait vu que deux ou trois cas en 10 ans à l'AMA où on n'avait pu expliquer pourquoi l'échantillon B était différent de l'échantillon A. Pour tous les autres cas présentant des différences, on se trouvait probablement avec des échantillons détériorés. Les deux échantillons étaient séparés et évoluaient différemment : c'était ce qui pouvait expliquer une telle différence. Seuls deux ou trois cas, dont un cas en ski, n'avaient pu être expliqués.

M. KASPER demande au Dr Rabin s'il se fiait aux statistiques. Les laboratoires révélaient-ils à l'AMA qu'ils avaient noté des différences? Il ne faisait pas confiance aux statistiques. Il dit que les laboratoires tenteraient de cacher de telles différences, ce qui était logique.

LE DR RABIN répond que l'AMA était prévenue lorsque l'échantillon B ne confirmait pas l'échantillon A. L'AMA pouvait en faire la supervision dans ADAMS. C'était inscrit dans le SIL.

LE PROFESSEUR LJUNGVIST dit que ce point était soulevé depuis les années 90, aux dires de M. Young, mais qu'il était controversé depuis beaucoup plus longtemps. Il était du nombre lorsqu'on avait introduit l'échantillon B. La raison n'avait rien à voir avec ce que le Comité exécutif abordait aujourd'hui, elle était purement politique. Durant la guerre froide, les pays du bloc de l'Est avaient refusé les résultats positifs d'un échantillon A provenant de laboratoires des pays de l'Ouest; ils avaient exigé deux échantillons afin qu'ils puissent les analyser eux-mêmes dans leurs propres laboratoires dans l'Est. Jugeant le processus trop compliqué, ils avaient donc accepté de faire analyser les deux échantillons dans le même laboratoire, pourvu que leurs experts puissent être témoins des analyses. Les raisons étaient donc purement politiques, et non scientifiques ou médicales ou sécuritaires. Après la guerre froide, dans les années 90, la

question avait été soulevée à nouveau. On avait remis en question la nécessité de disposer de deux échantillons et on s'était posé la même question qu'aujourd'hui : les droits des sportifs pouvaient-ils être bafoués? Il ne croyait pas que ce point touchait les droits des sportifs. En tant qu'expert chevronné des laboratoires, il ne connaissait pas d'autres domaines où on réalisait des analyses d'échantillons A et B, même en médecine légale ou lors des tests de paternité, etc. Il ne savait pas pourquoi l'AMA tenait tant à avoir deux échantillons, puisque, de toute évidence, les cas d'échantillons A et B différents ne survenaient que très rarement. Selon lui, les cas de A et de B différents survenaient lorsque le A était positif et que le B s'était détérioré, pour une raison ou une autre, permettant à un sportif ayant subi un contrôle positif de s'en tirer. À son avis, l'analyse de l'échantillon B n'était pas nécessaire. Il ne s'agissait pas d'une question d'argent; il était plus compliqué de réaliser une analyse pour l'échantillon B. Durant les Jeux olympiques ou d'autres événements, l'exercice était plus simple parce que tout le monde était sur place, mais pour les ONAD, au quotidien, c'était plus compliqué. Lorsque l'échantillon A était positif, il fallait organiser l'analyse de l'échantillon B en présence d'un témoin, du sportif, des experts, et ainsi de suite. Toute cette procédure était très compliquée, lourde et coûteuse, donc, pas nécessaire, selon lui. L'échantillon B permettait même à certains sportifs fautifs de s'en tirer. C'était plutôt cet aspect qu'il aurait fallu aborder et inclure. L'AMA devait essayer de savoir ce que les gens en pensaient.

LE PRÉSIDENT dit que le professeur Ljungqvist avait fourni d'excellents arguments en faveur de ce point (suppression de l'échantillon B). Il laissait la parole aux autres membres.

MME SCOTT dit qu'elle avait vécu personnellement l'expérience d'un skieur de fond très populaire qui avait subi un contrôle positif; il avait déclaré publiquement que la vérité serait dévoilée et qu'il serait exonéré au moment de l'analyse de l'échantillon B. Après l'analyse en question, les résultats avaient été négatifs et le sportif avait été exonéré. Toute la communauté des skieurs de fond avait alors perdu espoir en l'échantillon B. Comment une telle chose avait-elle pu se produire? Elle se rangeait aux arguments du professeur Ljungqvist lorsqu'il disait qu'un échantillon A était positif, il était positif. Elle savait aussi que plusieurs sportifs avaient confiance en l'échantillon B, parce qu'il avait fait ses preuves dans le passé. Si cette information était communiquée adéquatement aux sportifs, ce qui était très important, on pouvait se passer d'un deuxième échantillon.

MME FISCHER dit qu'elle penchait en faveur d'un seul échantillon. Elle ne saisissait pas la pertinence de l'échantillon B. Elle se souvient de l'ex-membre du comité des Sportifs, l'allemand Mike Evers, qui était rameur et officier de police. Il avait parlé de ce point et avait dit que, dans les forces policières, on n'utilisait qu'un seul échantillon auprès des criminels. Pourquoi donc utiliser deux échantillons auprès des sportifs? Elle savait aussi que lorsque ce point avait été discuté, certains sportifs avaient dit vouloir conserver l'échantillon B. Le groupe n'était donc pas arrivé à un consensus.

M. MCQUAID dit qu'il était enclin à favoriser la suppression de l'échantillon B. Il avait entendu des sportifs ayant subi un contrôle positif (échantillon A) dire que l'échantillon B confirmerait le A. Il ne croyait pas que les résultats du B seraient différents de ceux du A. En outre, huit millions de dollars constituaient une somme colossale.

LE PRÉSIDENT comprenait que les membres souhaitaient conserver ce point. Il était persuadé qu'il y aurait une foule d'autres commentaires à ce sujet. Si l'AMA pouvait simplifier le processus, améliorer les coûts et faire réaliser quelques économies aux FI, elle devait évaluer cette option.

M. YOUNG dit que ce point serait inclus. L'item 25 référait à des suggestions qui n'étaient pas incluses dans la version provisoire, à savoir qu'un statut spécial soit accordé pendant la période de suspension pour les sports d'équipe (article 10.10.1). L'article 10.10.1 du Code stipulait « qu'aucun sportif ni aucune personne suspendu(e) ne pourra, durant sa période de suspension, participer à quelque titre que ce soit à une

compétition ou activité autorisée ou organisée par un signataire, un membre du signataire ou un club ou une autre organisation membre d'une organisation membre d'un signataire. » Donc, il ne pouvait compétitionner avec son équipe. Si un sportif était gymnaste, il ne pouvait pas se rendre aux installations de gymnastique de son équipe; il était exclu jusqu'à la fin de la période de suspension. C'était ce que stipulait la règle actuelle. L'argument avancé par les équipes sportives était que les équipes de sport avaient un statut spécial et qu'un sportif membre d'une équipe était différent d'un coureur de 100-mètres. Il devait s'entraîner avec son équipe pour préparer son retour à la compétition. Une suspension de deux ans devenait une suspension de deux ans et quatre mois. Plusieurs sports individuels avaient rétorqué que cela pouvait être vrai pour un coureur de 100-mètres, mais dans le cas de l'aviron-huit ou de la gymnastique, où un sportif n'avait pas accès aux installations pour s'entraîner, la situation était aussi problématique pour les sports individuels que pour les sports d'équipe. Il souhaitait avoir l'opinion des membres par rapport à l'idée de créer une règle spéciale pour l'entraînement – et non la compétition – des sports d'équipe. Devait-on étendre cette règle à tous les sports? Devait-on maintenir la règle actuelle telle quelle?

LE PRÉSIDENT dit qu'une troisième situation se présentait ici. Un joueur de tennis pratiquait un sport individuel. On ne pouvait imaginer un tennisman s'entraîner seul, avec une machine ou un mur. Il devait s'entraîner avec un autre joueur ou un entraîneur. Dans ce contexte, il dit que si l'AMA choisissait cette option, elle devait inclure tous les sports, sans faire de distinction entre les sports d'équipe et les sports individuels. Les membres souhaitaient peut-être discuter de la période d'entraînement, faute de quoi chaque sport aurait une période différente. L'AMA ne pouvait empêcher un sportif de parler avec un entraîneur ou d'obtenir des conseils. Comment pouvait-on contrôler cet aspect?

M. KASPER fait référence au saut à skis. Un sportif de cette discipline devrait abandonner son sport. Il ne pouvait s'entraîner que si la butte était préparée pour une équipe. Personne ne préparait une butte pour un seul sportif. Le sportif n'avait d'autres choix que de s'entraîner avec une équipe.

LE PRÉSIDENT dit que, dans plusieurs sports, la période de suspension était de deux ans et trois mois, puisque les sportifs ne revenaient pas à la compétition avant un entraînement de quelques mois avec d'autres sportifs. Il croyait que ce point méritait d'être inscrit, ne serait-ce que pour cette raison.

M. RICCI BITTI dit que cet argument était entièrement artificiel et ridicule; il l'avait dit à son collègue le professeur Dvorak, qui avait refusé de lui parler pendant un certain temps. Concernant le dopage, tout le monde était sur le même pied d'égalité. Les sportifs vivaient tous des difficultés différentes. Par exemple, pour le tennis, le sportif avait besoin d'un partenaire. Pourquoi donc faire tout un plat pour les sports d'équipe? Selon lui, c'était ridicule. S'il devait y avoir une règle, ce devait être la même pour tout le monde. Si on voulait accorder une période de préparation, ce devait être la même période pour tout le monde. Il réitérait que cet argument était ridicule.

LE PRÉSIDENT dit que ce message était clair. Le Comité exécutif souhaiterait probablement fixer une période limite et uniforme pour tous, mais il ne voulait pas se prononcer lui-même sur une telle période.

M. YOUNG poursuit en disant qu'il y avait eu des discussions sur le fait que les ORAD n'étaient pas mentionnées dans le Code. On avait du mal à rendre toutes les ORAD signataires, puisque certaines n'avaient pas de statut légal. Son équipe avait parlé de faire référence aux responsabilités que les ONAD pouvaient reléguer aux ORAD; elles seraient ainsi reconnues dans le Code. Personne ne s'était opposé à cette idée. Son dernier commentaire était que les 25 commentaires les plus importants avaient été répertoriés. Il dit qu'il y avait beaucoup de changements dans la version avec suivi des modifications et qu'il était disponible pour répondre aux questions des membres.

M. MCQUAID parle d'un point (le point 19), se rapportant aux mineurs et à l'entourage du sportif. Il demandait si l'AMA était satisfaite des règles en place visant

l'entourage. Il ajoute que l'entourage du sportif était de plus en plus important au sein des programmes antidopage. Sa fédération avait récemment présenté des règles voulant qu'un sportif condamné pour dopage ne pouvait faire partie d'un entourage une fois à sa retraite ni revenir à la compétition dans ce sport. Ce point serait probablement contesté, puisqu'il serait vu comme une sanction additionnelle, mais sa fédération le défendrait en temps opportun. Le Mouvement sportif souhaitait que l'AMA consacre du temps et des efforts à ce secteur et aide à créer des règles et des règlements abordant ce point.

M. YOUNG dit que ce point était important et qu'il avait suscité beaucoup de discussions. C'était pourquoi l'équipe avait ajouté le nouvel article stipulant que si un membre du personnel d'encadrement d'un sportif (un entraîneur, un médecin, etc.) collaborait avec deux sportifs ayant violé des règles antidopage, il y aurait automatiquement une enquête sur cette personne. C'était aussi ce qui avait mené à la création de la règle sur les associations interdites. Le problème était que certains médecins (ou d'autres membres de l'entourage) n'étaient pas membres d'organisations sportives; l'AMA ne pouvait donc pas prendre de mesures disciplinaires contre eux. Lorsqu'on retrouvait une pomme pourrie – un médecin corrompu, par exemple – l'AMA ne pouvait rien faire contre eux, mais pouvait créer une règle interdisant aux sportifs de travailler avec eux. À cet égard, l'AMA avait pris des mesures et fait un pas dans la bonne direction. Le problème était sérieux et avec le temps, l'AMA pouvait certainement en faire plus.

LE PRÉSIDENT demandait aux membres de se rappeler qu'il s'agissait de la première version du document de discussion. Ils auraient donc plusieurs occasions de faire des commentaires. Il les encourageait à le faire. Le personnel de l'AMA et l'équipe de rédaction trouvaient leurs commentaires très utiles. Le 1^{er} juin, l'AMA diffuserait le document de discussion sur son site Web. Tous les commentaires seraient également affichés sur le site Web. Le processus serait entièrement transparent et tout le monde pourrait prendre connaissance de ces commentaires. Il termine en disant que la discussion avait été très fructueuse.

M. ANDERSEN précise qu'il y aurait un rapport sur la progression de la situation en septembre.

M. OKUMURA dit qu'il avait écouté la discussion avec beaucoup d'intérêt. Il dit que l'éducation et la sensibilisation étaient essentielles pour réaliser des activités antidopage efficaces, surtout auprès des jeunes. Cette année, le gouvernement japonais avait présenté des cours au niveau secondaire sur le bon usage des substances pharmaceutiques. À compter de 2013, d'autres cours seraient offerts afin de s'assurer que tous les élèves de niveaux primaire et secondaire au Japon reçoivent une formation de base officielle en antidopage. C'était ainsi que le gouvernement de son pays abordait la question antidopage. Il demandait à l'équipe de rédaction de souligner l'importance de l'éducation en bas âge dans le cadre du processus de révision du Code.

LE PRÉSIDENT dit que tous seraient heureux d'en savoir plus sur les initiatives du Japon pour assurer une éducation antidopage obligatoire au sein du sport. Il félicitait le gouvernement japonais pour ces initiatives remarquables. Il remerciait M. Young et son équipe. Il serait heureux de lire le document de discussion sous peu.

M. REEDIE demande si l'AMA comptait publier une version abrégée des discussions tenues à la réunion du Comité exécutif, surtout celles portant sur les deux ou trois sujets plus délicats, afin de montrer qu'ils avaient été traités avec sérieux.

LE PRÉSIDENT répond qu'il était plutôt réticent à l'idée. Il croyait que le Comité exécutif, en tant que comité directeur, devait se montrer intraitable, solidaire et ferme afin de ne pas s'exposer aux critiques dans le cadre de l'exercice. Il comptait déclarer que des discussions soutenues et approfondies s'étaient tenues, et souligner que certains points avaient fait l'objet de discussions plus approfondies. Il en serait question dans le communiqué de presse. L'AMA insisterait sur le fait que le Comité exécutif croyait que certaines questions devaient faire l'objet de discussions et de consultations ultérieures. À ce stade-ci, il ne voulait pas indiquer que le Comité exécutif ait pu exprimer des opinions

de soutien. Il comptait présenter l'exercice d'une manière à ne pas contraindre les individus ou le Comité exécutif.

DÉCISION

Il est pris note de la révision du Code.

8. Passeport biologique de l'Athlète

LE DR VERNEC dit qu'il fournirait un compte rendu sur le Passeport biologique de l'Athlète. Il dit qu'il y avait eu une forte hausse du nombre d'OAD engagées dans le programme du PBA; elles étaient passées de 12 à 30 au cours de la dernière année. Ce qui était encourageant avec cette augmentation était la collaboration entre les OAD, les FI et les ONAD, ainsi que le partage des informations et des coûts. Les nouvelles lignes directrices sur le PBA aidaient à cet égard. En outre, ADAMS deviendrait plus convivial pour le programme au courant de l'année. Il était satisfait de l'ajout de l'article pertinent; il n'y aurait donc pas de problème de collaboration entre les FI et les pays.

Compte tenu de l'intérêt accru pour le programme du PBA, l'AMA avait réalisé que l'organisation d'un symposium s'imposait; l'événement s'était tenu la semaine d'avant à Lausanne. Le symposium avait réuni des experts clés en hématologie et d'autres médecins, des responsables du PBA, des experts juridiques et des laboratoires. L'objectif principal du symposium était la sensibilisation. Les hématologues, les hématologues du sport et les hématologues antidopage comprenaient vraiment les comportements de dopage et les ruses utilisées par les sportifs pour modifier leur profil. On comptait cependant très peu de ces hématologues. L'un des principaux objectifs du symposium était de partager des connaissances avec les autres hématologues du monde entier. Le symposium avait été présenté dans un format de type médical, avec plusieurs études de cas, laboratoires médicaux et présence d'experts juridiques. On avait discuté de la coordination et du partage des informations, ainsi que de la planification de contrôles intelligents. La réalisation de contrôles devait être justifiée; ainsi les personnes ciblées (qui), les moments pour réaliser des contrôles (quand) et les substances à contrôler (quoi) étaient des éléments qui émanaient du programme du PBA. Les participants avaient aussi discuté d'intégrer d'autres informations, notamment des informations provenant des réseaux sociaux, de logiciels et de recherches actuelles, passées ou à venir.

Il dit que certains documents étaient en cours de production et seraient finalisés sous peu. L'une des belles réussites avait été le développement d'unités de gestion du Passeport biologique de l'Athlète (UGPBA). L'AMA tentait de créer des centres d'excellence auxquels les autres organisations antidopage pourraient se tourner pour accéder aux experts pertinents. En outre, le développement de réseaux et de contacts lors d'une telle rencontre était inestimable.

Il ajoute que les lignes directrices hématologiques révisées avaient été publiées en janvier 2012. On avait changé le format afin que les lignes directrices pour le module stéroïdien puissent en utiliser des parties. On devait compléter certains aspects du module stéroïdien, notamment au niveau scientifique et au sein du groupe d'experts Laboratoire. Ce module en était donc à la phase finale. L'AMA collaborait actuellement avec un nombre de partenaires afin de recueillir des statistiques dans le but de commencer à interpréter les résultats de sorte de disposer d'un module stéroïdien fonctionnel dans les mois à venir.

Il n'avait pas de nouvelles données à communiquer par rapport au module endocrinien, outre que le projet de Daegu avec l'IAAF à Lausanne était en cours d'évaluation et que certaines organisations antidopage individuelles recueillaient des statistiques et analysaient des biomarqueurs. Elles communiquaient régulièrement avec le département Science de l'AMA.

Il parle aussi des rapports des résultats de pathologies (maladies). La principale préoccupation de l'AMA et du département Médical était la santé des sportifs. Toutefois,

le système en place avait été établi en tant que système de lutte contre le dopage et non en tant que système d'examen de santé. Bien avant de travailler dans le milieu de l'antidopage, il avait toujours encouragé les sportifs à consulter leurs médecins et à passer des examens médicaux réguliers. L'AMA décelait les pathologies lors des analyses. Dans les nouvelles lignes directrices, il y avait un mécanisme précis pour les variables des globules rouges. On retrouvait donc une case à cocher pour rapporter une pathologie potentielle aux experts. Ces derniers transmettaient les résultats aux OAD, qui les communiquaient à leur tour aux sportifs. Il collaborait avec différents experts, médecins et spécialistes des laboratoires et de la santé pour évaluer les différents aspects afin de s'assurer que la santé des sportifs ne soit jamais négligée, que les informations soient bien traitées et que les sportifs reçoivent toutes les informations dès que nécessaire.

En résumé, il croyait que le PBA devait être intégré au programme antidopage général. Le département Médical collaborait avec les UGPBA. Il dit que celles-ci transmettraient les connaissances aux OAD. À son avis, le PBA avait fait ses preuves et se voulait un outil fiable et efficace dans la lutte contre le dopage dans le sport. On avait parlé un peu plus tôt de l'IAAF qui avait récemment suspendu un sportif pour quatre ans en fonction de données du PBA. Il croyait donc que le PBA avait un potentiel énorme et que l'AMA devait continuer à développer les programmes actuels et d'autres modules, en plus des modules stéroïdien et endocrinien, notamment le module protéomique.

M. MCQUAID dit qu'il avait été mentionné que des experts aidaient parfois des sportifs à contourner le système. Le PBA présentait-il des preuves que les sportifs pouvaient contourner le système? Certaines déclarations sur le microdosage minaient le passeport aux yeux du public et des sportifs.

À cette excellente question, LE DR VERNEC répond qu'un tricheur sophistiqué entouré d'une équipe de médecins et d'autres professionnels prêts à contourner le système pouvait facilement y arriver. Mais l'un des éléments positifs du programme, en plus de l'adoption de toutes les nouvelles règles antidopage du Code, était que pour y arriver, ces équipes devaient travailler sans relâche, chose qui était pratiquement impossible. L'AMA évaluait également de nouvelles recherches, notamment les marqueurs de la masse d'hémoglobine, qui rendraient la tâche des tricheurs encore plus difficile. Il était déjà de plus en plus compliqué de contourner le système et le nombre de tricheurs avait diminué radicalement.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST remercie le Dr Vernec pour son rapport et pour l'organisation du symposium. Les collègues du milieu scientifique avaient trouvé l'événement fructueux.

Le Dr Vernec avait dit que l'IAAF avait suspendu le coureur, alors qu'il croyait que c'était la fédération portugaise d'athlétisme qui avait suspendu le sportif pendant quatre ans en fonction de données sanguines du Passeport. Le rapport qu'il avait lu était très intéressant en ce sens que le sportif avait décidé de ne pas porter la décision en appel.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur le
Passeport biologique de l'Athlète.

9. Système d'administration et de gestion antidopage (ADAMS)

M. KEMP dit qu'il fournirait un bref compte-rendu sur ADAMS. Il ajoute qu'il y avait un rapport plus complet et qu'il ne soulignerait que les grandes lignes. Il permettrait ensuite aux membres de poser leurs questions. À la dernière réunion, la priorité pour le développement d'ADAMS était d'apporter les améliorations au module sur la localisation, de le rendre plus efficace et convivial. Il était heureux de rapporter que l'opération avait eu beaucoup de succès. Depuis son lancement en novembre 2011, l'AMA avait reçu beaucoup de commentaires positifs. Le système comprenait désormais 12 langues, il était plus intuitif, il offrait des options de voyage (déplacements), un carnet d'adresses plus intuitif permettant de sélectionner d'anciennes locations. L'AMA continuait de

recueillir les commentaires des sportifs utilisateurs et des OAD afin d'améliorer le système. D'autres améliorations seraient apportées dans les mois à venir. L'AMA continuait d'avancer afin de faire adopter le système ADAMS. À l'heure actuelle, quelque 77 FI et 70 ONAD et ORAD utilisaient ADAMS; tous les laboratoires accrédités par l'AMA l'utilisaient pour transmettre leurs résultats anormaux ou négatifs; ADAMS comprenait 180 000 profils de sportifs, incluant les informations sur les AUT et le PBA, et plus de 20 000 AUT à la disposition des organisateurs de grandes manifestations sportives, des ONAD et des FI, en fonction des compétences. En outre, les informations sur la localisation étaient de plus en plus nombreuses.

Il dit qu'il était important de souligner les priorités futures pour ADAMS, au-delà des informations sur la localisation - bien que ces dernières resteraient prioritaires. Le Dr Verneq avait parlé du programme du PBA; l'une des restrictions pour plusieurs OAD dans la mise en place du programme du passeport était que le système se concentrait actuellement sur les FI. Or, l'AMA rendait les programmes du passeport d'ADAMS de plus en plus accessibles à tous les types d'utilisateurs, particulièrement les ONAD. À l'heure actuelle, une OAD qui utilisait un programme du passeport pouvait utiliser ADAMS comme outil administratif, et un autre logiciel autonome pour évaluer les profils des sportifs. L'AMA cherchait à intégrer ces deux systèmes de sorte que si un nouveau résultat de profil de laboratoire était entré dans le système, celui-ci recalculerait automatiquement le profil du sportif et alerterait une OAD en cas de résultats suspects. Ceci pourrait mener à une violation des règles antidopage. Plus particulièrement, ceci permettrait à ADAMS de cibler plus efficacement en temps réel les sportifs suspects, ce qui était très important.

Parmi les autres priorités, il y avait aussi la conservation des données dans le système. En annexe au Standard international pour la protection des renseignements personnels, on retrouvait ce que l'AMA souhaitait en matière de conservation des informations antidopage. L'AMA cherchait à intégrer cet aspect dans ADAMS, de sorte qu'il y ait une fonction automatique - plutôt que manuelle- de suppression des renseignements en fonction de ces règles. À l'heure actuelle, il s'agissait d'une restriction pour ceux qui avaient choisi de ne pas utiliser ADAMS; en revanche, ceux qui utilisaient le système se conformeraient au SIPRP plus facilement. Le Dr Verneq avait aussi parlé des développements du module stéroïdien. L'objectif était d'étendre, dans ADAMS, l'infrastructure déjà en place du module hématologique au module stéroïdien. On ferait des changements mineurs afin que les experts puissent accéder aux informations, que les laboratoires puissent transmettre leurs rapports de façon harmonisée et que les OAD utilisent des programmes en parallèle de la façon la plus harmonisée qui soit.

Il ajoute que l'AMA souhaitait mettre de l'avant deux projets relatifs à ADAMS. L'un était une application mobile pour la localisation, vu comme un ajout au module sur la localisation en soi. Plusieurs sportifs avaient demandé pourquoi il était impossible de transmettre leurs informations depuis leur téléphone intelligent. L'AMA cherchait des moyens d'intégrer cette application dans ADAMS. L'AMA avait exploré quelques options, puisque deux ou trois OAD offraient l'application mobile dans leurs propres systèmes. Toutefois, elles n'étaient pas connectées à ADAMS. Ainsi, pour assurer la sécurité et l'intégrité des informations et des échanges entre ADAMS et tout téléphone intelligent, l'AMA faisait preuve de beaucoup de prudence, mais comptait introduire une telle application sous peu. En outre, comme il avait été mentionné plus tôt, l'AMA souhaitait développer une initiative électronique pour le prélèvement des échantillons, de sorte que les informations recueillies sur le terrain lors des prélèvements d'échantillons puissent être entrées en temps réel dans ADAMS. Elles pourraient être transmises aux OAD et aux laboratoires afin d'accélérer le processus. L'AMA évaluait cette option.

M. RICCI BITTI dit qu'on avait fait mention de l'interruption de service et d'un système de secours potentiel. Il demandait s'il y avait de nouvelles informations à ce sujet. Il avait toujours vu ADAMS comme un système idéal; l'AMA y investissait beaucoup de temps, mais le système semblait toujours à la traîne. Il se demandait si on arriverait un jour à un point où tout le monde dirait : « ADAMS est efficace. » À chaque

réunion, il craignait qu'un nouveau problème se présente - des problèmes de protection des renseignements personnels, par exemple - rendant ADAMS plus complexe et contribuant au fait que plusieurs pays choisissent un autre système. La question était davantage politique que technique, selon lui, mais le moment n'était peut-être pas désigné pour en parler. Il espérait entendre des commentaires positifs dans le futur et voir ADAMS opérationnel une fois pour toutes.

LE PRÉSIDENT répond qu'il y avait eu un délai au départ. On avait promis de lancer la version améliorée d'ADAMS en novembre dernier, chose qui avait été faite. Les documents indiquaient que 62 des 70 ONAD dans le monde utilisaient ADAMS. Malheureusement, d'autres pays très importants n'utilisaient pas ADAMS; on parlait de l'Australie, des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande. Pour qu'ADAMS soit pleinement efficace, l'AMA devait changer le Code et rendre ADAMS obligatoire. On devrait probablement proposer cette option aux membres bientôt. Il était conscient du fait que d'autres pays avaient investi des sommes importantes dans d'autres systèmes informatiques, c'était pourquoi l'AMA avait hésité à rendre ADAMS obligatoire. Il tenait à rassurer M. Ricci Bitti en lui disant que l'AMA avait fait beaucoup de progrès du côté d'ADAMS. Il fut un temps où il avait été lui-même découragé des progrès de l'AMA avec ADAMS, mais ce n'était plus le cas aujourd'hui.

M. WARD remercie M. Kemp pour son compte rendu. Comme le président l'avait dit, cinq pays utilisaient d'autres systèmes qu'ADAMS. Il savait qu'il y avait eu des discussions sur les problèmes de compatibilité et les moyens d'arrimer ADAMS, SIMON et EUGENE afin que les trois systèmes fonctionnent bien ensemble. Il demandait s'il y avait eu des développements en ce sens. Si oui, quels étaient-ils?

M. KEMP répond au commentaire au sujet d'un système de secours, puisque l'AMA se préoccupait beaucoup de l'intégrité des données, surtout une fois qu'elles sortaient d'ADAMS. Pour l'heure, l'AMA avait mis ce point en veilleuse afin de se consacrer aux améliorations du système, pour les utilisateurs d'ADAMS au quotidien. Il ne croyait pas que cette possibilité était complètement exclue, une fois que les obstacles associés à la diffusion d'informations du système seraient surmontés.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur ADAMS.

10. Science

- 10.1 Mise en place de méthodes obligatoires par les laboratoires

LE PRÉSIDENT informe les membres que ce point était inscrit à l'ordre du jour depuis plus d'une année. L'AMA avait évalué la mise en place des méthodes obligatoires par les laboratoires et avait noté des progrès, malgré une certaine lenteur à un stade précis. On croyait que les laboratoires non conformes mettraient en place ces méthodes et deviendraient conformes dans les mois à venir. En conséquence, le Dr Rabin avait proposé d'ajourner la décision pour ce point à la prochaine réunion. On était d'avis que plus de laboratoires – sinon tous – seraient conformes à ce moment-là.

DÉCISION

La proposition de reporter la décision sur la mise en place des méthodes obligatoires par les laboratoires à la prochaine réunion du Comité exécutif est acceptée.

- 10.2 Révision et perspectives relatives à la mise en place de nouvelles méthodes par les laboratoires antidopage

LE DR RABIN dit que le point qu'il souhaitait illustrer concernait le fossé entre la recherche et la mise en place efficace de nouvelles méthodologies dans les laboratoires antidopage. Le processus ne se faisait pas naturellement, et nécessitait des incitatifs. Lorsqu'il avait abordé ce point avec les laboratoires, ces derniers lui avaient confié qu'ils

avaient besoin de demandes de leurs clients ou de ressources pour acheter des équipements, pour de la formation ou pour engager du personnel qui mettrait en place les nouvelles méthodes ou qui utiliserait les nouveaux équipements. Il tenait à soulever ce point. L'AMA devait évaluer attentivement les moyens de combler cet écart. Elle devait trouver des moyens pour faciliter et encourager le transfert entre les résultats de recherche et la mise en place pratique dans les laboratoires antidopage. L'AMA voyait clairement que certains laboratoires implantaient ces méthodes, alors que d'autres ne les implantaient pas. Elle devait faire le nécessaire pour que ce fossé ne se creuse pas davantage dans les années à venir. L'AMA devait discuter de cet écart avec les laboratoires et les organisations antidopage. Il dit que ce point était aux fins d'information.

DÉCISION

Il est pris note du point : Révision et perspectives relatives à la mise en place de nouvelles méthodes par les laboratoires antidopage.

– 10.3 Stratégie pour le développement futur d'un réseau de laboratoires antidopage

LE DR RABIN dit que ce point avait été soulevé à de nombreuses occasions avant la réunion du Comité exécutif. Il avait fait savoir au Comité que différents laboratoires étaient intéressés à développer un réseau de laboratoires accrédités par l'AMA. Récemment, la direction de l'AMA avait visité trois laboratoires : à Minsk (au Bélarus), à Kiev (Ukraine) et au Caire (Égypte). On avait confirmé que certains laboratoires – qui ne se trouvaient pas sous la loupe de l'AMA – avaient atteint un niveau technique suffisant pour que l'AMA les considère favorablement. La prochaine étape proposée pour ces laboratoires était la suivante : collaborer étroitement avec le département Standard et harmonisation pour évaluer l'environnement de ces laboratoires et pour avoir une idée de la capacité d'évolution des analyses antidopage dans les années à venir, dans les régions qui doivent être desservies par ces laboratoires antidopage. L'objectif : comprendre pleinement les aspects techniques et l'environnement du laboratoire, de même que le besoin de développer cette capacité dans une région ou un pays donné.

LE PRÉSIDENT note la situation de l'Amérique du Sud; il dit qu'il y avait plusieurs laboratoires intéressants, notamment celui du Caire, dont le laboratoire avait impressionné le Dr Rabin lors de sa visite. Il fallait éventuellement régler cette question, mais aussi réaliser que l'AMA devait faire les choses dans les règles de l'art. Néanmoins, il aimerait bien que l'Argentine fasse partie de ce réseau et devienne conforme. Il faudrait probablement envoyer un signal clair en septembre.

M. GOSAL dit que le Canada appuyait cette stratégie à long terme. C'était important. Il informe les membres que la région des Amériques préparait un rapport à ce sujet. Il aimerait que la direction de l'AMA le rende disponible une fois qu'il serait prêt.

DÉCISION

Il est pris note du point sur la stratégie pour le développement futur d'un réseau de laboratoires antidopage.

– 10.4 Document technique DL

LE DR RABIN dit qu'il y avait eu beaucoup de discussions sur ce document technique au sein du groupe d'experts Laboratoire et des laboratoires antidopage. On avait aussi pris en compte les commentaires des partenaires durant les phases de consultation. L'AMA révisait et améliorait constamment ses documents techniques en fonction des

avancées scientifiques et des informations du programme EQAS, qui supervisait la compétence des laboratoires antidopage ou les changements à la Liste des interdictions. Le document technique sur les limites de décision était très technique et référait à des valeurs qui devaient être ajustées à mesure que les laboratoires progressaient ou à la lumière des informations obtenues par la littérature scientifique. Il dit qu'il ne donnerait pas tous les détails, vu la nature très technique du document. Il rassure les membres en leur disant que le document avait été révisé attentivement et approuvé par le groupe d'experts Laboratoires et qu'il avait été assujéti au processus de consultation habituel avant d'être approuvé par le groupe d'experts.

LE PRÉSIDENT note que ce document était soumis aux fins d'approbation. On demandait aux membres du Comité exécutif d'approuver la version révisée du document technique sur les limites de décision pour la quantification confirmatoire de substances à seuil, dont l'entrée en vigueur était prévue le 1^{er} octobre 2012.

M. REEDIE demande au Dr Rabin si la révision et l'amélioration des documents techniques se faisaient en fonction d'observations scientifiques évaluées par les pairs ou en fonction de l'expérience des laboratoires eux-mêmes, ou en fonction des deux.

LE DR RABIN répond que cela se faisait en fonction des deux. On prenait en compte l'expérience des laboratoires, le programme EQAS, la littérature scientifique et le programme de recherches de l'AMA. Tous ces facteurs étaient pris en compte au moment de réviser les documents techniques.

DÉCISION

Le document technique DL est approuvé.

– 10.5 Document technique MRPL

LE DR RABIN dit que ce point exigeait aussi l'approbation d'un document technique. La décision de réviser ce document venait d'une recommandation du groupe ad hoc Laboratoires, endossée par le Comité exécutif. Dans le document, on visait à réduire les risques de disparités analytiques entre les laboratoires, et à tenir compte des dernières avancées implantées progressivement dans les laboratoires antidopage. Le groupe d'experts Laboratoires avait révisé le document technique MRPL et la plupart des valeurs avaient été réduites, à la recommandation du groupe ad hoc Laboratoires (recommandation endossée par le Comité exécutif). Comme à l'habitude, on avait consulté les partenaires et les laboratoires antidopage. Un seul commentaire sérieux avait été émis par l'Association mondiale des scientifiques antidopage (WAADS). Il touchait les laboratoires dotés de moins d'équipements. La modification des valeurs exigerait que les laboratoires revalident leurs méthodes, ce qui prendrait du temps et des ressources. C'était pourquoi le groupe d'experts Laboratoires recommandait que ce document technique entre en vigueur en janvier 2013, afin de laisser suffisamment de temps aux laboratoires pour mettre en place les nouvelles valeurs et exigences de l'AMA. Le document était soumis à l'approbation des membres, après les processus du groupe d'experts Laboratoires et durant la phase de consultation.

M. ODRIOZOLA dit que ce document technique était important pour améliorer le rendement des laboratoires. Comme le document pouvait avoir des répercussions financières importantes sur certains laboratoires, on proposait qu'il entre en vigueur en janvier 2013.

LE DR RABIN dit que la plupart des laboratoires respectaient déjà les exigences requises. Seuls quelques laboratoires moins bien équipés devaient améliorer leurs équipements ou valider leurs MRPL afin de se conformer aux nouvelles exigences. Il savait très bien qu'il leur faudrait un certain temps avant d'y arriver et que le groupe d'experts Laboratoires abordait ce point. Selon lui, une période de six mois devrait suffire pour revalider les méthodes et se conformer aux exigences. Il revenait au Comité exécutif de décider si la période pouvait être étendue au-delà du 1^{er} janvier 2013. D'un

point de vue technique, le groupe d'experts Laboratoires croyait qu'une période de six mois était suffisante pour respecter ces normes.

LE PRÉSIDENT note que ce document était soumis aux fins d'approbation. On demandait aux membres du Comité exécutif d'approuver la version révisée du document technique sur les Niveaux minimaux de performance requis pour la détection et l'identification de substances interdites, dont l'entrée en vigueur était prévue le 1^{er} janvier 2013.

DÉCISION

Le document technique MRPL est approuvé.

- 10.6 Partage des coûts du programme EQAS avec les laboratoires antidopage qui réalisent des analyses sanguines

LE DR RABIN dit que, l'année précédente, l'AMA avait transféré les coûts des analyses sanguines du programme EQAS aux laboratoires, et ce, pour 2012 et au-delà. Cette question avait été discutée et approuvée par le Comité exécutif. À la suite de cette décision, l'AMA avait reçu une demande de ses laboratoires accrédités (ceux qui réalisaient des analyses sanguines) de faciliter cette transition en couvrant une partie des coûts - à savoir la moitié des coûts - pour une année de plus. Si l'AMA réduisait les sommes prévues au programme éducatif de l'EQAS en 2012, elle pourrait utiliser ces sommes pour couvrir la moitié des coûts des analyses sanguines du programme EQAS. L'AMA avait clairement déclaré qu'elle ne couvrirait pas ces coûts après 2012, mais ce soutien faciliterait la transition.

LE PRÉSIDENT dit que, dans cette décision, le Comité exécutif devait approuver le fait que l'AMA couvre la moitié des coûts associés aux analyses sanguines du programme EQAS pour l'année en cours, et ce, afin de réduire le fardeau financier des laboratoires participants. Cela représentait 65 000 francs suisses.

LE DR RABIN précise que l'argent transféré serait toujours dans un compte réservé aux activités des laboratoires; l'argent serait déplacé du programme éducatif de l'EQAS aux analyses sanguines du programme EQAS.

LE PRÉSIDENT conclut en disant que cela ne changeait pas le budget et n'impliquait aucun coût additionnel, puisque les sommes proviendraient d'un compte déjà existant.

DÉCISION

La proposition sur le partage des coûts de l'EQAS avec les laboratoires antidopage réalisant des analyses sanguines est approuvée.

11. Éducation

- 11.1 Rapport du président du Comité Éducation

M. KOEHLER annonce que M. Ward fournirait un compte rendu de la réunion du Comité Éducation tenue quelques semaines auparavant à Montréal.

M. WARD dit que le Comité Éducation avait tenu sa réunion les 26 et 27 avril à Montréal pour discuter des programmes éducatifs actuels et futurs de l'AMA. Concernant les ressources en éducation, le Comité Éducation avait noté la nécessité d'obtenir des conseils pour s'assurer que tout le matériel d'éducation soit accessible aux personnes avec un handicap. Il avait été recommandé que le département intègre dans son budget des dispositions pour la traduction des ressources, que l'AMA continue d'offrir gratuitement des outils d'éducation et de sensibilisation et que l'AMA forme de nouveaux partenariats pour le développement et la mise en place de programmes d'éducation. Le Comité Éducation appuyait le département dans le développement de ressources en ligne

destinées aux parents et cherchait des moyens pour rejoindre les écoles, notamment en créant une section spéciale à leur intention sur le site Web de l'AMA.

Concernant les lignes directrices pour les programmes d'éducation et de sensibilisation, le Comité Éducation approuvait le projet du département de les remanier. Le comité avait aussi discuté des symposiums d'éducation et approuvé le projet de reprendre le symposium régional en 2013. Il recommandait de tenir ce symposium en Amérique latine, étant donné que trois événements sportifs d'envergure se tiendraient dans cette région dans les années à venir, soit la Coupe du monde de la FIFA en 2014, les Jeux olympiques et paralympiques d'été en 2016.

Le Comité Éducation s'était aussi penché sur la disposition en matière d'éducation inscrite dans le Code et avait convenu de fournir des commentaires et recommandations afin de réviser cette disposition. Le comité avait passé en revue les outils de marketing et avait recommandé de présenter une journée internationale Franc Jeu afin de promouvoir l'éducation antidopage. Le comité avait aussi recommandé de développer un programme permettant aux écoles de devenir des écoles Franc Jeu.

Concernant les bourses pour la recherche en sciences sociales, le comité avait convenu de recommander au Comité Finance et Administration de l'AMA d'augmenter le budget pour cette rubrique à 400 000 \$ US. On avait fixé cette somme à 600 000 \$ US dans le plan quinquennal 2013 du programme de bourses pour la recherche en sciences sociales.

Concernant les priorités du programme de bourses pour la recherche en sciences sociales, le comité avait recommandé de maintenir les priorités actuelles. Le comité proposait également de demander au Comité exécutif et au Conseil de fondation de l'AMA d'étendre les domaines de recherche afin d'inclure les recherches en gestion, en économie et en droit. Il ajoute que le Comité Éducation avait approuvé les recommandations de projets du groupe de travail ad hoc pour le programme de 2012. Le comité recommanderait donc au Comité exécutif de l'AMA le financement de huit projets – pour un total de 209 901 \$ US. Après son intervention, M. Koehler fournirait des détails sur ces projets.

Les secteurs exigeant de la recherche additionnelle comprenaient des appels d'offres pour un projet de recherche ciblée et la traduction, par les organisations internationales, du matériel d'éducation. Le Comité Éducation avait aussi indiqué que la recherche ciblée pouvait être utilisée pour cibler certains pays ou certaines régions afin d'obtenir plus de données et d'informations. Concernant la volonté d'augmenter la représentation régionale en matière de recherche en sciences sociales, le comité avait noté une nécessité de déployer plus d'efforts pour promouvoir la recherche en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Il avait donc proposé de diffuser les appels d'offres en différentes langues, mais de continuer à accepter les demandes en anglais et en français seulement.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du président du Comité Éducation.

– 11.2 Projets de recherche en sciences sociales

M. KOEHLER dit que le site Web de l'AMA affichait tous les projets réalisés à ce jour, ainsi que tous les résultats et les cinq aspects primés (quoi, pourquoi, qui, quand, où et comment). Le site réunissait tous les projets et présentait aux organisations antidopage une approche sur la manière de les consulter et de les utiliser. Plusieurs organisations antidopage utilisaient ces recherches pour développer leurs programmes d'éducation. L'UCI avait fondé son nouveau programme d'éducation révisé sur une recherche réalisée dans le cadre d'un programme de l'AMA.

Cette année, l'AMA avait reçu 19 demandes de projets. Il s'agissait d'une suite du programme de l'année précédente, parce que le comité avait réalisé que les projets que l'AMA avait reçus ne méritaient pas de financement; il y avait donc eu peu de projets

financés dans la ronde précédente. Tous les projets étaient présentés dans un cartable comptant près de 800 pages.

Il dit qu'il fournirait un aperçu des projets réalisés à ce jour. L'AMA avait reçu 19 demandes provenant de 13 pays, surtout d'Europe. Le Comité Éducation et le groupe de travail ad hoc avaient constaté que cela était normal, en raison de l'engagement de longue de l'Europe en matière d'antidopage. Il fallait donc promouvoir la recherche dans les autres régions moins desservies. Le processus adopté pour les projets de recherche était le suivant : chaque projet admissible et complet était évalué par deux experts, puis par le groupe de travail ad hoc de l'AMA. Ce groupe était composé de quatre chercheurs en sciences sociales. Ensuite, les projets étaient présentés au Comité Éducation qui les recommandait enfin au Comité exécutif.

Comme M. Ward l'avait mentionné, on recommandait aujourd'hui le financement de huit projets de recherche ouverte, pour un financement total de 209 000 \$ US. Le premier projet se penchait sur l'entourage et les entraîneurs du sportif, ainsi que sur le rôle de l'entraîneur face à l'antidopage. Le fait que les entraîneurs ne traitent pas le problème du dopage signifiait-il qu'ils approuvaient le dopage? Le fait que les entraîneurs se taisent laissait-il croire aux sportifs qu'ils avaient le droit de se doper? Le projet abordait les interventions et le rôle proactif des entraîneurs en matière d'antidopage. Ce projet permettrait de renforcer la nécessité pour toutes les organisations antidopage de miser sur des entraîneurs-éducateurs. Il permettrait également d'évaluer la relation avec le Conseil international pour l'éducation des entraîneurs (ICCE) et fournirait des conseils sur les mesures que l'AMA pouvait adopter pour cibler et rejoindre les entraîneurs. Le financement pour ce projet était de 18 000 \$.

Le deuxième projet se penchait sur les sportifs en situation de gestion de la douleur, puisque plusieurs prenaient des substances autorisées quotidiennement pour contrôler la douleur. On se demandait s'il existait une corrélation entre le contrôle de la douleur et la transition éventuelle à des pratiques de dopage. L'AMA voulait comprendre les facteurs de vulnérabilité dans les périodes de transition et les moments où les sportifs pouvaient passer au dopage. Il explique que ce projet permettrait de renforcer la nécessité d'impliquer un autre membre de l'entourage du sportif, à savoir le médecin. L'AMA, en collaboration avec le département Médical, avait récemment lancé la mallette des médecins du sport; et l'UCI cherchait à développer avec l'AMA un programme en ligne pour cette mallette. Ceci permettait aussi à l'AMA de cibler les bonnes interventions au sein des médecins et des sportifs en général.

Le troisième projet abordait la méthode actuelle relative à l'évaluation d'un outil existant, à son fonctionnement dans les différents pays et à la capacité de valider l'outil en termes de mesure des attitudes et des croyances des sportifs de différentes populations. Ceci permettrait à toutes les organisations antidopage d'utiliser l'outil, une fois celui-ci approuvé.

Le quatrième projet provenait d'une région moins desservie en termes de recherche en sciences sociales, à savoir la Chine. Le financement dans la demande initiale était plus élevé, mais le comité avait accepté de financer partiellement le projet et d'obtenir les informations nécessaires de la Chine pour en savoir plus sur les attitudes, les croyances et les comportements. On utilisait des outils existants et une méthodologie déjà en place pour mieux comprendre les façons de cibler la population et les différences au niveau des exigences pour les messages d'éducation.

Le cinquième projet abordait le point suivant : utiliser la littérature actuelle et tenter de voir s'il existait une corrélation entre le dopage comme choix personnel (le sportif choisit de se doper) et le dopage situationnel (dans une situation donnée, le sportif est plus susceptible de se doper). Ce projet aiderait certainement l'AMA à mieux comprendre comment elle devait agir face à la vulnérabilité des sportifs, à mieux cibler ses messages et à mieux diffuser les informations.

Le sixième projet était unique. Il identifiait les sportifs avec un handicap. Il s'agirait du premier projet se penchant sur ces athlètes. Il abordait aussi l'usage des suppléments

dans le sport. Le projet permettrait de comprendre les différences entre les sportifs sans handicap et ceux avec un handicap dans une optique de santé et de suppléments.

Le septième projet abordait le thème suivant : évaluer les sportifs sanctionnés et comprendre à quel moment ils ont pris la décision de se doper. On souhaitait également comprendre les facteurs déclencheurs et ce qui avait fait en sorte que les sportifs adoptent cette voie. L'AMA disposait de très peu de recherches sur les sportifs sanctionnés. Le responsable de ce projet pouvait accéder à ces sportifs et les interviewer afin de mieux comprendre les facteurs de vulnérabilité.

Le huitième et dernier projet recommandé par le Comité Éducation abordait le manque d'exercice physique des sportifs qui ne s'entraînent pas et qui sont moins actifs que les autres sportifs. On se demandait si cette situation les incitait à se doper, à prendre des raccourcis et à utiliser des substances interdites pour atteindre les mêmes objectifs qu'ils auraient pu atteindre en s'entraînant davantage. Ceci permettrait à l'AMA de mieux comprendre comment les médecins pouvaient aider les sportifs qui se dopent à mieux s'alimenter. Telles étaient les recommandations du Comité Éducation.

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils approuvaient les recommandations de financement des projets de recherches en sciences sociales 2012, tels que présentés par M. Koehler.

DÉCISION

Les projets de recherche en sciences sociales
sont approuvés.

12. Rapport du président du Comité des sportifs

MME FISCHER se présente aux membres. Elle dit qu'elle venait de Suède, et qu'elle avait compétitionné pendant dix ans, comme planchiste, lors de coupes du monde et de championnats du monde de la FIS. Elle avait participé à deux éditions des Jeux olympiques et travaillait maintenant comme médecin en Suède. Elle ajoute qu'elle était membre du Comité des sportifs depuis cinq ans et qu'elle avait participé à la mission des Observateurs indépendants aux Jeux de Pékin et au programme de sensibilisation des Jeux olympiques de la jeunesse à Singapour.

En février, elle avait présidé la réunion du Comité des sportifs tenue à Tokyo dans le cadre du dixième anniversaire de l'Agence antidopage du Japon (JADA). Les membres avaient été heureux de cette invitation. Elle dit que sept nouveaux membres s'étaient joints au comité cette année. M. Howman leur avait d'ailleurs fourni des informations importantes sur les activités de l'AMA.

Parmi les sujets abordés par le Comité des sportifs, notons les suppléments nutritifs. Les membres avaient dit qu'ils ne comprenaient pas pourquoi les sportifs les utilisaient. La fédération suédoise de ski et le CNO suédois lui avaient toujours recommandé, alors qu'elle était athlète, de ne pas prendre de suppléments. Le Comité avait suggéré qu'une étude globale soit réalisée sur les suppléments et de demander aux gouvernements du monde de réglementer l'industrie des suppléments et de sensibiliser les sportifs aux risques associés à ces produits.

Le Comité des sportifs avait aussi discuté de la possibilité pour les OAD d'appliquer des amendes et des pénalités financières pour dédommager les sportifs pénalisés financièrement à cause de tricheurs. À l'heure actuelle, les sportifs recevaient des médailles, mais pas de reconnaissance adéquate.

Le Comité avait aussi abordé le sujet de l'entourage du sportif. Elle était heureuse d'apprendre que les membres du Comité exécutif en avaient aussi parlé. Les membres voulaient que les suspensions à l'égard de l'entourage du sportif soient renforcées; ces personnes devaient être tenues responsables et ne devaient pas être admises au sein du sport aussi facilement, surtout en tant qu'entraîneurs de jeunes.

Le Comité avait discuté de l'UNESCO et des moyens d'appuyer la Convention. En tant qu'acteur important dans la lutte contre le dopage dans le sport, l'UNESCO reconnaissait activement les pays signataires du Code; elle devait également reconnaître les pays qui tiraient de l'arrière. Le Comité des sportifs avait demandé ce qui arrivait aux pays qui ne mettaient pas en place de programmes antidopage.

Concernant les informations sur la localisation, il était important que les sportifs soient informés et sensibilisés afin de bien comprendre leurs responsabilités. À l'heure actuelle, les informations étaient insuffisantes et certains sportifs étaient confus. Le Comité avait demandé une meilleure coordination entre les fédérations nationales, les fédérations internationales et les ONAD; cet aspect ne semblait pas adéquat.

Elle ajoute que la priorité pour la prochaine année était la révision du Code. M. Niggli avait fourni des informations sur le processus de révision à la réunion de Tokyo. Elle dit que les membres du Comité discuteraient du Code, élément très important pour les sportifs.

Elle dit que la prochaine réunion du Comité des sportifs se tiendrait à St-Petersburg en septembre.

Après avoir entendu les données présentées par le directeur général, le Comité des sportifs avait exprimé ses inquiétudes à propos des contrôles à l'EPO et des analyses sanguines. On souhaitait qu'il y ait plus de contrôles à l'EPO afin de démasquer les tricheurs sophistiqués. En outre, le Comité des sportifs encourageait les ligues majeures à réaliser des contrôles pour détecter l'hormone de croissance humaine (hGH). Si on réalisait plus de contrôles, cela donnerait l'exemple aux sportifs et aux organisations. Il semblait que les associations de joueurs et les ligues majeures refusaient de le faire. Le Comité des sportifs pouvait travailler sur ce point.

Le Comité avait également parlé des laboratoires. Il y avait encore des sportifs qui ne faisaient pas confiance aux laboratoires d'autres pays. C'était regrettable, mais c'était le sentiment qui régnait parfois. L'harmonisation des niveaux de détection et de la qualité des analyses était essentielle afin de s'assurer de rétablir la confiance des sportifs.

LE PRÉSIDENT appréciait le fait que Mme Fischer participe à la réunion. Elle avait grandement contribué aux travaux de l'AMA. Elle s'était portée volontaire pour aider l'AMA à Pékin et à Singapour et se rendrait à Londres à titre d'observatrice indépendante. Il la remerciait personnellement pour sa contribution. Il avait entendu dire que seule la moitié du Comité se présentait aux réunions. L'AMA avait délibérément formé un comité élargi, parce que la plupart des membres étaient des sportifs qui devaient parfois s'entraîner ou compétitionner. Pour la prochaine année, l'AMA cherchait un partenaire prêt à accueillir la réunion du Comité des sportifs. Si l'un des membres souhaitait se porter volontaire pour accueillir cette réunion dans sa région, il serait heureux de l'entendre.

M. MCQUAID avait une question sur les ligues majeures. Il avait récemment entendu un commentaire et souhaitait connaître l'étendue des activités antidopage qui seraient réalisées avant les Jeux par l'équipe de basketball américaine, laquelle prendrait part aux Jeux olympiques de Londres.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que la responsabilité des contrôles dans le basketball reposait sur la FIBA (c'était le cas pour les ligues majeures de sports d'hiver aux Jeux olympiques d'hiver). Il y avait une entente entre la FIBA et la NBA pour s'assurer que les joueurs de la NBA (dans tous les pays concernés) soient testés avant et durant les Jeux, conformément au Code. L'entente serait en vigueur. Quant aux contrôles, il lui proposait d'en parler au Dr Schamasch qui pourrait lui expliquer comment le CIO fonctionnait.

LE PRÉSIDENT ajoute que les joueurs devaient être disponibles pendant quelques mois définis pour subir des contrôles avant les Jeux olympiques

M. ODRIOZOLA demande à Mme Fischer si elle avait des contacts au sein des associations de joueurs et si le Comité des sportifs comptait en développer éventuellement.

MME FISCHER répond qu'elle et M. Moreno avaient été invités à la réunion de Madrid en septembre. En outre, Frankie Fredericks et Claudia Bokel avaient rencontré les associations à une reprise. Le Comité des sportifs songeait déjà à les inviter à leur prochaine réunion à St-Petersburg afin d'entendre leur point de vue. Elle croyait qu'il était important de communiquer. À Madrid, les parties avaient pu échanger et l'Association avait semblé moins coriace. Le Comité des sportifs croyait que les règles devaient être les mêmes pour tous les sportifs, peu importe le sport, le continent ou l'association.

LE PRÉSIDENT remerciait Mme Fischer pour son intervention.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du président du
Comité des sportifs.

13. Fédérations internationales

– 13.1 Symposium pour les organisations antidopage

M. DONZÉ dit que son intervention serait très brève. Les documents des membres renfermaient un rapport très détaillé sur le symposium. Il dit qu'il fournirait plus de détails à la réunion du Conseil de fondation le lendemain.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur le
Symposium pour les organisations antidopage.

14. Divers / prochaines réunions

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils souhaitaient soulever d'autres points. Il remerciait le personnel de l'AMA et l'équipe technique pour leur travail acharné dans la préparation des documents pour la réunion. Il remerciait également les membres du Comité exécutif pour leur contribution.

DÉCISION

Comité exécutif - 10 septembre 2012,
Londres, R.-U. ;
Comité exécutif - 17 novembre 2012,
Montréal ;
Conseil de fondation - 18 novembre 2012,
Montréal.
Comité exécutif - 11 mai 2013, Montréal
Conseil de fondation - 12 mai 2013, Montréal
Comité exécutif - 21 septembre 2013, Montréal

La séance est levée à 17 h.

POUR APPROBATION

JOHN FAHEY, CA
PRÉSIDENT DE L'AMA